

Département du Pas-de-Calais

Commune de Norrent-Fontes



Plan local d'urbanisme Rapport de Présentation

Approbation – 21 septembre 2012

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Signature du Maire :

SoREPA

Centre Arthur Pique
11 rue Léon Blum - BP 80195
62804 LIEVIN Cedex
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 09.72.13.45.62

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex



1

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU	7
2. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX.....	9
5. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	18
6. LA PROCEDURE DE REVISION.....	19
7. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU	20
8. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	21
I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	22
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	23
2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE	26
2.1 <i>Situation intercommunale</i>	26
3. CONTEXTE HISTORIQUE	31
II. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	32
1. LA POPULATION DE NORRENT-FONTES : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION	33
1.1 <i>L'évolution démographique depuis 1968</i>	33
1.2 <i>La structure par âge</i>	35
1.3 <i>Les ménages</i>	36
1.4 <i>La fixité de la population</i>	37
1.5 <i>Caractéristiques sociales</i>	37
2. LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION JUSQU'EN 2007	39
2.1 <i>Les mutations du parc de logements</i>	39
2.2 <i>Les grandes caractéristiques du parc de logements</i>	40
3. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2022	44
3.1 <i>Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2007</i>	44
3.2 <i>Les besoins en logements pour assurer le maintien de la population d'ici 2022</i> 47	
3.3 <i>Besoins en terrains pour le maintien de la population</i>	49
3.4 <i>Besoins en logements pour une population de 1500 habitants à l'horizon 2022</i> ..	51
4. DONNEES ECONOMIQUES	55
4.1 <i>Population active et emploi</i>	55
4.1 <i>Les emplois et les déplacements domicile/ travail</i>	56
4.2 <i>Les activités économiques</i>	58
5. LES EQUIPEMENTS.....	64
5.1 <i>Les équipements, un facteur de lien social</i>	64
5.2 <i>Les équipements Sanitaires et de santé</i>	68
5.3 <i>Les réseaux</i>	68
6. LES DEPLACEMENTS	70
6.1 <i>Les infrastructures routières</i>	70
6.2 <i>Les transports en commun</i>	72
6.3 <i>Les liaisons douces</i>	72
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	75
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	76
1.1 <i>Topographie</i>	76
1.2 <i>Géologie</i>	76
1.3 <i>Le climat</i>	78
1.4 <i>L'eau sur le territoire</i>	81
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	90

2.1	<i>Les risques majeurs</i>	90
2.2	<i>Les nuisances et les déchets</i>	96
3	<i>L'OCCUPATION DU SOL</i>	100
3.1	<i>Présentation générale</i>	100
3.2	<i>L'environnement naturel</i>	104
3.3	<i>L'environnement urbain actuel et disponibilités foncières futures</i>	110
3.4	<i>Les différentes entités paysagères de la commune</i>	121
4	<i>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX</i>	130
IV.	<i>LE PROJET D'AMENAGEMENT</i>	133
1.	<i>LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</i>	134
1.1.	<i>Contexte législatif</i>	134
1.2.	<i>Qu'est-ce que le développement durable ?</i>	135
1.3.	<i>Une stratégie déclinée en 3 axes</i>	136
2.	<i>LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES</i>	140
2.1.	<i>Le contexte législatif</i>	140
2.2.	<i>Les documents d'urbanisme supra-communaux</i>	141
2.3.	<i>L'intégration des servitudes d'utilité publiques et des obligations diverses</i>	146
V.	<i>LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS</i>	148
1.	<i>PRESENTATION GENERALE ET JUSTIFICATIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES</i>	149
1.1	<i>Le zonage</i>	149
1.2	<i>Le règlement</i>	151
2.	<i>LA ZONE URBAINE U</i>	153
2.1	<i>Vocation générale</i>	153
2.2	<i>Le zonage U</i>	153
2.3	<i>Le règlement de la zone U</i>	155
2.4	<i>Les orientations particulières d'aménagement et de programmation en zone U</i>	158
3.	<i>LA ZONE A URBANISER 1AU</i>	161
3.1	<i>Vocation générale</i>	161
3.2	<i>Le zonage 1AU</i>	161
3.3	<i>Le règlement de la zone 1AU</i>	163
3.4	<i>Les orientations particulières d'aménagement et de programmation de la zone 1AU</i>	164
4.	<i>LA ZONE NATURELLE N</i>	167
4.1	<i>Vocation générale</i>	167
4.2	<i>Le zonage N</i>	167
4.3	<i>Le règlement de la zone N</i>	169
5.	<i>LA ZONE AGRICOLE A</i>	171
5.1	<i>Vocation générale</i>	171
5.2	<i>Le zonage A</i>	171
5.3	<i>Le règlement de la zone A</i>	172
6.	<i>LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS</i>	174
7.	<i>LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES</i>	175
7.1	<i>Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et installations d'intérêt général</i>	175
7.2	<i>Les éléments architecturaux à protéger au titre de l'article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme</i>	177
7.3	<i>L'application locale de la trame verte et bleue : les prescriptions de protection des éléments paysagers, des fossés, des haies et des alignements</i>	183

7.4	<i>Les chemins et voyettes identifiés et protégés au titre du L123-1-5.6° du code de l'urbanisme</i>	184
7.5	<i>Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme</i>	185
7.6	<i>Les espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme</i>	187
7.7	<i>L'élaboration d'un cahier de recommandations environnementales, urbaines, architecturales et paysagères</i>	188
8.	SUPERFICIE DES SECTEURS ET ZONES	189
8.1	<i>Superficies générales</i>	189
8.2	<i>Consommation de l'Espace agricole</i>	189
VI.	INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	190
1.	IMPACTS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	191
1.1.	<i>Sur les milieux et les biodiversités</i>	191
1.2.	<i>Sur le milieu physique</i>	191
1.3.	<i>Sur le paysage</i>	192
1.4.	<i>Sur le milieu agricole</i>	192
1.5.	<i>Sur le milieu humain</i>	193
1.6.	<i>Sur le réseau routier</i>	194
1.7.	<i>Sur l'eau</i>	194
1.8.	<i>Sur l'air et l'effet de serre</i>	196
1.9.	<i>Sur les réseaux et les déchets</i>	196
1.10.	<i>Sur les risques majeurs</i>	197
1.11.	<i>Sur le bruit</i>	197
2.	CRITERES D'EVALUATION DANS LE CADRE DU DEBAT CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS	198

AVANT-PROPOS

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI SRU

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001), de la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 et de la **loi portant Engagement National pour l'Environnement** du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

(Al. 1er abrogé par L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1°) - (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2°) - Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « *des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre* », adaptés aux particularités géographiques locales.

(L. n° 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1°) - Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

(L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3° et 4°) - Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. « *Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret.* » Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les

orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants (L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4). Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

▪ **L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 - Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.»

▪ **L'article L.123-1-2 :**

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le

schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

2. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra-communaux visant à appliquer au territoire de l'Agglomération les grands objectifs nationaux. La loi SRU vient rappeler ce cadre.

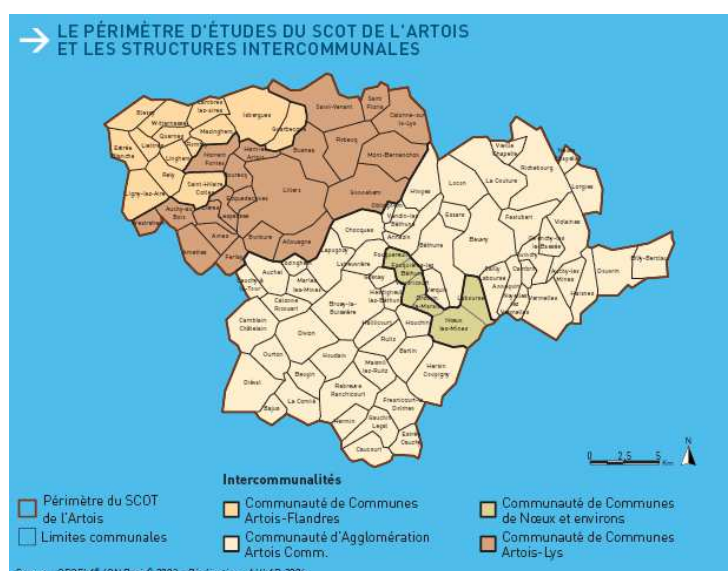
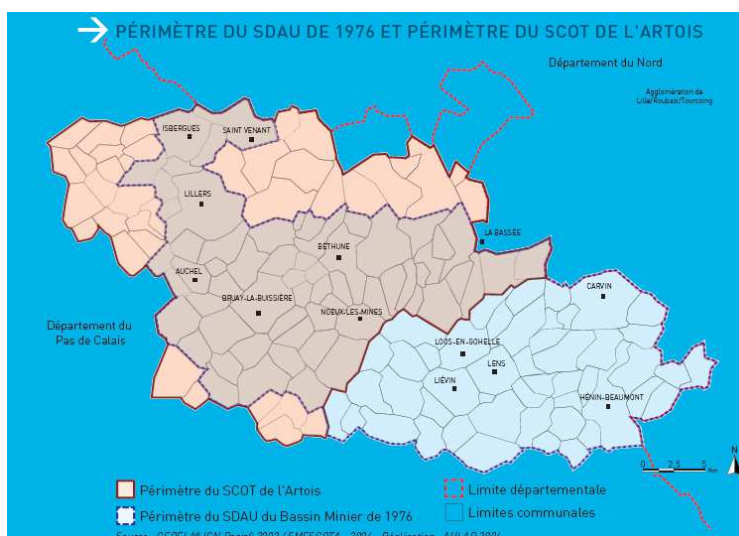
La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains vise à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales : le PLU de Norrent-Fontes a donc été réalisé en concertation avec le Syndicat Mixte en charge du **Schéma de COhérence Territoriale** de l'Artois, en prenant également en compte le **Programme Local de l'Habitat**.

2.1 LE SCOT DE L'ARTOIS

Par arrêté du 27 août 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Bassin Minier a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. Il couvre 110 communes dont 60 dans l'arrondissement de Béthune.

En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune est créé. Avec l'entrée en vigueur de la loi SRU, le Syndicat Mixte devient le « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois » (SMESCOTA) par délibération du 24 juin 2002. Le SMESCOTA assure ainsi le passage de la procédure de révision du schéma directeur de Béthune à celle de l'élaboration du SCOT de l'Artois. Le périmètre du SCOT de l'Artois s'étend sur 100 communes (645km² et 280 000 habitants) soit sur quatre établissements publics de coopération intercommunales (voir cartes page suivante).

Le SCOT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de l'Artois, s'articule autour de 5 grands axes :

- Maîtriser et structurer le développement urbain ;
- Renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter les échanges ;
- Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique ;
- Garantir un cadre de vie de qualité.

Le Document d'Orientations Générales, retranscrit sous forme de **mesures prescriptives** les grands principes du PADD. Ces mesures concernent la **structuration du territoire, les transports et les déplacements, la localisation des activités économiques et la prise en compte de l'activité agricole, ainsi que la préservation du patrimoine naturel et paysager**. Ces mesures prescriptives doivent être prises en compte dans les documents de planification (PLU, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,...) **qui doivent être compatibles avec le SCOT**.

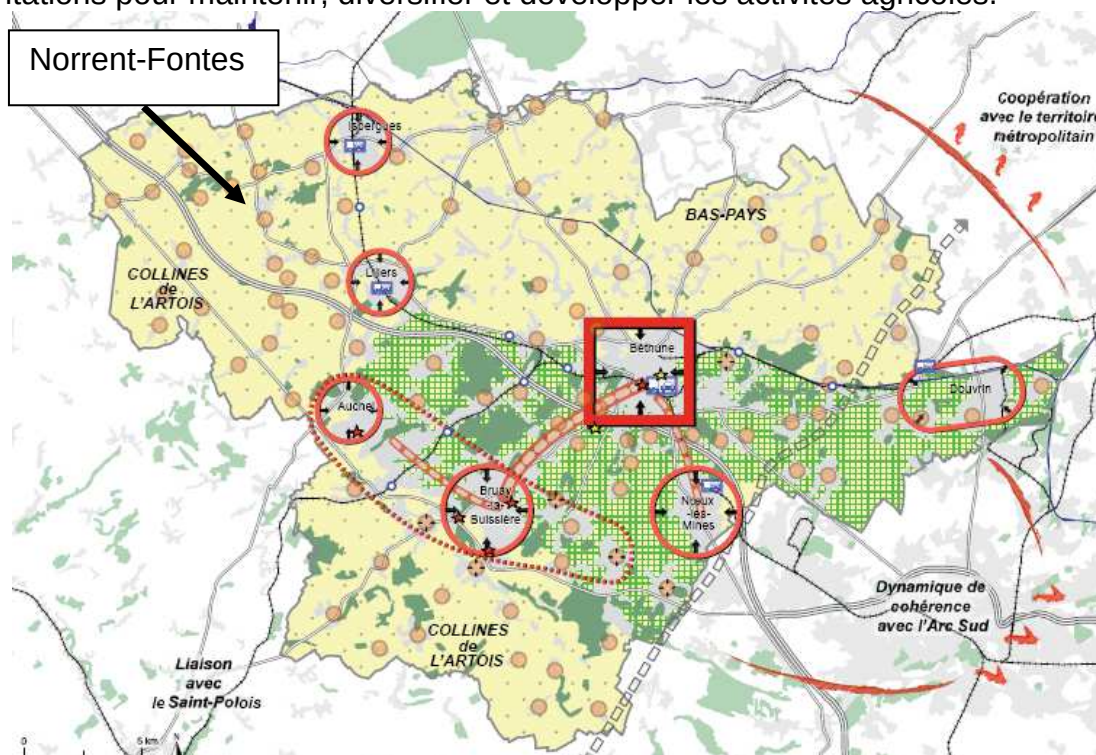
Les prescriptions principales du SCOT de l'Artois et qui concernent plus particulièrement Norrent-Fontes sont les suivantes :

1. STRUCTURATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

- Préserver les espaces naturels et agricoles

La plaine agricole entre Béthune et Lillers, qui ceinture Norrent-Fontes doit être préservée en développant des formes urbaines compactes et en luttant contre le mitage des paysages agricoles et naturels. Dans cette plaine, les communes doivent ainsi donner **la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu existant et limiter l'urbanisation linéaire**.

De plus, dans l'objectif de conforter durablement la place de l'agriculture sur le territoire, les communes doivent s'efforcer, dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des PLU, **de concerter le monde agricole** afin de définir les enjeux et les orientations pour maintenir, diversifier et développer les activités agricoles.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

- Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Compte tenu de l'évolution de l'étalement urbain, **au moins 2 nouveaux logements sur 3 doivent être réalisés au sein des zones U existantes**. Le reste doit se faire au sein des zones AU. Les terrains ouverts à l'urbanisation doivent être situés à **l'intérieur du tissu bâti existant ou, en l'absence de disponibilités foncières, en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants**. L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués doit être privilégiée au **plus près du centre bourg, de façon concentrique en comblement des dents creuses ou éventuellement des enclaves agricoles** formées par le développement des villages.

Par ailleurs, le PLU ne peut pas inscrire de nouvelles zones à urbaniser en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, constitueraient de nouveaux hameaux.

Dans le même esprit, en règle générale, **toute urbanisation est proscrite sur les espaces non bâtis inscrits le long d'un linéaire de voirie, entre deux constructions distantes de plus de 40 m**. Le PLU doit veiller à pérenniser ou restituer une vocation agricole ou naturelle à ces espaces non bâtis afin d'éviter le phénomène d'urbanisation linéaire continue et la disparition de coupures paysagères entre les bourgs.

Enfin, au sein de chaque opération, les communes concernées intégreront les surfaces nécessaires au développement des services de proximité, en corrélation avec l'offre de logements et le nombre de ménages projeté. Une mixité fonctionnelle et sociale devra être recherchée.

- **Maîtriser les extensions urbaines et la périurbanisation**

Le SCOT fixe également des densités minimales à respecter : à Norrent-Fontes, lors de toute nouvelle opération ou juxtaposition d'opérations d'habitat groupé ou de lotissement de plus d'un hectare (voirie et espaces publics inclus et hors équipement), la **densité minimale à respecter est de 15 logements par hectare**.

- **Diversifier l'offre de logements : répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales**

Le SCOT préconise une plus grande diversité des produits-logements en termes de taille, de formes urbaines et de type d'occupation (accession libre, sociale, location...). À ce titre, lors de toute nouvelle opération d'aménagement recensée à l'article R.122-5 (opérations de plus de 5 000 m² de SHON, les ZAC, ZAD...), le programme d'habitations devra contenir une part minimale de 30 % de logements sociaux.

Les nouvelles opérations devront se concentrer plus particulièrement dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et à proximité des équipements et services.

Pour les communes dites rurales (inférieures à 2 000 habitants), comme Norrent-Fontes, il s'agit notamment d'introduire des logements locatifs et locatifs sociaux afin de garder les jeunes actifs et de répondre aux besoins des personnes âgées et des ménages modestes.

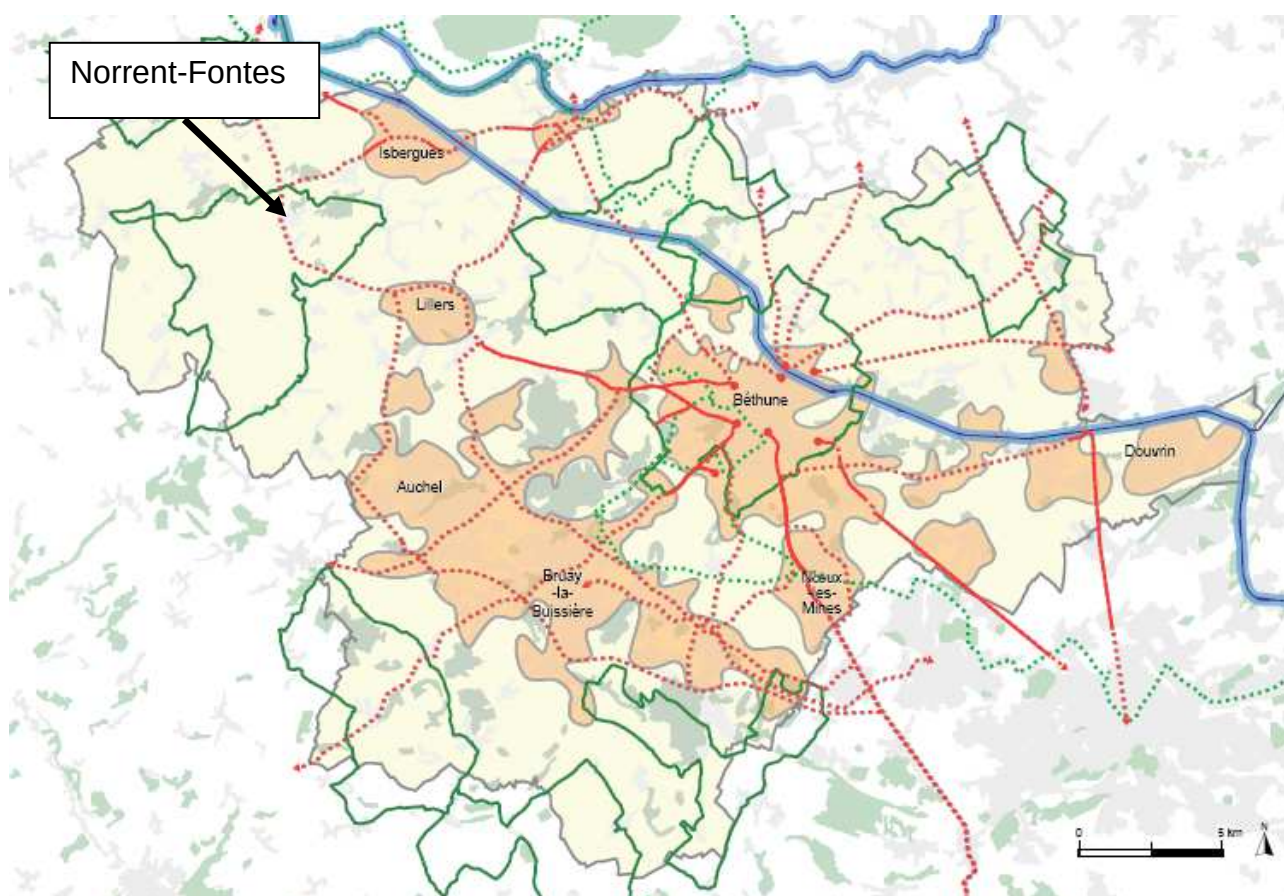
2. VERS UNE MOBILITE DURABLE

- **Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs**

- **Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces**

Le SCOT insiste sur la nécessité de développer les cheminements piétonniers continus et le traitement qualitatif des espaces piétonniers dans les lieux publics mais aussi d'améliorer les conditions de sécurité des piétons le long des axes principaux, au franchissement des carrefours.

De manière plus générale, il est nécessaire de prendre en compte des cheminements cyclistes et piétonniers lors de tout nouvel aménagement et réaménagement urbain ou de voirie.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

3. OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Pérenniser la dynamique agricole**

Afin de conforter la place de l'activité agricole sur le territoire du SCOT de l'Artois, les PLU doivent étudier l'impact de leur projet d'extension sur la viabilité économique des exploitations, notamment celles dont l'activité est fortement liée à la proximité de l'urbain. Par ailleurs, le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial devra se limiter au développement d'activités de diversification agricole (gîtes, chambres, d'hôtes, accueil à la ferme, vente directe).

Il est également recommandé aux communes de repérer tout espace naturel ou tout paysage d'intérêt patrimonial et d'appliquer un zonage et un règlement adaptés dans leur PLU pour les préserver et les mettre en valeur.

Enfin, le DOG prescrit la préservation de liaisons vertes afin de renforcer les liens entre les grands ensembles naturels et paysagers du territoire, et contribuer au maintien de la biodiversité et d'espaces d'aération au sein du tissu urbain.

Le Pays de la Lys Romane, auquel appartient la commune de Norrent-Fontes, décline ces orientations du SCOT dans la mise en place d'une **trame verte et bleue**, qui est une des orientations stratégiques de la Charte de Pays (voir p28).

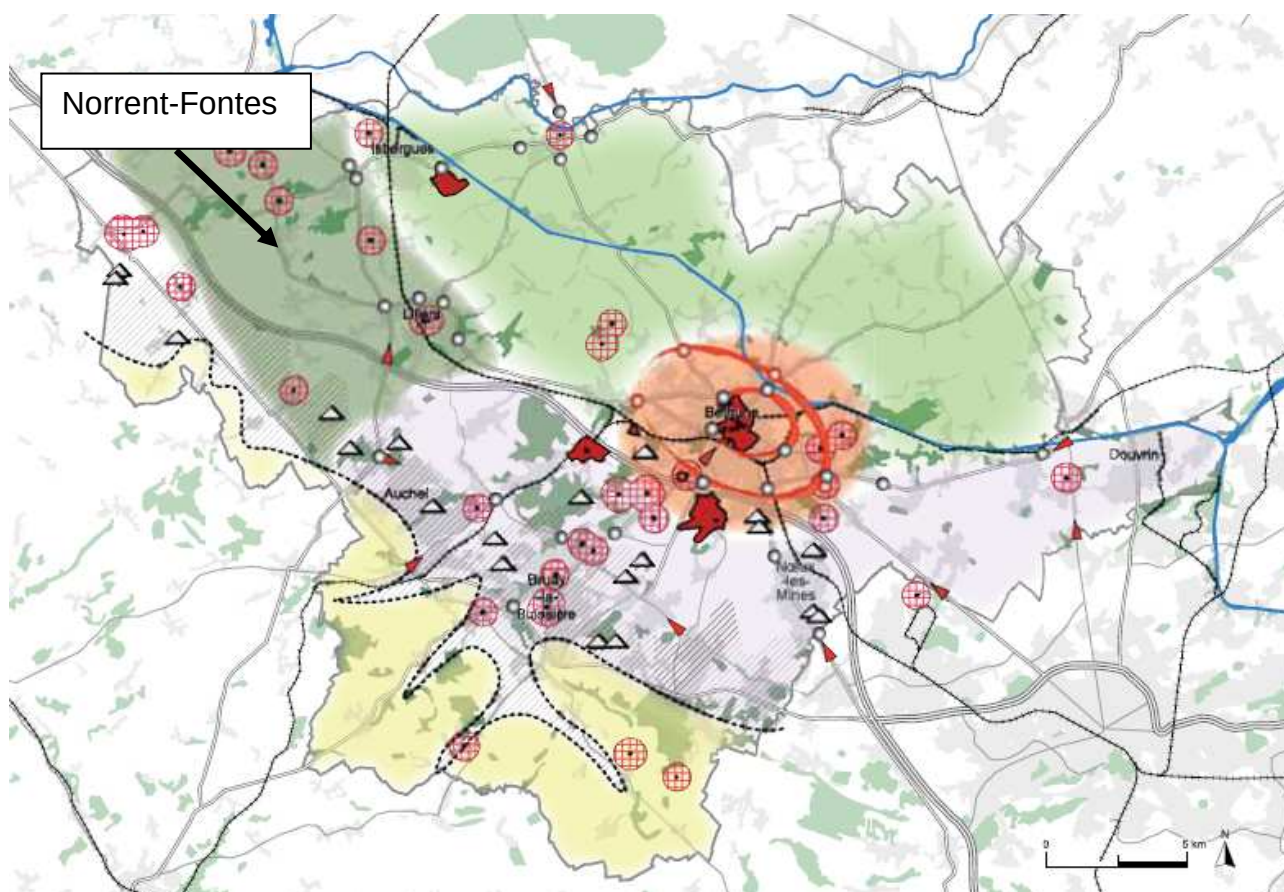
- **Maintenir l'identité et la qualité des paysages**

Il s'agit de préserver et valoriser les entités paysagères du territoire. Les communes doivent ainsi identifier, révéler et valoriser dans leur projet d'aménagement les éléments du patrimoine paysager (fenêtres paysagères...) et bâti identitaire.

Le SCOT préconise également une préservation et une requalification des entrées de ville et plus globalement incite à la conception d'un urbanisme de qualité inséré dans son environnement.

- **Préserver et sécuriser la ressource en eau**

Il s'agit d'inciter à des mesures permettant une gestion optimisée de l'eau.



Carte issue du SCOT de l'Artois, Documents d'Orientations Générales

2.2 LA POLITIQUE GLOBALE DE DEPLACEMENT

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU), instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs de 1982 (LOTI), ont été rendus obligatoires par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie de 1996 (LAURE) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU constitue, pour les collectivités locales, un outil de définition et de mise en œuvre d'une politique de transport et de déplacements en accord avec les principes d'aménagement et de développement durables des territoires.

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), en tant qu'Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU), doivent mettre en place un PDU.

Afin d'aborder la problématique des déplacements à une échelle globale, ces deux structures ont intégré le Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin/Hénin-Carvin à compter du 1er janvier 2006 et sont ainsi incluses dans son Périmètre des Transports Urbains en vue de l'élaboration future d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Sur les territoires de la Communauté de Communes Artois-Lys et de la Communautés de Communes Artois-Flandres, collectivités n'ayant pas la compétence transport, **le SMESCOTA a élaboré une Politique Globale de Déplacements (PGD).**

Cette PDG définit un plan d'action sur les thématiques suivantes :

La voirie

- o Amélioration de la lisibilité du réseau
- o Sécurisation de la RD943
- o Traitement des entrées des communes
- o Développement des zones

Les transports collectifs

- o Renforcement du rôle des gares
- o Aménagement des points d'arrêts des autocars
- o Mise en place d'un système de transport à la demande

Les modes doux

- o Amélioration des cheminements et traversées piétonnes
- o Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- o Sécurisation des accès aux établissements scolaires
- o Pour des liaisons cyclables sécurisées vers les trois pôles du Pays

Les marchandises

- o Maîtrise des flux de marchandises

Autres actions

- o Encouragement à la pratique du covoiturage
- o Une réorganisation du stationnement
- o L'environnement

Norrent-Fontes est concernée plus particulièrement pour la lisibilité des entrées de ville. Le diagnostic de la PGD a montré que des problèmes de vitesse se manifestaient de manière récurrente au niveau des entrées des communes du Pays de la Lys Romane. Il s'est donc avéré nécessaire d'aménager des effets de porte et des espaces de transition au niveau des entrées des communes dans le souci de modérer les vitesses, marquer le changement d'environnement, depuis un espace rural à un espace urbain, inciter les

automobilistes à adapter leur conduite lors de leur entrée dans un environnement urbain ou plus dense et enfin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est défini et encadré par la loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités du 13 août 2004. Le P.L.H définit pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Une étude pré-PLH a été menée par le SMESCOTA : il comprend un diagnostic de l'habitat et du marché immobilier dans l'arrondissement de Béthune, une analyse de la programmation en logement à mettre en place dans l'arrondissement et une ébauche des programmes d'action a développé.

Le 4 juin 2007, la Communauté de Communes Artois-Lys a engagé l'élaboration d'un PLH. Toutefois, comme le permet l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le diagnostic a été mené à l'échelle du Pays de la Lys Romane.

Le Pays de la Lys Romane associe des sites industriels autonomes (Lillers et Isbergues) et des territoires ruraux fondamentalement agricoles, et parfois périurbains. Elle dispose d'un socle d'emplois à développement faible, tandis que son environnement immédiat possède quelques atouts significatifs en la matière (pôles d'emplois de BETHUNE, BRUAY, LESTREM, AIRE, voire ARQUES).

Les regroupements de services se font dans quelques bourgs (ISBERGUES, LILLERS, SAINT VENANT), alors que la résidentialisation totale a atteint les autres bourgs et les villages, de manière quasi irrémédiable. La volonté de développement choisi de la LYS ROMANE s'exprime régulièrement par la revendication d'une qualité et d'un cadre de vie à préserver et à enrichir.

Le diagnostic du PLH a ainsi mis en évidence les problèmes suivants :

- la profusion de l'habitat individuel pur, de type périurbain, avec une
 - consommation d'espaces naturels,
 - accentuation des risques environnementaux (eau, assainissement),
 - hausse des déplacements polluants consécutifs,
 - risque d'insatisfaction des ménages eu égard aux équipements et modes de vie,
 - non-maîtrise possible des équilibres en équipements locaux (scolaire, périscolaire, animation, notamment)
- la qualité insuffisante du locatif social privé :
 - mauvaise qualité des prestations techniques,
 - coûts de chauffage et d'entretien,
 - promiscuités diverses,
 - éloignement des contacts emploi-réseau social-transports
- l'insuffisante diversification des produits logements, qui délaisse les besoins des jeunes ménages, des isolés en position de recherche d'emploi, des personnes âgées désireuses de produits résidentiels recentrés, voire des personnes en perte d'autonomie,
- l'insuffisance historique du locatif social, qui ne permet pas à certains ménages (notamment aux jeunes) de poursuivre leur parcours à l'intérieur du Territoire ou les entraînent vers un parc locatif privé parfois cher et peu qualitatif,

- ➔ la fragilité du milieu, qui constitue un premier poumon vert pour le bassin minier, voire la métropole lilloise et qui se trouve entravé par des ouvrages très lourds (A26, Canal d'Aire), puis balaféré par l'étalement urbain pavillonnaire des villages.

Une stratégie de programmation de l'habitat à l'horizon 2015 a ainsi été élaborée. Le programme PLH a été sectorisé, afin que chaque commune (ou ensemble de communes) puisse connaître au plus près les objectifs à atteindre. Chaque programmation est répartie par produits :

- Locatif social et très social (PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration et PLUS : Prêt Locatif à Usage Social) ;
- Accession sociale contrôlée (PSLA : Prêt Social Location – Accession) ;
- Autres financements.

Le diagnostic du PLH regroupe Norrent-Fontes dans le secteur ouest de la Communauté Artois Lys, avec les communes de Lières et Lespesses. Les objectifs pour cet ensemble de trois communes sont la construction de 86 nouveaux logements, répartis de la manière suivante :

- 30% en PLUS et PLAİ ;
- 10 % en PSLA ;
- 60 % en autres financements.

Les objectifs chiffrés détaillés figurent dans le tableau ci-après, extrait du PLH :

PROGRAMMATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION SELON LA CLEF ¹ (30 dont 6, 10, 60)	PLH 2010-2015 OBJECTIF PLAI	PLH 2010-2015 OBJECTIF PLUS	PLH 2010-2015 OBJECTIF PSLA	PLH 2010-2015 SOLDE A CONSTRUIRE
LILLERS	25	100	40	246
SAINT VENANT	7	27	12	66
ALLOUAGNE	7	30	12	74
BURBURE	7	30	12	74
CAL secteur Est (St Floris/Calonne/Mont Bernanchon/Robeca, Gonnehem)	14	57	24	143
CAL secteur Sud (Ames/Amettes/Auchy/Westrehem/Ferfay)	6	24	10	60
CAL secteur Ouest (Lières/Lespesses/Norrent Fontes)	6	22	8	50
CAL secteur Centre (Busnes/Ham/Bourecq/ Ecquedecques)	8	30	12	77
TOTAL CAL	80	320	130	790

¹ La clef « 30 dont 6, 10,50 » constitue une programmation globale par secteur ou par commune, dans laquelle, il faut retrouver 30% de locatifs sociaux (dont 20% en PLAİ, soit 6% au global), 10% d'accession sociale contrôlée (PSLA) et 60% en autres financements.

Source : PLH Communauté Artois Lys

5. DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) actuellement en vigueur à Norrent-Fontes a été approuvé le 22 mai 1995. Il a connu une modification approuvée le 28 juin 1999.

Le P.O.S devenu inadapté à l'évolution de la commune, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

La mise en œuvre du P.L.U va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques et environnementales).

Le P.L.U va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Norrent-Fontes et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

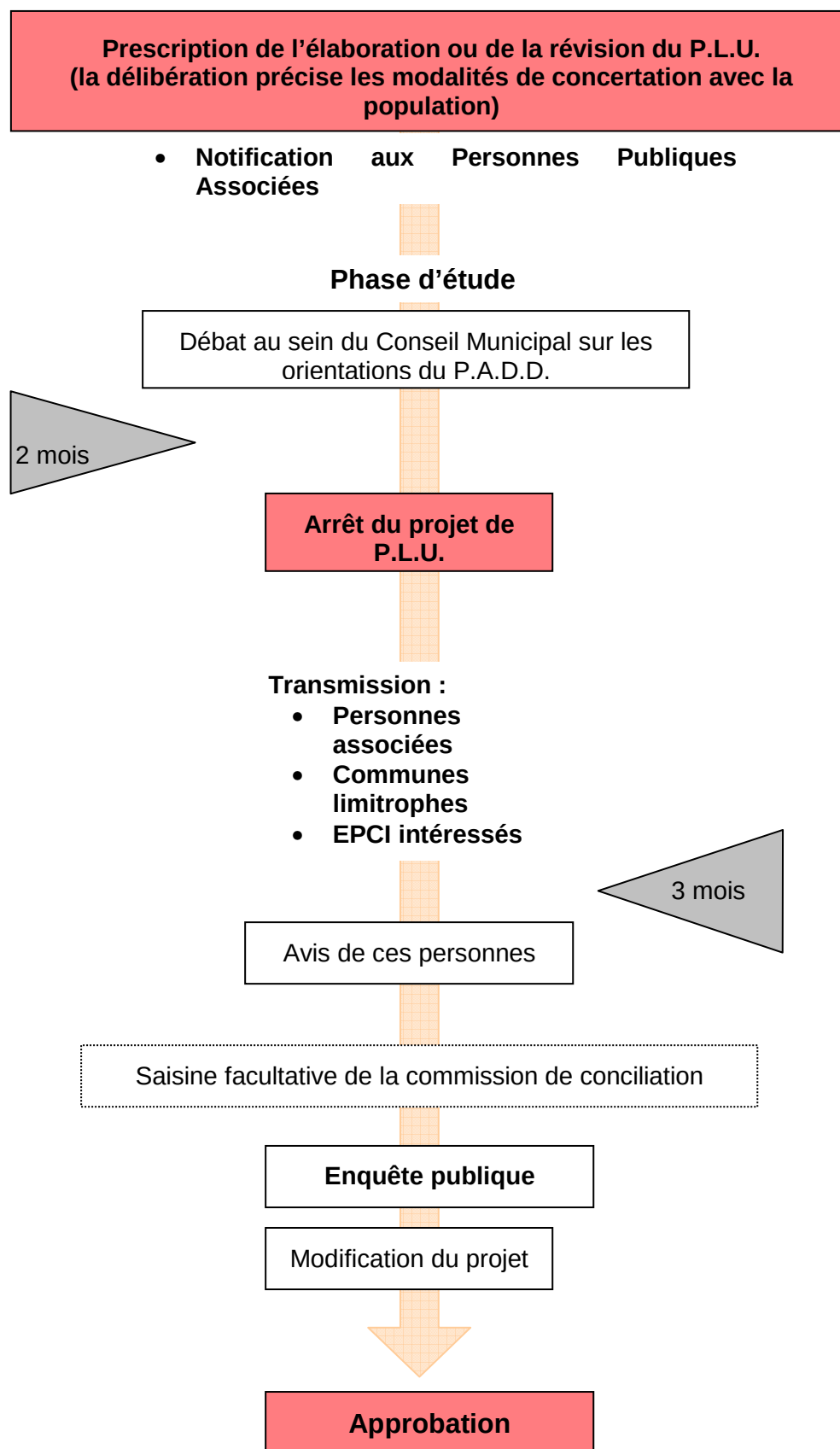
Le P.L.U, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le P.L.U trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- **Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural.** Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

6. LA PROCEDURE DE REVISION



7. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le P.L.U comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations Particulières d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déclinent localement les orientations stratégiques du PADD en fixant des prescriptions d'aménagement pour les secteurs de projet (et notamment les zones d'extension de l'urbanisation).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc.,

A ces différentes, pièces, la commune a souhaité adjoindre un **Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères**, document non opposable mais qui constitue un guide de bonnes pratiques à mettre en œuvre pour tout projet d'aménagement dans la commune, à destination des aménageurs.

Chaque pièce constitutive du P.L.U apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seules les orientations particulières d'aménagement du P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

8. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du P.O.S pour l'élaboration du P.L.U de la Commune de Norrent-Fontes, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Son contenu est précisé par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement ;
3. (D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, II, 1°) - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L. 123-2 paragraphe a) ;
4. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. (D. n° 2004-531, 9 juin 2004, art. 2, II, 2°). [...] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Norrent-Fontes est localisée dans le **département du Pas-de-Calais** (62) et plus précisément, à égale distance entre Lillers et Béthune, dans la partie Sud-Ouest de la Plaine de la Lys.

Norrent-Fontes est limitrophe aux communes de :

- Mazinghem au nord,
- Isbergues au nord-est,
- Ham-en-Artois à l'est,
- Bourecq au sud-est,
- Saint-Hilaire-Cottes au sud,
- Rely au sud-ouest,
- Lingham à l'ouest,
- Rombly au nord-ouest.

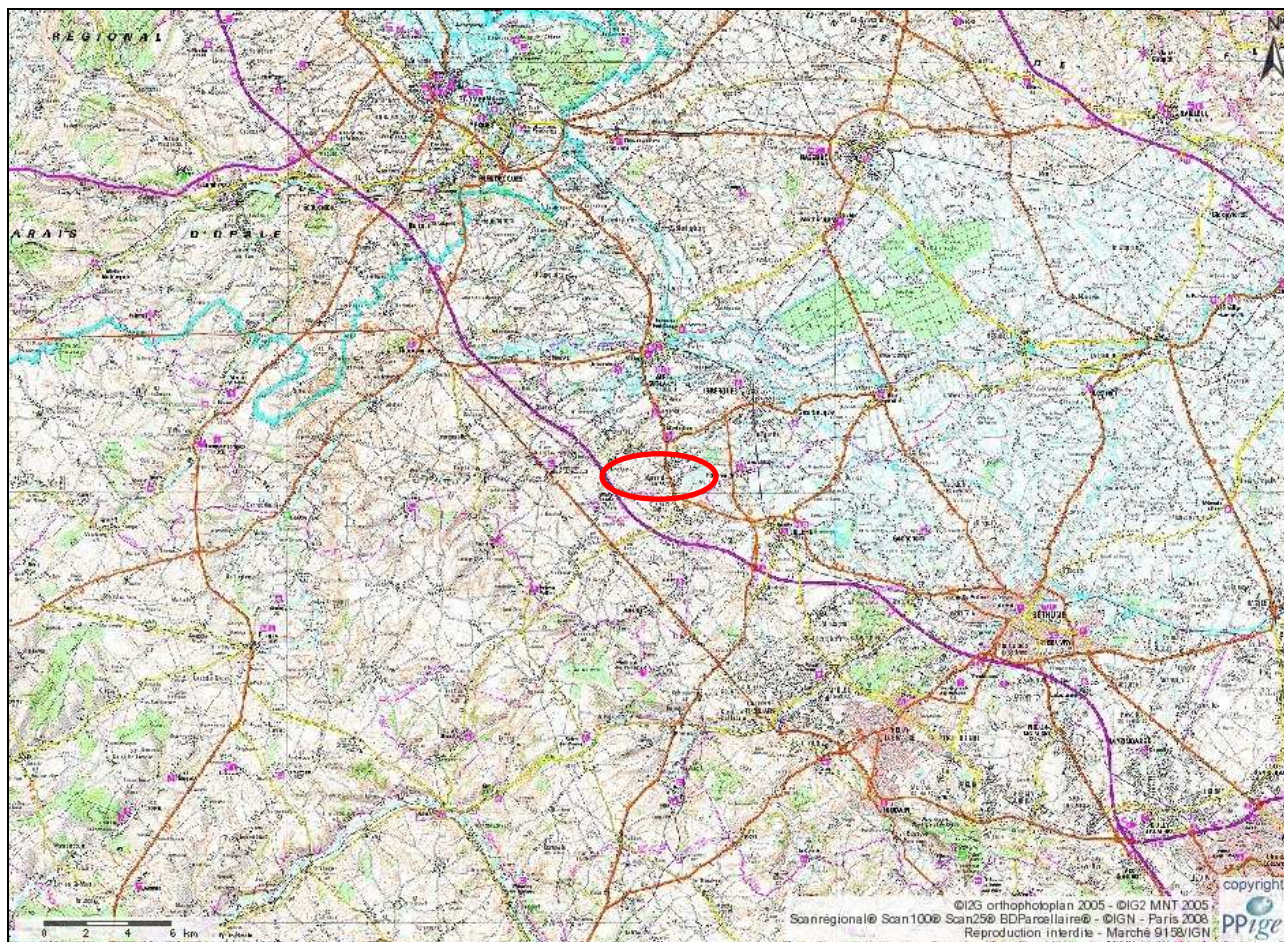
Le centre urbanisé de la commune se trouve à :

- 5 km de Lillers,
- 7 km d'Aire-sur-la-Lys,
- 7 km d'Isbergues,
- 19 km de Béthune,
- 25 km de Saint-Omer,
- 41 km de Lens,
- 49 km d'Arras,
- 59 km de Lille,
- 65 km de Douai,
- 233 km de Paris.

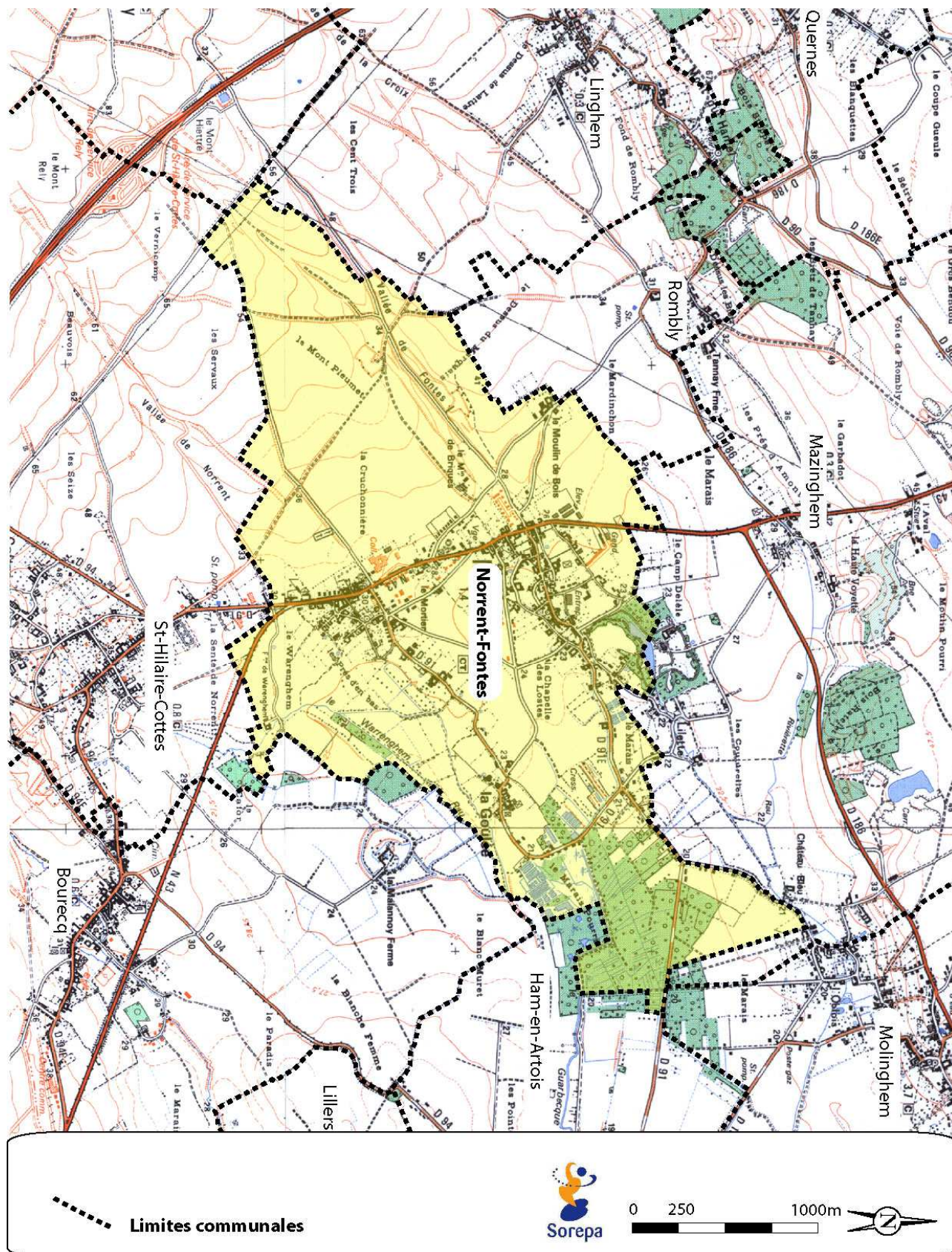
La superficie de la commune, de 5,7 km² est inférieure à la taille moyenne des communes du département (7,5 km²).

La commune compte **1433** habitants en 2007, soit une densité de **251** habitants au km². Pour comparaison, les densités à l'échelle du département et de l'Arrondissement de Béthune sont respectivement de **216** et **415,1** habitants par km².

LOCALISATION DE NORRENT-FONTES



LIMITES COMMUNALES



2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

La commune appartient au **canton de Norrent-Fontes**, regroupant 18 communes et à **l'arrondissement de Béthune** comprenant 99 communes, sur une superficie de 674 km² et pour une population de 279 783 habitants.

2.1 SITUATION INTERCOMMUNALE

La commune de Norrent-Fontes est membre de la **Communauté de Communes Artois-Lys ainsi que du Pays de la Lys romane** qui regroupe les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres, soit 35 communes pour 50 863 habitants.

2.1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS

La communauté de communes Artois-Lys regroupe 21 communes pour près de 33 560 habitants

➤ Historique

La première intercommunalité a été créée en 1966 avec une vocation d'entretien des fossés. La première mutation fut l'instauration d'un SIVOM (Syndicat Intercommunal à vocation multiple) en 1969. De cette mise en commun des moyens naissent plusieurs services : la collecte des ordures ménagères, l'assainissement agricole, l'éclairage public et la défense incendie.

La deuxième évolution majeure sera la création de la Communauté Artois-Lys. Le territoire vivra ainsi dès 1993 un saut qualitatif dans ses relations intercommunales qui conduira vers de nouvelles compétences et de nouveaux chantiers : le Contrat de Développement Rural, le Contrat Rural pour l'Eau et aujourd'hui la création du Pays de la Lys romane.

➤ Compétences

Compétences obligatoires

1 – Aménagement de l'espace

- Mise en œuvre de la Charte de Pays, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, urbanisme, actions et aménagements de développement durable en relation avec l'agriculture en matière de lutte contre les inondations.

2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales et artisanales d'intérêt communautaire, création, aménagement et entretien de la voirie sur les zones d'activités intercommunales, acquisition, construction de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou artisanale d'intérêt communautaire, tourisme, développement social : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation.

Compétences optionnelles

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire, travaux d'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations, actions de

protection de la ressource en eau, de gestion des eaux superficielles, assainissement des eaux usées, collecte et traitement des déchets, tri sélectif, valorisation.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat (P.L.H), opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes locatifs dans le cadre du P.L.H et des conventions post P.L.H.

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie

Autres compétences :

- Animation du territoire : actions communautaires de soutien au développement et à l'animation culturel.
- Service Animation Jeunesse :
 - Animation et prévention
 - Espace intercommunal d'animation et d'information
 - Centre d'animation jeunesse intercommunal.

➤ **La charte du cadre de vie**

La communauté Artois-Lys s'est engagée avec de nombreux partenaires locaux et régionaux afin de prendre en main son propre développement territorial et mettre en œuvre un projet de territoire dont les deux enjeux sont :

- devenir un territoire de « tourisme de proximité » organisé et agréable à vivre,
- faire évoluer la politique d'animation territoriale vers une démarche de développement et d'organisation des services contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et au développement de l'économie locale.

C'est dans le cadre du premier enjeu qu'une charte du cadre de vie a été élaborée. Elle est bâtie sur quatre orientations stratégiques :

- Réduire les inconforts de la vie quotidienne,
- Conforter les valeurs identitaires et la douceur de vivre
- Mettre en valeur les patrimoines
- Construire l'avenir et s'engager dans un développement durable.

2.1.2 LE PAYS DE LA LYS ROMANE

➤ L'émergence du Pays

La perspective annoncée en 2003 de la fermeture courant 2006 de l'Acierie électrique d'Isbergues (sur le site Ugine & ALZ du groupe ARCELOR), avec la suppression de 410 emplois directs sur 1100, a permis à l'ensemble des acteurs du territoire de prendre conscience de l'enjeu important de diversification du tissu économique local et de la nécessité de la mise en place d'une politique spécifique tournée vers l'emploi. C'est dans ce contexte que le rapprochement d'Artois-Lys et d'Artois-Flandres s'est opéré progressivement au cours de l'année 2005. Outre l'enjeu du développement économique, une volonté partagée d'aller plus loin en intégrant toutes les problématiques du développement territorial a été très rapidement actée dans le cadre de ce rapprochement. D'ailleurs, en 2005, une première expérience réussie dans le domaine des déchets (marché groupé entre les deux intercommunalités) a permis de consolider l'idée d'une coopération plus soutenue.

Ce partenariat local a ainsi permis de constituer le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux » des Communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres. C'est la Charte de Pays qui définit ce projet commun en fixant des orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en objectifs à atteindre et en actions à mettre en œuvre, dans les 10 ans à venir. La Charte s'accompagne d'une contractualisation (de type Contrat de Pays ou Contrat de Territoire) avec les partenaires institutionnels qui s'engagent, à travers leurs compétences, à faire respecter le contenu de la charte et à agir dans le sens du projet de développement durable tel qu'il est défini.

➤ Les orientations stratégiques de la Charte

- **Renforcer l'attractivité du Pays de la Lys romane**
- **Inscrire le Pays dans une dynamique environnementale contribuant au Développement Durable**
- **Créer les conditions d'une meilleure cohésion sociale au sein du Pays.**

Par ailleurs, le Pays de la Lys romane bénéficie des crédits du FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural).

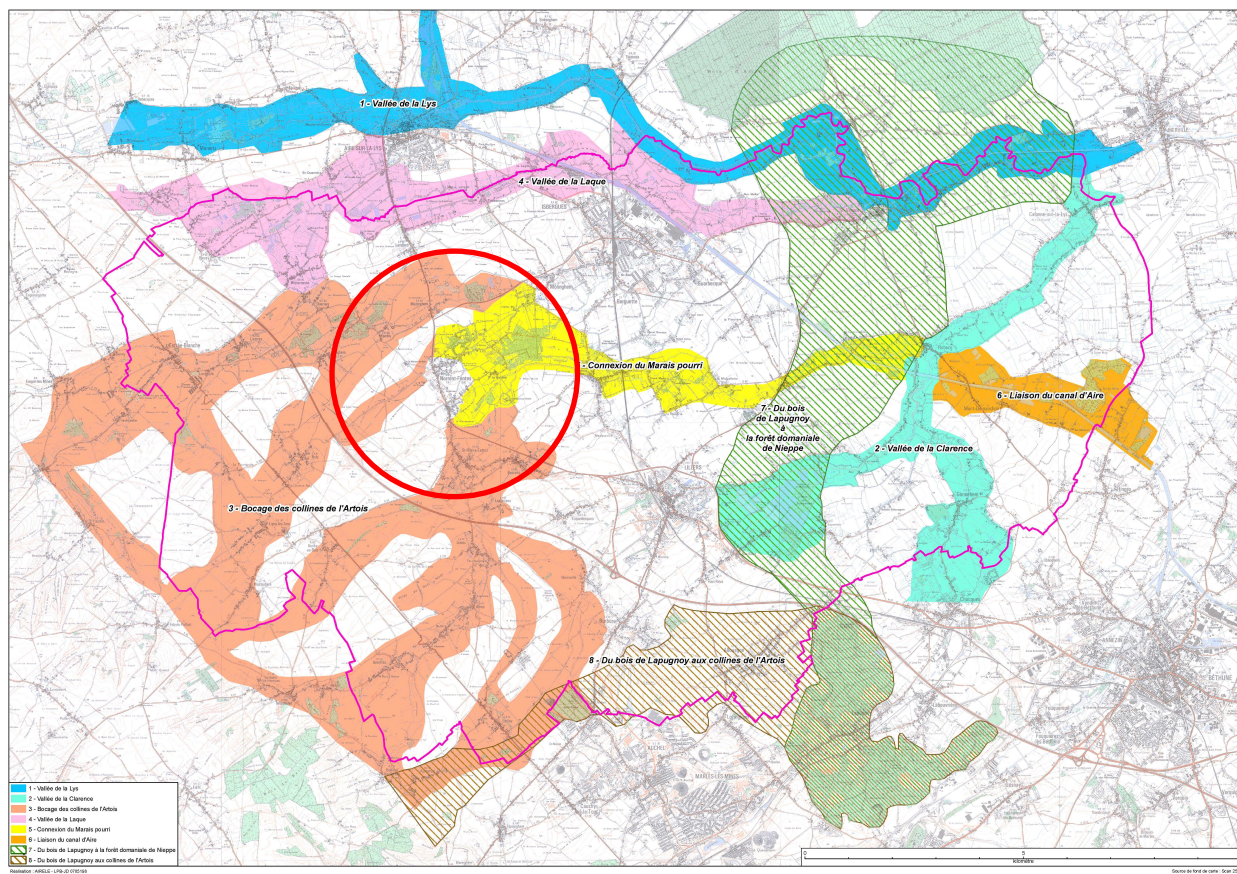
Un nouveau plan de développement LEADER 2007-2013 est mis en œuvre, grâce à cette dotation. L'environnement est le pôle central du programme autour duquel va s'articuler toute une série de projets :

- **La Trame verte** : gestion de l'espace naturel, entretien des sites ou infrastructures naturelles, aménagements de leurs accès, opérations de plantations...
- **La Trame bleue** : installation de récupérateurs d'eau de pluie, protection des puits artésiens et des cressonnières, lutte contre le ruissellement, aide à l'investissement collectif visant à réduire la pollution agricole...
- **Le Plan climat territorial** : réalisation de bilans énergétiques, aide à l'installation de panneaux solaires, création d'une filière locale bois énergie...
- **La gestion des déchets** : promotion des composteurs individuels, opérations collectives d'élimination des déchets, aide aux actions expérimentales...

- L'éducation et environnement: édition de brochures sur la faune et la flore, animations « nature » à Geotopia, équipements de pleine nature pour l'accueil des visiteurs, circuits de randonnée.
- **L'économie et l'environnement** : valorisation des entreprises

Norrent-Fontes est concernée par deux fuseaux de la Trame Verte et Bleue (validés en février 2009) :

- « **3 – Bocage des collines de l'Artois** »
- « **5 – Connexion du Marais Pourri** »



Source : Communauté de Communes Artois Lys

Cette trame Verte et Bleue se traduit dans la mise en place d'un certain nombre d'actions, regroupées en 4 axes d'intervention :

1. **Préserver les milieux naturels**
2. **Reconnecter les entités éco-paysagères**
3. **Maîtriser l'aménagement à venir**
4. **Améliorer de manière diffuse la qualité écologique et paysagère du territoire à travers sa gestion**

Les actions concernant plus particulièrement l'aménagement du territoire sont déclinées à l'axe 3 :

Conduire une démarche d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme à l'échelle du Pays

- 1. Etudier et analyser les tendances de l'urbanisation pour une maîtrise ou un développement favorable à la trame verte (Pays)

- 2. Inscrire et décliner la trame verte et bleue du Pays dans les documents d'urbanisme locaux (Pays)
- 5. Réflexion à mener sur la prise de compétence "urbanisme" par la Communauté Artois-Lys et les missions à exercer dans ce cadre à l'échelle (CAL)

Sensibilisation à l'intégration écologique et paysagère de l'habitat et des constructions neuves

- 1. Promouvoir la construction et la rénovation de qualité environnementale auprès des élus (Pays)
- 2. Promouvoir la construction et la rénovation de qualité environnementale auprès des professionnels de la construction (Pays)
- 3. Promouvoir la construction et la rénovation de qualité environnementale auprès des particuliers : Point conseil habitat et qualité environnementale / guide des bonnes pratiques "construire et réhabiter écologique dans le Pays de la Lys romane" (Pays)

Exemplarité des projets de la collectivité

- 1. Promouvoir et développer l'arboriculture et la gestion différenciée sur les terrains communaux et intercommunaux (programme vergers / fruitiers - parcelles fleuries) (Pays)
- 2. Promouvoir les constructions traditionnelles ou contemporaines à forte valeur ajoutée environnementale, paysagère et écologique (Pays)

La trame verte et bleue du Pays a été approuvée en 2009 et est opérationnelle depuis le début de l'année 2010. Ces différentes actions devront être intégrées dans le document de PLU.

3. CONTEXTE HISTORIQUE

A l'origine se trouvaient le village de Norrent et trois hameaux : Fontes, La Goulée et Le Malznoi.

Sous les romains, Norrent s'appelait *Norremum*. Le lieu est nommé *Norrem* en 1211 puis *Norrenc* en 1240 dans une donation à l'abbaye du Mont-Saint-Martin. Le hameau de Fontes est nommé *Adfondenis* dans la donation d'Aroald à Saint Omer en 654.

Après la révolution, on associera au nom de Norrent celui du hameau de Fontes, le plus peuplé.

Sous Charles Quint, plusieurs habitants du village ont été pendus dans l'église.

En 1651, une troupe française venue piller le village met le feu à l'église ; 142 personnes y étaient réfugiées. L'Artois était alors une province des Pays-Bas espagnols et le théâtre de nombreuses guerres.

Malbrancq rapporte que, au XVII^{ème} siècle, on a trouvé un sarcophage de pierre blanche avec un vase de forme ronde, scellé au plomb. Des lacrymatoires de verre étaient mêlés aux ossements. A l'époque, pareilles découvertes étaient courantes dans la région, les romains enterrant leurs morts le long des grands chemins.

Entre les deux guerres mondiales, le territoire accueillait l'un des plus grands terrains d'aviation militaire du nord de la France. Créé en 1939, le groupe de chasse III/1 y était basé. Le 21 mai 1940, parti du Bourget, le général Weygand atterrit à Norrent-Fontes. Il en profita pour déjeuner dans une auberge avant de repartir, le soir, pour Calais puis pour Ypres (Belgique) afin de rencontrer le roi Léopold. Abandonné, le camp a par la suite été réutilisé par les Allemands, qui y installèrent des rampes de lancement de V1. Ses restes sont visibles de la route de Rely. Ce camp d'aviation a par ailleurs fait l'objet d'un livre.

En novembre 1939, une unité avignonnaise, le 5^{ème} bataillon de Pontonniers, sous les ordres du commandant Farget, arrive à Norrent-Fontes. Elle quitte la commune le 10 mai 1940 pour se rendre à Anvers (Belgique). L'unité s'est ensuite repliée dans le nord de la France. La totalité des effectifs a été fait prisonnier à la Bataille des Flandres le 29 mai 1940 à Saily-sur-la-Lys (département du Nord).

II. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1. LA POPULATION DE NORRENT-FONTES : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION

L'analyse démographique de Norrent-Fontes est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2006 (réactualisé en 2007) fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

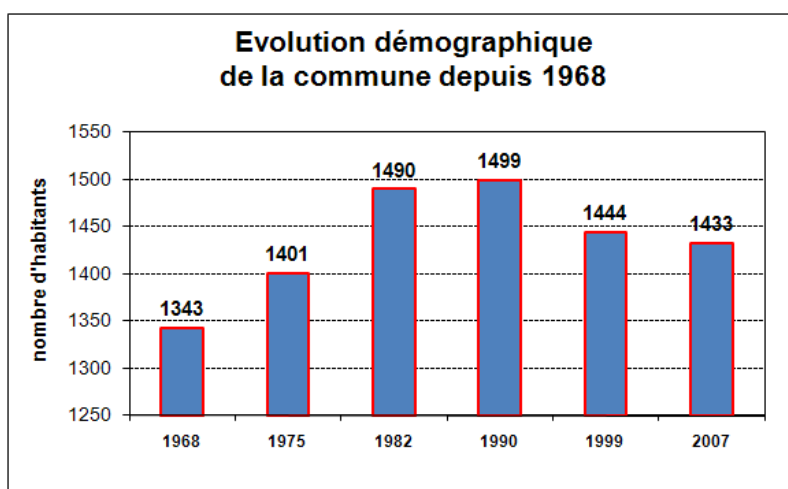
1.1 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1968

1.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION DE NORRENT-FONTES

De 1968 à 1990, la population de Norrent-Fontes est en augmentation, passant de 1343 habitants à 1499 habitants.

Depuis 1990, la population a tendance à diminuer, passant de 1499 habitants en 1999 à 1433 en 2007. La baisse de population observée est cependant plus importante entre 1990 et 1999 (- 55 hab.) qu'entre 1999 et 2007 (- 11 hab.).

Si elle n'est pas stoppée, la baisse de population semble se stabiliser sur la dernière période intercensitaire.



Population	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Norrent-Fontes	1343	1401	1490	1499	1444	1433

1.1.2 EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS-LYS ET LE DEPARTEMENT

Avec taux de variation de +2,3%, entre 1975 et 2007, l'évolution de la population à Norrent-Fontes est moins marquée qu'au niveau de la Communauté Artois Lys et du département. La commune reste moins attractive que les territoires de référence.

Population	1975	1982	1990	1999	2007	variation 75/07
Norrent-Fontes	1 401	1 490	1 499	1 444	1 433	2,3%
Communauté de Communes Artois Lys	32 874	33 306	34 176	33 027	34 122	3,5%
Pas de Calais	1 402 295	1 412 413	1 433 203	1 441 422	1 456 720	3,9%

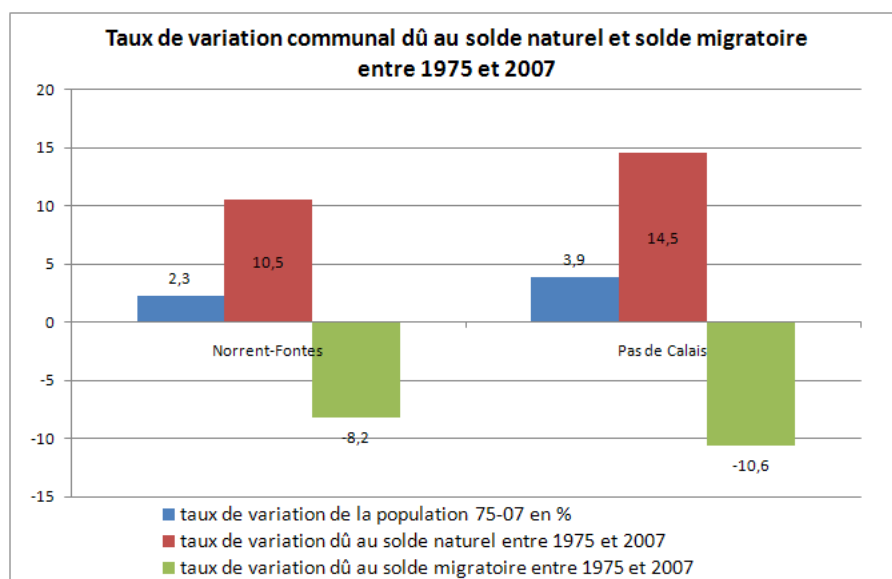
1.1.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION

Le taux de variation démographique positif, enregistré à Norrent-Fontes entre 1975 et 2007, **est lié à la combinaison d'un solde naturel positif qui compense un solde naturel négatif.**

De 1975 à 2007, au solde naturel excédentaire il faut retirer un solde migratoire négatif. Ainsi, sur les 32 habitants en plus entre 1975 et 2007, il faut compter :

- 147 personnes issues d'un solde naturel excédentaire (naissances – décès) ;
- **115 personnes ayant quitté la commune (solde migratoire).**

Le solde migratoire est important, mais est compensé par un solde naturel fort. Cependant, ce solde migratoire négatif reflète un certain manque d'attractivité. Il faut cependant signaler que cette analyse est similaire à celle qui peut être faite sur le département.

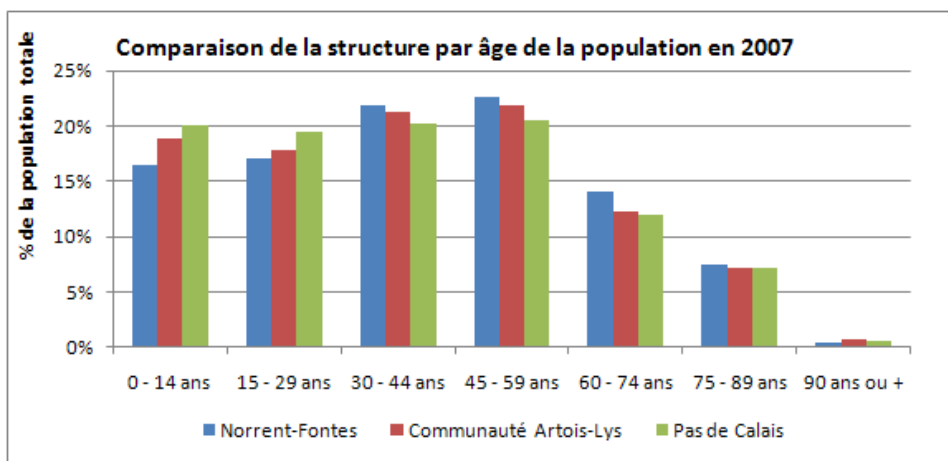


1.2 LA STRUCTURE PAR AGE

	0 à 19 ans		20 à 64 ans		65 ans et plus	
1990	465	31%	865	58%	170	11%
1999	379	26%	840	58%	226	16%
2007	331	23%	861	60%	241	17%

L'analyse de la structure par âge de la population de Norrent-Fontes laisse apparaître un vieillissement certain de la population depuis les dernières périodes intercensitaires (entre les recensements de 1990 -1999 et 1999-2007).

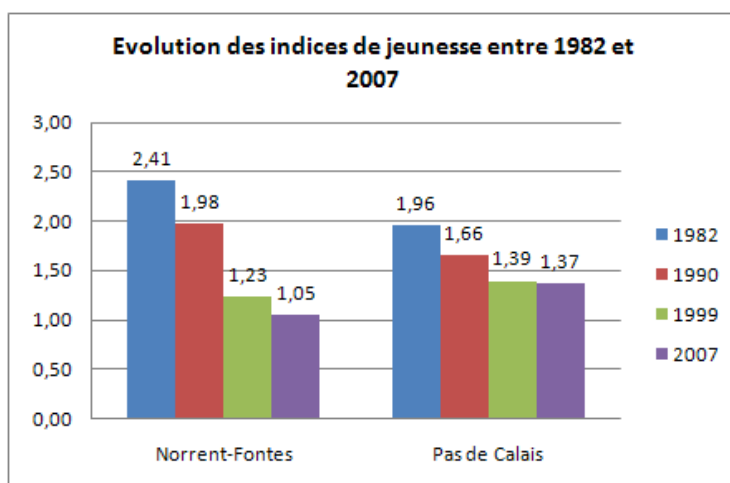
Les 0-19 ans qui représentaient 31% de la population en 1990 représentent 23% en 2007. Parallèlement à cette baisse, la part des plus de 64 ans connaît une augmentation : elle passe de 11% en 1990 à 17% en 2007.



La part des 20 – 64 ans reste relativement stable, passant de 58% en 1990 à 60% en 2007.

Si l'on s'intéresse à l'histogramme ci-dessus, on constate que globalement, la population de Norrent-Fontes est plus âgée en 2007 que sur la communauté de communes et le département : les plus de 30 ans sont généralement mieux représentés sur la commune que sur les territoires de référence.

L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) confirme la tendance au vieillissement de la population communale.



En effet, même si la commune suit la même tendance que le département, son vieillissement est plus rapide. L'indice de jeunesse était de 2,41 en 1982, la population pouvait être considérée comme jeune ; cependant, il chute à 1,05 en 2007, ce qui signifie que la **part des**

plus de 60 ans est quasiment équivalente à la part des moins de 20 ans. La plus forte baisse est observée de 1990 à 1999 (on passe de 1,98 à 1,23).

Ces constats sont similaires à l'échelle de la Communauté Artois Lys qui a perdu entre 1990 et 1999, 16% des moins de 15 ans et 9% des moins des jeunes de 15 à 29 ans.

Evolution des populations jeunes entre 1990 et 1999	Population de moins de 15 ans en 1990	Population de 15 à 29 ans en 1990	Population de moins de 15 ans en 1999	Population de 15 à 29 ans en 1999	Perte moins de 15 ans entre 1990 et 1999	Perte 15 à 29 ans entre 1990 et 1999
CAL	7041	7297	5931	6621	-16%	-9%

1.3 LES MENAGES

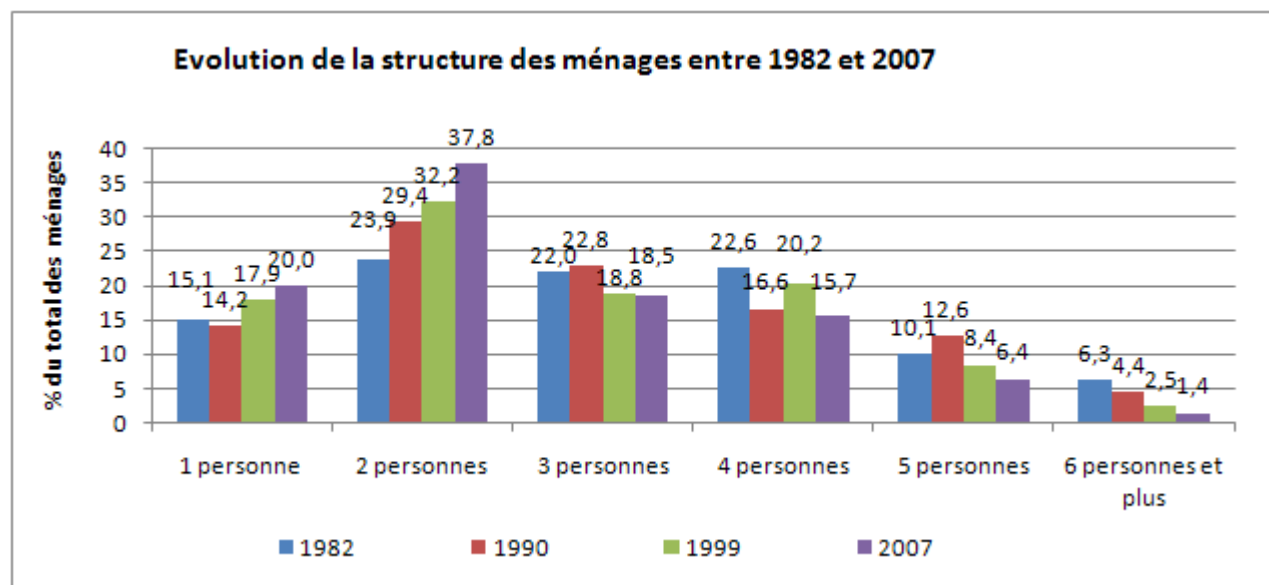
Le nombre de ménages sur la commune de Norrent-Fontes augmente depuis 1982. En effet, il est passé de 477 à 561 entre 1982 et 2007.

Les foyers d'une personne progressent (on passe de 14,2% du total des ménages en 1990 à 20% en 2007), après avoir légèrement diminué entre 1982 et 1990.

De même, les ménages de deux personnes augmentent fortement (de 23,9% du total en 1982 à quasiment 38% en 2007), et représentent aujourd'hui la grande majorité des ménages.

Parallèlement, on constate une diminution des ménages de 5 et 6 personnes.

Globalement, on constate ainsi un développement du nombre de ménages de taille réduite : c'est une tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale : il résulte d'un éclatement des structures familiales traditionnelles (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires, etc.



1.4 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	% d'habitants résidant déjà 5 ans auparavant (en 2007) :		
	dans le même logement	Dans un autre logement dans la même commune	Dans une autre commune dans le même département
Norrent-Fontes	76,9%	3,9%	16,2%
Communauté Artois Lys	71,3%	8,3%	15,6%
Pas-de-Calais	69,6%	10,8%	13,9%

D'après l'analyse du tableau précédent, on constate que l'attachement de la population à la commune est moins important comparé à la communauté de communes et au département (16,2 % de la population habitait une autre commune il y a 5 ans, contre 15,6% et 13,9% pour les territoires de référence). En revanche, la population norrent-fontoise est plus attachée à son logement, surtout comparé au département (76,9% de la population vivait dans le même logement il y a 5 ans, contre 69,6% pour le département).

1.5 CARACTERISTIQUES SOCIALES

Analyse des catégories socioprofessionnelles en 2006 :

Catégories socioprofessionnelles	2006	% de la population active
Agriculteurs exploitants	16	2,5%
Artisans, commerçants	24	3,8%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	48	7,5%
Prof intermédiaires	136	21,3%
Employés	148	23,2%
Ouvriers	253	39,7%
Ensemble	638	100%

En 2006, on constate que, parmi la population active (46,8% de la population de la commune), les catégories socioprofessionnelles des agriculteurs, des artisans/commerçants et des cadres/professions intermédiaires supérieures sont les plus faiblement représentées. Cela est particulièrement marqué pour les agriculteurs qui ne représentent que 2,5% de la population active.

A contrario, les ouvriers et les employés forment le groupe le plus important.

Synthèse

La population de Norrent-Fontes : caractéristiques et évolution

La population de Norrent-Fontes a d'abord augmenté de 1975 à 1990, **où elle connaît un maximum de 1499 habitants au recensement INSEE**. Depuis, la commune connaît **une baisse régulière de sa population**. Cette tendance évolutive, est essentiellement due à un **solde migratoire négatif**, que ne compense pas totalement un solde naturel positif.

La commune perd donc de sa population : un des objectifs du PLU devra donc être de **renforcer l'attractivité communale**, afin d'infléchir la tendance actuelle et dans un premier temps de maintenir la population existante en stoppant l'érosion démographique.

La population de Norrent-Fontes est relativement âgée comparé au département et à la communauté de commune Artois Lys. **L'indice de jeunesse est en effet particulièrement bas en 2007 (1,05)**. En outre, la diminution de l'indice de jeunesse entre les différentes périodes intercensitaires montre que la population **poursuit son vieillissement**.

Autre phénomène présent à l'échelle nationale, départementale et à Norrent-Fontes : **l'évolution de la structure des ménages** induisant un **desserrement de la population**. Les ménages de petite taille augmentent et ceux de grande taille diminuent entraînant une diminution du nombre de personnes par ménages. On l'appelle également **phénomène de décohabitation**.

Les deux phénomènes – **vieillissement et desserrement** – ont **des conséquences importantes sur le parc de logements de la commune**, à adapter et à renforcer pour répondre à l'évolution structurelle de la population.

Afin de renforcer l'attractivité communale, il s'agira de diversifier l'offre et les typologies de logements pour permettre l'accueil de populations plus jeunes.

2 LES LOGEMENTS : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION JUSQU'EN 2007

2.1 LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 EVOLUTION EN NOMBRE ENTRE 1982 ET 2007

	Population totale	Parc total	Rés. principales	Rés. secondaires	Log ^t vacants	Nombre d'habitants/résidence principale	Nombre de log ^t construits
1982	1490	512	480	6	26	3,1	147
<i>Evolution 1982-90 (nombre et %)</i>	+9 (+0,6%)	+30 (+5,9%)	+20 (+4,2%)	-	+10 (+38,5%)		-99 (-67,3%)
1990	1499	542	500	6	36	3,0	48
<i>Evolution 1990-99 (nombre et %)</i>	-44 (-2,9%)	+12 (+2,2%)	+21 (+4,2%)	-2 (-33,3%)	-7 (-19,4%)		+138 (+287,5%)
1999	1445	554	521	4	29	2,8	186
<i>Evolution 1999-2007 (nombre et %)</i>	-12 -0,8%	+35 +6,3%	+36 +6,9%	-	-1 (-3,4%)		-142 -76,3%
2007	1433	589	557	4	28	2,6	49

De 1982 à 2007, le nombre de logements a augmenté d'environ 15 %, tandis que la population diminuait de 3,8%. Durant cette même période, le nombre d'habitants par résidence principale diminue : c'est donc principalement ce phénomène de desserrement (voir partie suivante), couplé à un solde migratoire négatif, qui explique que la construction de nouvelles résidences principales ne suffise pas à maintenir et augmenter la population.

Entre 1999 et 2006, le nombre de logements vacants reste stable. Durant cette même période, le nombre de résidences secondaires ne connaît pas non plus de variations significatives.

2.1.2 RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le rythme de construction est peu élevé entre 1982 et 1990 avec une moyenne de **6 habitations construites par an**.

Ce rythme augmente fortement **entre 1990 et 1998** avec **186 habitations supplémentaires** soit un rythme **annuel de 21 constructions**.

Entre **1999 et 2006**, **49 constructions ont été réalisées**, et un **total de 26 constructions entre 2007 et 2009**. Le rythme annuel de construction s'élève depuis 1999 à **7,5 logements par an**, soit un rythme quasi identique à celui de la période 1982-1990.

En revanche, le rythme de construction a diminué en 2010 (4 logements commencés, données SIT@DEL2).

	Nombre de logements construits ou en cours de construction	Nombre de constructions par an
1975-1981	147	21
1982-1989	48	6
1990-1998	186	20,7
1999-2009	75 (49+26)	7,5
2010	4	4

Source : INSEE, commune et SIT@DEL2

A l'échelle du Pays de la Lys Romane, NORRENT-FONTES et le secteur Est de la CAL sont en tête de communes productrices depuis 15 ans.

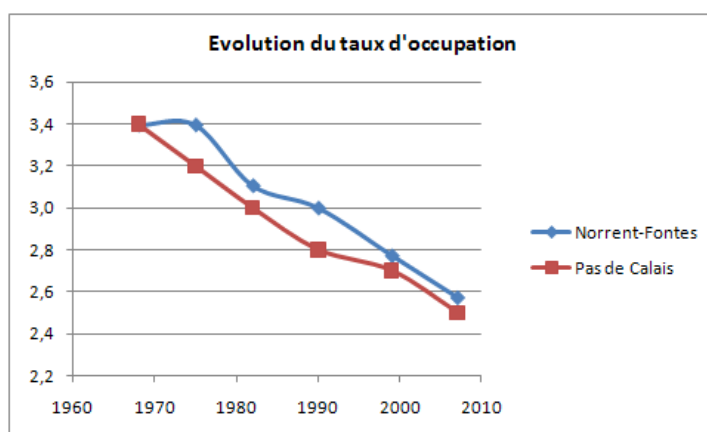
2.2 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 LE TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le **nombre d'occupants par résidence principale diminue**, ce qui est à relier avec l'augmentation des ménages de petite taille.

Ce phénomène de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir **davantage de logements** pour une population égale.



Le mécanisme **de décohabitation**, présent à Norrent-Fontes, **suit la même tendance** qu'à l'échelle départementale. Le taux d'occupation a connu une première diminution importante entre 1975 et 1982. La baisse est ensuite moins accentuée entre 1982 et 1990 pour suivre la tendance départementale à

Taux d'occupation	1975	1982	1990	1999	2007
Norrent-Fontes	3,4	3,1	3,0	2,8	2,6
Pas de Calais	3,2	3	2,8	2,7	2,5

partir de 1999.

Il faut cependant signaler que le taux d'occupation reste **toujours supérieur à celui du département**.

Le taux d'occupation est ainsi passé de **3,4 personnes par logement en 1968 à 3,0 en 1990, puis à 2,6 en 2007**.

2.2.2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCE PRINCIPALE : FORTE REPRESENTATION DE LA MAISON INDIVIDUELLE

	Maison individuelle		Logement dans immeuble collectif		Autres	
Norrent-Fontes	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1990	493	98,6%	0	-	7	1,4%
1999	509	97,7%	7	1,3%	5	1,0%
2007	555	99,6%	1	0,2%	1	0,2%
Artois Lys (2007)	12 298	94,0%	686	5,2%	101	0,8%
Dépt (2007)	464 017	80,4%	108 653	18,8%	4 805	0,8%

L'habitat individuel est très largement majoritaire sur la commune de Norrent-Fontes. En 2007, il représente **99,6 % de l'ensemble des résidences principales**, soit la quasi-totalité moins 2. Ce taux était largement supérieur à la moyenne départementale de **80,4%**. La part de logements individuels de plus augmenté depuis 1999.

La part des **logements en immeuble collectif** est inférieure à la moyenne du département et ne représente que **0,2% de l'ensemble des logements**. On trouve une part plus importante de logements en immeuble collectif sur la communauté de communes, du fait de la présence de pôle urbains plus importants tels Lillers.

Le nombre de **logements collectifs** a connu une très forte baisse depuis 1999 : de 7 on est passé à 1 seulement en 2007.

2.2.3 ANCIENNETE DU PARC

Résidences principales construites avant 2005	Avant 1949	1949/1974	1975/1989	1990 à 2004
Nombre de logements	186	147	147	57
% de l'ensemble des logements	34,6%	27,4%	27,4%	10,6%
Communauté Artois Lys	39,9%	24,0%	22,9%	13,1%
Département 62	36,4%	28,6%	22,8%	12,3%

Le parc de logements de Norrent-Fontes est moins ancien comparativement à la moyenne départementale. On constate que plus **de 34,6 % du parc de logements date d'avant 1949** contre 36,4% pour la moyenne départementale. De plus, **27,4% du parc a été construit entre 1975 et 1989** contre 22,8% pour le département : cette part reste significativement importante comparativement aux territoires de référence.

Il faut cependant noter que depuis 1990, le rythme de construction a fortement baissé, perdant quasiment 3 points sur la Communauté de Communes.

2.2.4 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Résidences principales 1999	Sans WC intérieurs	sans baignoire ni douche	sans chauffage central
Norrent-Fontes	15,0%	9,8%	47,2%
Département 62	15,1%	13,1%	38,2%

Le niveau de confort est comparable à la moyenne départementale : si les résidences sans baignoire ni douche sont moins importantes à Norrent-Fontes, ce n'est pas le cas des résidences sans chauffage central.

2.2.5 LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

2007	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Norrent-Fontes	80,8%	15,8%	3,4%
Artois Lys	74,5%	23,4%	2,1%
Pas-de-Calais	57,2%	39,2%	3,6%

En 2007, à Norrent-Fontes, la part **des propriétaires (80,8%)** était largement supérieure à la moyenne départementale. Inversement, la part des **locataires (15,8%)** et celle des logés gratuitement (3,4%) sont inférieures aux moyennes du département.

La part des logés gratuitement reste cependant supérieure à celle observée sur le territoire de la Communauté de Communes.

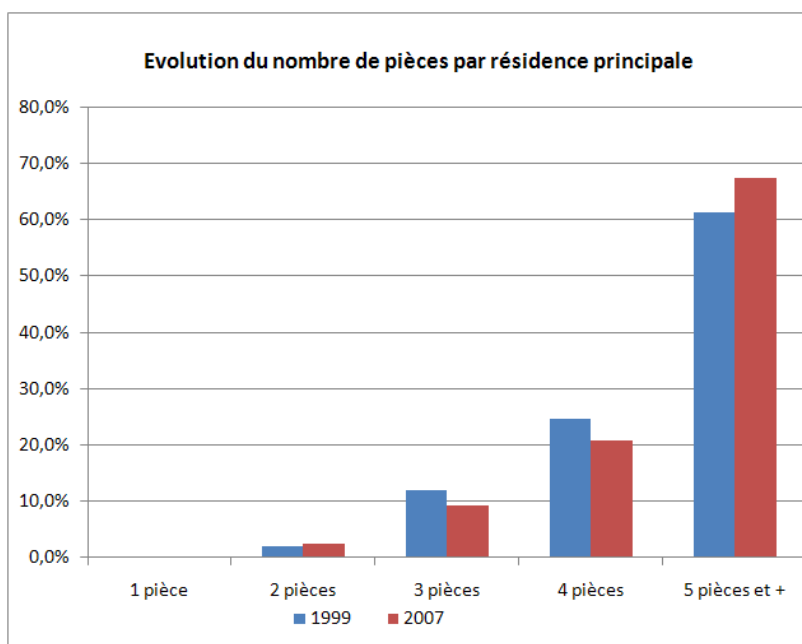
Par ailleurs, le diagnostic du PLH à l'échelle de la Lys Romane a montré une **accessibilité insuffisante des logements aux jeunes ménages, à l'échelle de la Communauté Artois-Lys.** Ce constat est à mettre en relation avec la part des jeunes qui a tendance à diminuer.

Ménages et logements	Part des petits logements occupés par des jeunes ménages en 1999 (moins de 40 m², moins de 30 ans)	Part des petits logements occupés par des ménages âgés de plus de 75 ans en 1999 (moins de 40 m²)	Part des grands logements occupés par des jeunes ménages en 1999 (plus de 100 m², moins de 30 ans)	Part des grands logements occupés par des ménages âgés de plus de 75 ans en 1999 (plus de 100 m²)	Nombre de résidences de moins de 40 m²	Nombre de résidences de plus de 100 m²	Nombre total de résidences principales
CAL	12%	32%	4%	8%	616	3239	11946

2.2.6 LE NOMBRE DE PIÈCES PAR RESIDENCE PRINCIPALE

On constate que les résidences principales sont en majorité constituées de logements de 5 pièces ou plus, un chiffre en augmentation entre 1999 et 2007. Inversement, les logements à trois ou quatre pièces ont tendance à diminuer.

Les logements d'une pièce sont quant à eux inexistant.



Synthèse

Les caractéristiques du parc de logements

Entre 1982 et 2007, l'évolution du parc de logements a suivi l'évolution de la population. Le rythme de construction a ainsi été plus important lorsque la population a augmenté, notamment entre 1975 et 1990. **La part des logements datant de cette période représente ainsi 27,4% du parc total de 2007**, celle des logements anciens – datant d'avant 1949 – représentant 34,6%. **Le rythme de constructions a ainsi été particulièrement soutenu à Norrent-Fontes entre 1949 et 1989**, surtout comparativement au reste de la Communauté de Communes.

Cependant, le parc de logements est constitué essentiellement de résidences principales avec un **taux de vacance de l'ordre de 5%**. **Les résidences principales sont majoritairement des logements individuels occupés en grande partie par des propriétaires**, une part qui a encore augmenté depuis 1999. Par ailleurs, les logements sont **en majorité constitués de 5 pièces ou plus**. Le parc de logements est fortement spécialisé. Le parc de logements locatifs reste faible.

Ces caractéristiques du parc de logements posent différents problèmes : **l'habitat n'est pas suffisamment diversifié pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population**. Afin de maintenir la population sur son territoire, l'enjeu pour la commune est donc de **diversifier son parc de logements**.

Rappelons les objectifs fixés par le PLH pour Norrent-Fontes, qui est d'assurer les proportions suivantes de logements **30% de locatif social et très social, 10% d'accession sociale contrôlée et 60% en autres financements**.

3 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2022

Les deux parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population (**en compensant son évolution structurelle**).

3.1 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2007

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

3.1.1 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2007
Le parc de logements enregistre une augmentation de 12 unités alors que 186 logements ont été achevés sur la période. $186-12=174$	Le parc de logements enregistre une augmentation de 35 unités alors que 49 logements ont été achevés sur la période. $49-35=14$
174 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage soit 32,10 % du parc de 1990, soit un taux annuel de renouvellement de 3,57%.	14 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage soit 2,53 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0,32%.

3.1.2 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite.

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Ainsi, **entre 1990 et 2007 où le taux d'occupation passe de 2,98 à 2,57.**

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	3,1
1990	2,98
1999	2,77
2007	2,57

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente nécessitant la construction de nouveaux logements.

A Norrent-Fontes, la situation sur les périodes intercensitaires 1990-1999 et 1999-2007 a été la suivante :

Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2007
Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,98 à 2,77 .	Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,77 à 2,57 .
<i>1492 (population des résidences principales de 1990) / 2,77 = 538</i>	<i>1445 (population des résidences principales de 1999) / 2,57 = 562</i>
<i>538 – 500 (résidences principales de 1990) = 38</i>	<i>562 – 521 (résidences principales de 1999) = 41</i>
38 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	41 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

3.1.3 LE PHENOMENE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On considère qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Norrent-Fontes, le parc de logements vacants a augmenté entre 1982 et 1990, passant de 5,08% à 6,64%. Entre **1990 et 2007**, il a diminué, représentant en 2007, **4,75% du parc de logements**.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	26	5,08 %
1982/1990	+10	-
1990	36	6,64 %
1990/1999	-7	-
1999	29	5,23 %
1999/2007	-1	-
2007	28	4,75 %

3.1.4 LES RESIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	6	1,17 %
1982/1990	-	-
1990	6	1,11 %
1990/1999	-2	-
1999	4	0,72 %
1999/2007	-	-
2007	4	0,68 %

La situation de la commune, éloignée de tout équipement touristique résidentiel majeur explique la part extrêmement réduite des résidences secondaires dans le parc immobilier. La part des résidences secondaires n'a cessé de diminuer, passant de 1,17 % du parc total en 1982 à 0,68 % en 2007.

3.1.5 RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

	Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2007
Renouvellement	174	14
Desserrement	38	41
Variation des logements vacants	- 7	- 1
Variation des résidences secondaires	- 2	-
TOTAL	203	54
	Entre 1990 et 1999, 203 logements étaient nécessaires au maintien de la population.	Entre 1999 et 2007, 54 logements étaient nécessaires au maintien de la population.
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 186 logements seulement ont été achevés sur la période. Il manquait donc 17 logements pour répondre au phénomène issu du desserrement. <i>17x2,77 (taux de 1999)= 47 personnes environ.</i> Sur la même période, l'INSEE enregistre une diminution de 47 habitants dans les résidences principales de la commune.	Or, 49 logements seulement ont été achevés sur la période. Il manquait donc 5 logements pour répondre au phénomène issu du desserrement. <i>5x2,57 (taux de 2007)= 13 personnes environ.</i> Sur la même période, l'INSEE enregistre une diminution de 12 habitants dans les résidences principales de la commune.

La mise en adéquation des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population de Norrent-Fontes (marge d'erreur de 10% prise en compte) nous permet de constater que celle-ci est influencée en partie par l'évolution du parc de logements.

3.2 LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION D'ICI 2022

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Norrent-Fontes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2022.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

3.1.1 POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2007 ET 2022

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait se poursuivre en raison de la présence de logements anciens.

A Norrent-Fontes, entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 3,57% par an. Entre 1999 et 2007, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,32% par an.

On peut considérer l'évolution de la commune de Norrent-Fontes en supposant que ce taux vienne se situer à un niveau intermédiaire **de 0,5 % par an** (moyenne nationale = 1%) entre 2007 et 2022.

$589 \text{ (parc total de 2007)} \times 1,078 \text{ (intérêt composé de 0,5 \% sur 15 ans)} = 635$.

$635 - 589 = \mathbf{46 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage)}}$.

3.1.2 POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2007 ET 2022

Entre 1982 et 2007, le nombre d'habitants par logement est passé de 3,1 personnes par logement à 2,57 personnes par logement.

En 2007 :

- Au niveau national, le taux d'occupation est de 2,3.
- Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint 2,5.
- Au niveau communal, il est de 2,57.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive dans les 20 ans à venir.

On peut faire l'hypothèse du taux d'occupation suivant d'ici 2022 **2,3 personnes par ménage**.

HYPOTHESE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,3
$1433 \text{ (population des résidences principales en 2007)} / 2,3 = 623$
$623 - 557 \text{ (résidences principales en 2007)} = 66$
66 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

3.1.3 RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau de 2007.

3.1.4 LOGEMENTS VACANTS

En 2004, le pourcentage de logements vacants est de 4,3 %. On estime qu'un taux proche **de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements et donc permet le maintien de la population sur la commune.**

On fait l'hypothèse suivante : **un taux de vacance de 6%.**

HYPOTHESE : TAUX D'OCCUPATION DE 2,3
557 (résidences principales en 2007) + 39 (renouvellement) + 66 (desserrement) + 4 (résidences secondaires) = 666. Cependant, avec un taux de vacance théorique de 6 %, les 666 logements ne représentent que 94 % du parc total d'où :
$666 / 0,94 = 709$ logements
$709 \times 0,06 = 43$ logements
$43 - 28$ (logements vacants 2007) = 15
15 logements vacants supplémentaires

3.1.5 RECAPITULATIF

	Hypothèse de 2,3 hab./logements en 2022
Renouvellement	46
Desserrement	66
Logements vacants	15
Résidences secondaires	0 (pas de variation)
SOUS-TOTAL	127
Projets en cours (2008-2010)	11
TOTAL 2011-2022	116

Ce sont donc environ 127 logements qui seront nécessaires sur la période 2007-2022 pour permettre le maintien de la population résidente de 2007.

Or, d'après les données du SITADEL et de la commune, **11 logements** sont actuellement en cours de construction ou d'achèvement **(2008-2010)**.

Ainsi, d'après l'hypothèse de desserrement retenue, environ **116 logements** seront à construire entre 2011-2022 pour permettre le maintien de la population, soit un rythme de construction de 11 logements par an environ.

3.3 BESOINS EN TERRAINS POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Diagnostic foncier

L'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) a assuré la réalisation d'un diagnostic foncier à l'échelle de la commune, dont les résultats ont été communiqués en juillet 2009.

Rappel : disponibilités foncières au POS – zones d'extension :

- Zone 30NA (court terme) = 10,6ha soit l'équivalent de 159 logements. Cette zone permettrait à la commune de répondre à ses besoins en termes de logements pour les 10 années à venir ;
- Zone 50NA (au nord, à côté de la gendarmerie) = 14 563 m² ;
- Zone 50NA (derrière la zone 30NA) = 69 634 m² ;
- Zone 50NA (derrière le collège) = 21 530 m² ;
- Zone 50NA (entre les zones 20 et 6) = 27 095 m² ;
- Zone 50NA (au sud de la commune) = 21 760 m².

Selon la méthodologie développée par l'AULAB, la commune dispose d'un potentiel foncier libre en zone U d'un peu plus de 10 hectares, soit l'équivalent de 228 logements. Dans ce gisement, seulement 2,9 ha s'avèrent réellement stratégiques et mobilisables, ce qui équivaut en termes de logements à 57 constructions. Sachant qu'en moyenne sur les huit dernières années, la commune a entrepris la réalisation de 5,5 logements par an, on conclut qu'elle dispose de réserves foncières pour environ 9 ans (soit presque la durée d'un PLU). A noter que la zone n°3 est reprise en zone naturelle protégée au PLU (voir partie justifications du projet) ; par conséquent, le foncier mobilisable en zone U représente 54 logements (3 logements pouvaient potentiellement être bâtis sur la zone n°3 au vu de sa configuration).

D'autre part, dans certaines zones qui s'avèrent réellement stratégiques, il serait intéressant de réfléchir à des projets avant d'entreprendre des constructions sur la zone 30NA du POS, à savoir :

- La zone 17, sur laquelle la commune a un projet d'extension de la salle municipale ;
- La zone 22, qui pourrait accueillir une petite opération d'ensemble (environ 16 logements).

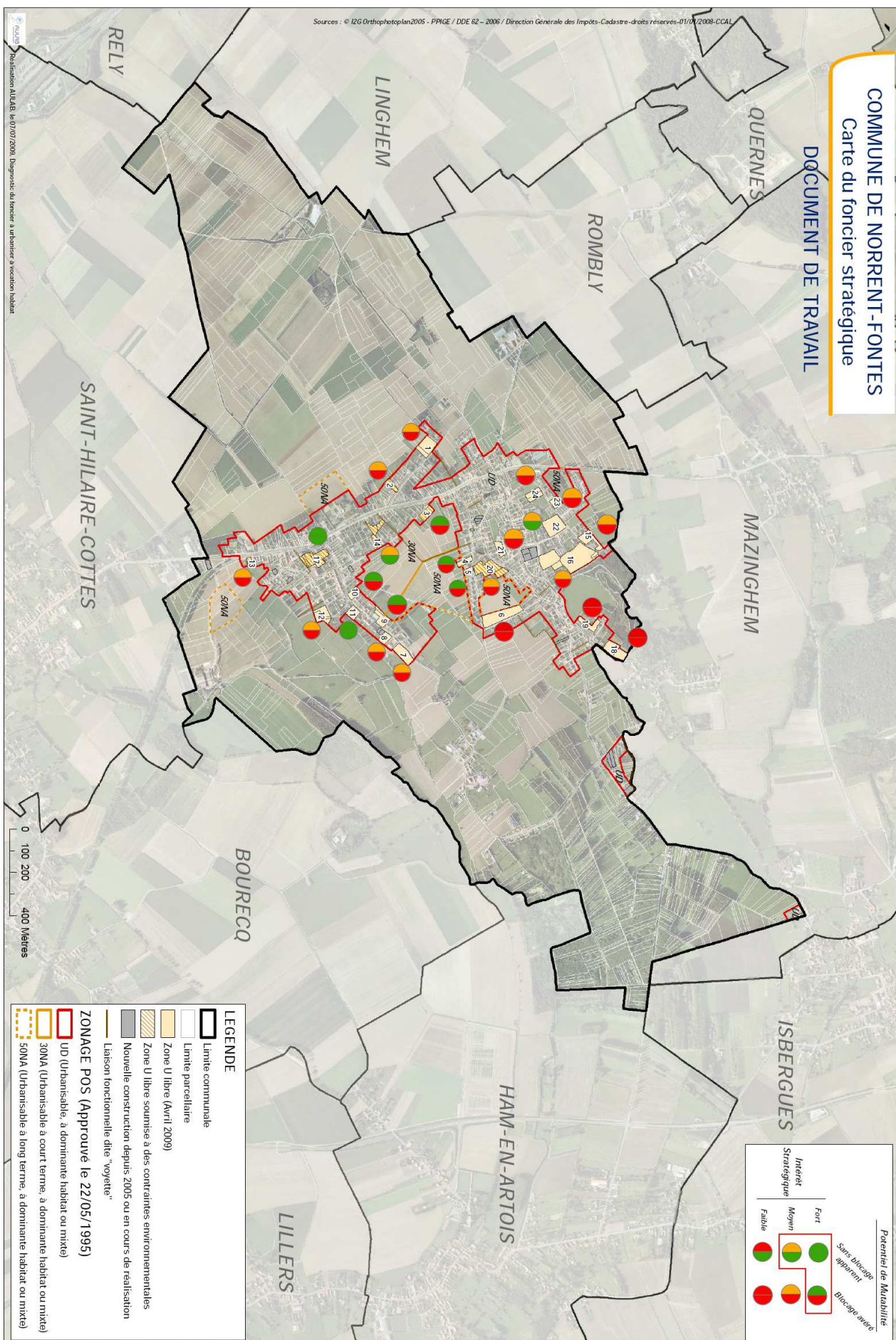
Les parcelles identifiées comme libres dans le diagnostic foncier, mais considérées comme non stratégiques, seront reprises en zone naturelle protégée ou en zone agricole protégée dans le cadre de la révision du PLU.

L'ensemble des zones identifiées et analysées dans le cadre du diagnostic foncier figurent dans la cartographie page suivante.

COMMUNE DE NORRENT-FONTES

Carte du foncier stratégique

DOCUMENT DE TRAVAIL



3.4 BESOINS EN LOGEMENTS POUR UNE POPULATION DE 1500 HABITANTS A L'HORIZON 2022

3.4.1 POURQUOI UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION ?

La commune de Norrent-Fontes propose une offre de commerces et de services importante, qui assoit la position de pôle local d'attractivité de la commune. Cependant, la commune souffre d'un déficit démographique : en effet, la population reste peu importante au regard du rôle que joue la commune au niveau local.

A ce titre, il est important d'affirmer les ambitions de la commune en permettant une augmentation de sa population. La volonté communale est donc de permettre d'atteindre une population de 1500 habitants à l'horizon 2022, soit retrouver le niveau de population de 1990 (1 499 habitants, recensement INSEE). Cela représente environ 67 habitants supplémentaires.

3.4.2 NOMBRE DE LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Si l'on considère un taux de desserrement de 2,3 personnes par ménage à l'horizon 2022, le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour remplir les objectifs démographiques est de $67 / 2,3 = 29$.

3.4.3 CORRELATION ENTRE LES OBJECTIFS DU PLU ET CEUX DU PLH EN TERMES DE LOGEMENTS

	Hypothèse de 2,3 hab./logements en 2022
Maintien de la population	116
Population de 1 500 habitants en 2022	29
TOTAL 2010-2022	145

Au total, **145 logements supplémentaires** seront donc nécessaires pour remplir les objectifs démographiques, soit un rythme de construction de 14 à 15 nouveaux logements à bâtir par an.

Le PLH indique un objectif de 86 nouveaux logements à bâtir sur le secteur Norrent-Fontes – Lières – Lespesses d'ici à 2015. Si l'on rapporte cet objectif à la population de chaque commune, cela donne le tableau suivant :

Commune	Norrent-Fontes	Lières	Lespesses
Population 2007 (INSEE)	1 433	359	419
Poids démographique	64,8 %	16,2 %	19 %
Nombre de logements correspondant	$86 \times 64,8 / 100 = 56$ logements.	$86 \times 16,2 / 100 = 14$ logements.	$86 \times 19 / 100 = 16$ logements.
Rythme de construction	11 logements / an	3 logements / an.	3 logements / an

L'objectif de construire 14 logements par an sur la commune de Norrent-Fontes (projet du PLU) se rapproche donc de l'objectif du PLH, d'autant plus si l'on considère que Norrent-Fontes sera amenée à accueillir la majorité des logements prévus sur le secteur au regard de son attractivité et des services proposés.

3.4.4 TABLEAUX RECAPITULATIFS – BESOINS EN TERRAINS

- En respectant les règles du SCOT, les besoins en terrain correspondant aux objectifs démographiques sont les suivants :

Besoins théoriques en terrains (en tenant compte de la règle des 2/3 – 1/3 et des densités du SCOT)	Logements	Terrains
2/3 des logements en zone U (densité : 25 logements / hectare*)	97	3,88 ha
1/3 des logements en zone AU (densité : 15 logements / hectare)	48	3,2 ha
TOTAL	145	6,93 ha

**Les densités affichées sont des densités brutes, c'est-à-dire équipements et voiries compris.*

Le diagnostic foncier indique que les terrains disponibles et mobilisables en zone urbaine (foncier stratégique) sont insuffisants pour remplir les objectifs du SCOT. De plus, parmi ce foncier stratégique, la zone n°3 est reprise en zone naturelle dans le cadre du projet communal (voir partie Justifications du projet). Les terrains nécessaires devront donc être trouvés en extension.

- Le projet d'aménagement de la commune (en tenant compte des 54 logements potentiellement réalisables au sein de la zone urbaine) est donc le suivant :

Projet d'aménagement	Logements	Terrains
Foncier stratégique à urbaniser (dents creuses)	54	2,71 ha
Zones à urbaniser en extension	91	6,36 ha
TOTAL	145	9,07 ha

Au total, le projet de PLU devra permettre la mobilisation d'environ 6,36 hectares en zone d'extension urbaine AU, au sein de l'ancienne zone 30NA du POS. Le choix s'est orienté sur la partie sud de la zone, limitée par un fossé.

Taxe sur le foncier non bâti :

Afin de relancer la construction sur le territoire communal, la commune a instauré en 2008 une taxe sur le foncier non bâti. L'objectif était de permettre l'urbanisation des dents creuses en milieu urbain en incitant les propriétaires à la vente de leurs terrains. Cette taxe a été mise en application dans le courant de l'année 2010. La commune affiche ainsi sa volonté forte de relancer la construction au sein de la zone urbaine existante, dans une optique de densification du tissu bâti.

Synthèse :

Les logements : perspectives d'évolution

Quatre phénomènes sont à l'origine de l'évolution du parc de logements entre 1999 et 2007 :

- le renouvellement du parc de logements,
- le desserrement de la population,
- le taux de vacance,
- la variation des résidences secondaires.

L'analyse des quatre phénomènes a permis d'estimer les besoins en logements pour assurer le maintien de population entre 2010 et 2022, ainsi que les logements nécessaires à l'augmentation de la population jusqu'à 1 500 habitants à l'horizon 2022.

En tenant compte de l'urbanisation des dents creuses ainsi que des logements récemment construits ou en cours de construction :

- **il sera nécessaire de construire environ 116 logements supplémentaires**, pour assurer le maintien de la population, et **29 logements de plus pour assurer l'augmentation de la population (total : 145 logements supplémentaires)** ;
- les disponibilités foncières existantes au POS (dents creuses et zones d'extension) sont **largement suffisantes pour remplir les objectifs démographiques** de maintien de la population actuelle et d'augmentation de la population. Notamment, les zones d'extension devront certainement être revues à la baisse, via un reclassement en zones naturelles protégées ou en zones agricoles ;
- Le foncier stratégique identifié au diagnostic foncier (2,71 ha) n'autorise pas pleinement de remplir les objectifs du SCOT, à savoir **2/3 des nouvelles constructions dans les dents creuses et 1/3 en extension. C'est pourquoi, une partie de la zone 30NA inscrite au POS sera conservée au PLU afin de remplir les objectifs démographiques.**
- Rappelons que le PLH préconise, pour le secteur constitué par Norrent-Fontes, Lières et Lespesses la construction de **86 nouveaux logements d'ici à 2015**. Au vu de son poids démographique, la commune de Norrent-Fontes devrait en accueillir la plupart. **Les objectifs en termes de logements développés dans le projet de PLU correspondent à ceux du PLH.** A noter que les dents creuses en milieu urbain (diagnostic foncier) suffisent a priori pour remplir les objectifs du PLH.

4 DONNEES ECONOMIQUES

4.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

4.1.1 LA POPULATION ACTIVE

	Population active totale		Actifs Hommes		Actifs Femmes	
	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité	Nombre	Taux d'activité
1982	582	39,0%	381	51,5%	201	26,7%
1990	553	36,9%	347	46,8%	206	27,2%
1999	603	41,7%	364	50,6%	239	32,9%
2007	670	46,8%	388	55,6%	282	38,4%

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 1982 à 2007. Cependant, l'évolution du taux d'activité entre deux périodes intercensitaires est beaucoup plus fluctuante : ainsi, de 1982 à 1990 il baisse, pour ensuite augmenter et atteindre 46,8% de la population en 2007.

L'étude de l'évolution par sexe des taux d'activité montre que :

- le taux d'activité masculin connaît la même évolution que la taux d'activité général, avec notamment une forte augmentation (+ 5 points) entre 1999 et 2007.
- le taux d'activité féminin progresse quand à lui constamment entre 1982 et 2007. Il atteint 38,4% en 2007.

4.1.2 LE CHOMAGE

	Taux de chômage total		Femmes		Hommes	
	Norrent-Fontes	Dép.62	Norrent-Fontes	Dép.62	Norrent-Fontes	Dép.62
1982	8,2%	11,6%	15,9%	15,7%	4,2%	9,1%
1990	16,6%	15%	27,2%	20,3%	10,4%	11,4%
1999	16,6%	17,9%	23,4%	22%	12,1%	24%
2007	10,2%	14,8%	12,8%	17,2%	8,5%	13,0%

Le taux de chômage à Norrent-Fontes a connu une augmentation importante (+8,4 points) entre 1982 et 1990. Il a ensuite stagné jusqu'en 1999 où il commence à redescendre pour atteindre 10,2%, en 2007. Le taux de chômage était bien inférieur à celui du département en 2007 (14,8%). Le taux de chômage des femmes reste supérieur à celui des hommes.

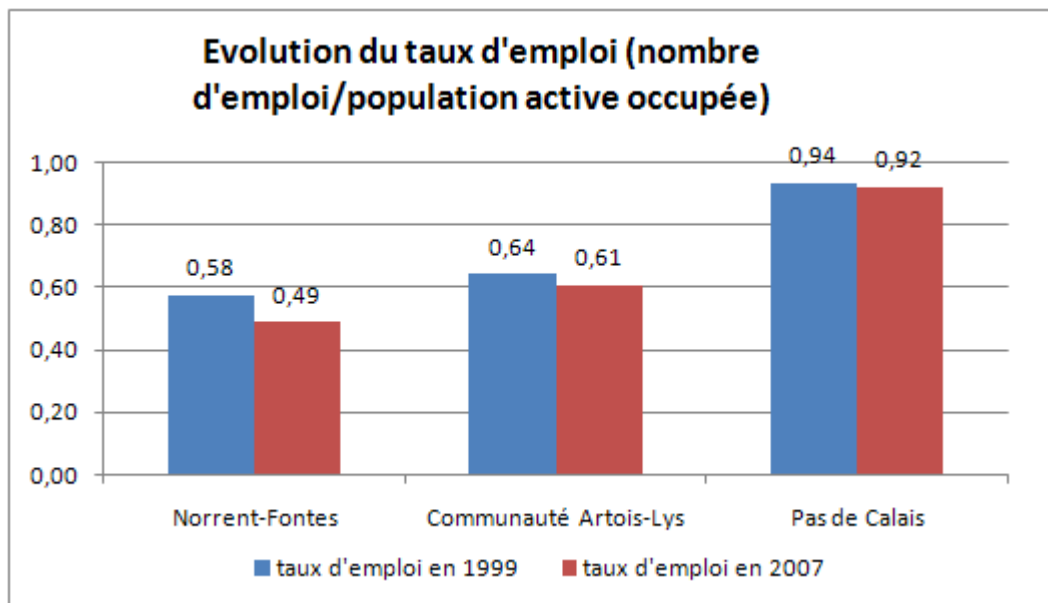
4.1 LES EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE/ TRAVAIL

4.1.1 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

On compte **296 emplois sur la commune de Norrent-Fontes en 2007**.

Le taux d'emploi (*obtenu à partir de la division du nombre d'emploi par la population active occupée*) est de **0,49**. Ce taux est largement inférieur à celui du département.

Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active occupée existante. Cela implique des migrations alternantes nombreuses vers les bassins d'emplois avoisinants, et une fréquentation des grands axes de communications, notamment sur la commune.



Sur tous les territoires analysés, le taux d'emploi a tendance à diminuer entre 1999 et 2007. Lillers étant une commune plutôt urbaine dans une communauté de communes essentiellement rurale, cela explique qu'en moyenne le taux d'emploi soit plus élevé en Artois Lys que sur la commune de Norrent-Fontes.

Le pôle urbain d'emplois le plus proche de Norrent-Fontes est Béthune.

A l'échelle du Pays de la Lys Romane, Isbergues et Lillers sont les pôles d'emplois « ruraux » les plus importants (sources : PLH de la Lys Romane).

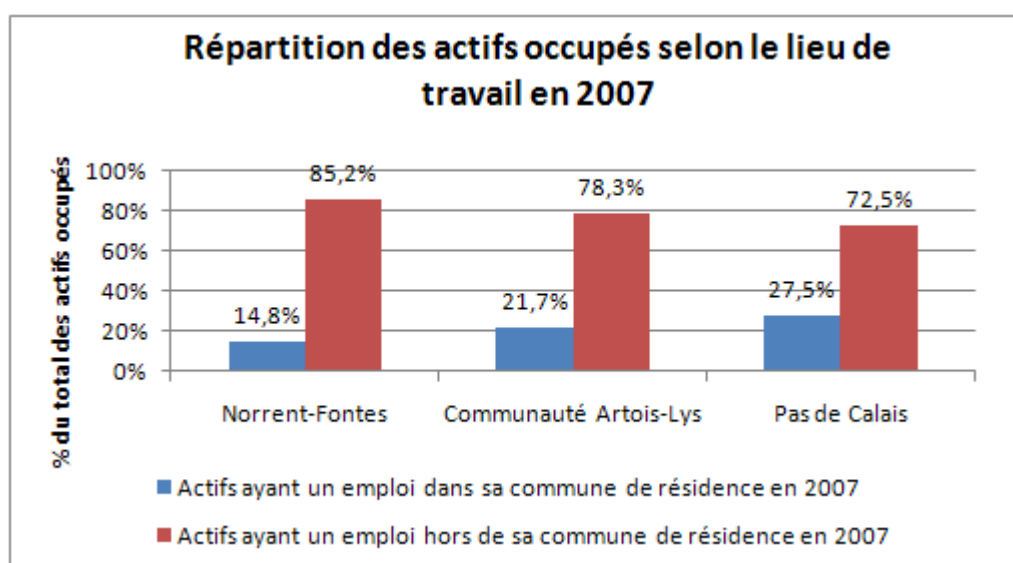
EMPLOI SUR 3 BOURGS CENTRES	EMPLOIS		FEMININ	MASCULIN		AGRICULTURE	INDUSTRIE	CONSTRUCTION	COMMERCE	SERVICES	AUTRES TERTIAIRES
Saint Venant	1926		1205	721		33	87	21	123	82	1580
Isbergues	3617		837	2780		40	2025	258	250	286	758
Lillers	2949		1435	1514		113	573	125	362	379	1397
Allouagne	425		158	267		30	39	150	60	58	88
Burbure	232		106	126		4	0	32	49	36	111
Gonnehem	345		110	235		56	88	56	17	66	62
TOTAL	9494		3851	5643		276	2812	642	861	907	3996

Sur la totalité du territoire du Pays de la Lys Romane, le nombre d'emplois s'élevait à 12000 mais ils sont fortement concentrés dans 2 ou 3 sites et restent assez fragiles. Conséquences : les entrées des nouveaux ménages sur le territoire sont celles de nouveaux actifs travaillant souvent sur des sites externes. C'est un des phénomènes de la périurbanisation.

4.1.2 LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Le graphique ci-dessous montre qu'une grande majorité des actifs occupés résidant à Norrent-Fontes se **déplace sur une autre commune pour exercer son emploi (83,1%)**.

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale. **Cela montre le caractère essentiellement résidentiel de la commune.**



4.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.2.1 LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

➤ A l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois

Le tissu économique à l'échelle du territoire est essentiellement marqué par le secteur industriel. L'industrialisation du territoire a commencé dès la fermeture des puits de mine, dans le cadre des actions de reconversion. Plusieurs filières phares composent ce tissu économique, à savoir : l'automobile/pneumatique, la plasturgie/chimie/parachimie, la sidérurgie/métallurgie et le secteur du bâtiment et des travaux publics. D'autres filières se développent telles que l'industrie agro-alimentaire et le secteur du textile.

Du fait de l'importance de l'industrie, le secteur tertiaire est moins représenté mais les potentialités de développement sont considérables. De même, la densité artisanale est faible sur le territoire du SCOT.

Concernant l'armature commerciale, le territoire du SCOT est largement pourvu en établissements commerciaux de plus de 300m². Le développement des zones d'activités doit donc être encadré et organisé sur le territoire. Les grands pôles de développement économiques proches de Norrent-Fontes sont ceux de Lillers, Isbergues et Béthune.

➤ A l'échelle communale

La commune de Norrent-Fontes dispose d'une armature commerciale de proximité correspondant à son poids démographique ; en effet, on recense les commerces suivants sur la commune (voir aussi carte page suivante) :

Activité	Nom	Adresse
Fleuriste	Nel'Fleur	41, RD 943
Electro, chauffage	Jean-Marie EMPIS	54, RD 943
Mercerie	Clin d'œil	39, RD 943
Auto école	Auto école de la Lys	6, RD 943
Notaire	Maître Pascal BULOT	39, RD 943
Notaire	Maître Cendrine DAQUIN COQUEREZ	35 bis, RD 943
Banque	Crédit Agricole	37, Rd 943
Bar	Le Tom-Tip	21, RD 943
PMU, jeux	Le Vincennes	9, rue Jules Ferry
Bar	Star'N Bar	4, rue Pasteur
Boulangerie Pâtisserie	Defossez Demarle	39, RD 943
Boulangerie Pâtisserie	Christophe MORENVAL	3, rue du 19 mars
Carrosserie Auto	Frédéric NEDONCELLE	21, RD 943
Coiffeur	Epitete AB	82, RD 943
Coiffeur	Addy'Coif	38, RD 943
Coiffeuse à domicile	Claire LEGRAND	7, rue Jules Ferry
Epicerie, légumes, produits fermiers	Les Produits de la Ferme	83, RD 943
Epicerie, légumes, produits de la ferme	Luce HIOLET	12, rue des Cressonnières
Restaurant	La Cressonnière	87, RD 943
Restaurant	L'Amplitude	92, RD 943
Salon de Coiffure	Nathalie D'HULST	76, RD 943

[illegible]

En outre, les entreprises suivantes sont identifiées :

Activité	Nom	Adresse
Entreprise de bâtiment	Michel BOQUILLON	16, rue Jules Ferry
PVC	CALIMA PVC	82, RD 943
Confection vêtements professionnels*	Guy LEROY	5, rue du Maresquet
Peinture	Jean-Yves POUILLE	34, RD 943
Distribution extincteurs	Pascal PRUVOST	23, RD 943
Menuiserie	Jean-Paul SENECHAL	60, RD 943
SARL Matériaux	Henri VAILLANT	8, RD 943

**Cette entreprise, d'environ 40 salariés, représentent des déplacements domicile-travail importants.*

Les commerces et activités sont donc principalement localisés de part et d'autre de la RD 943, qui constitue l'épine dorsale de la commune, et particulièrement autour du bourg de .

Il n'existe pas sur le territoire communal de zones d'activités économiques, cependant la commune a pour projet de développer une petite zone mixte, regroupant activités médicales et de services, sur une friche située à l'entrée nord de la commune.

A noter, la commune est concernée par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces), comme l'ensemble de la Communauté de Communes.

La commune a engagé des mesures en faveur des commerces de proximité, qu'elle souhaite maintenir et diversifier au centre ville et le long de la RD943 (délibération prise dans ce sens en 2008, volonté communale de développer des programmes mixtes habitat-commerces-services dans ses zones urbanisables...).

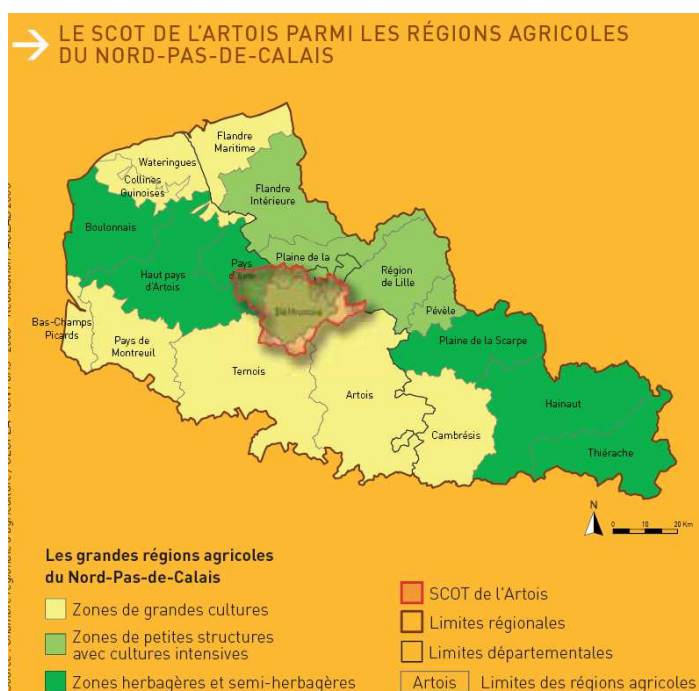
4.2.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

➤ **A l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois**

Le territoire du SCOT est fortement marqué par l'agriculture : la Surface Agricole Utile représente en effet près de 62% du territoire grâce aux potentiels agronomiques des sols en lien avec la forte présence de l'eau.

L'activité agricole est marquée :

- au centre, par une importante zone de petites structures avec cultures intensives (céréales et betteraves occupant 60 % de la SAU) ;
- au Nord-Ouest, par une zone de type herbagère et semi-herbagère constituée de petites exploitations et où les grandes cultures occupent la majeure partie des terres cultivées



(légumes, pommes de terres). La polyculture et l'élevage (notamment bovin) y sont prédominants. La maîtrise de l'eau y est un enjeu majeur ;

- dans les franges sud et sud-est, avec une zone de grandes cultures et un élevage bovin plutôt orientée vers la viande.

L'activité agricole est néanmoins en pleine mutation structurelle et spatiale avec une baisse constante des SAU depuis 1979, une diminution du nombre d'exploitation agricole ainsi qu'une diminution des unités de travail annuel (UTA). L'agriculture commence ainsi à se diversifier vers la vente directe et vers l'agrotourisme.

Il existe un enjeu réel de pérennisation de l'activité agricole dans la mesure où ce secteur d'activité contribue à son identité, à la qualité de son cadre de vie et surtout à la richesse économique du territoire.

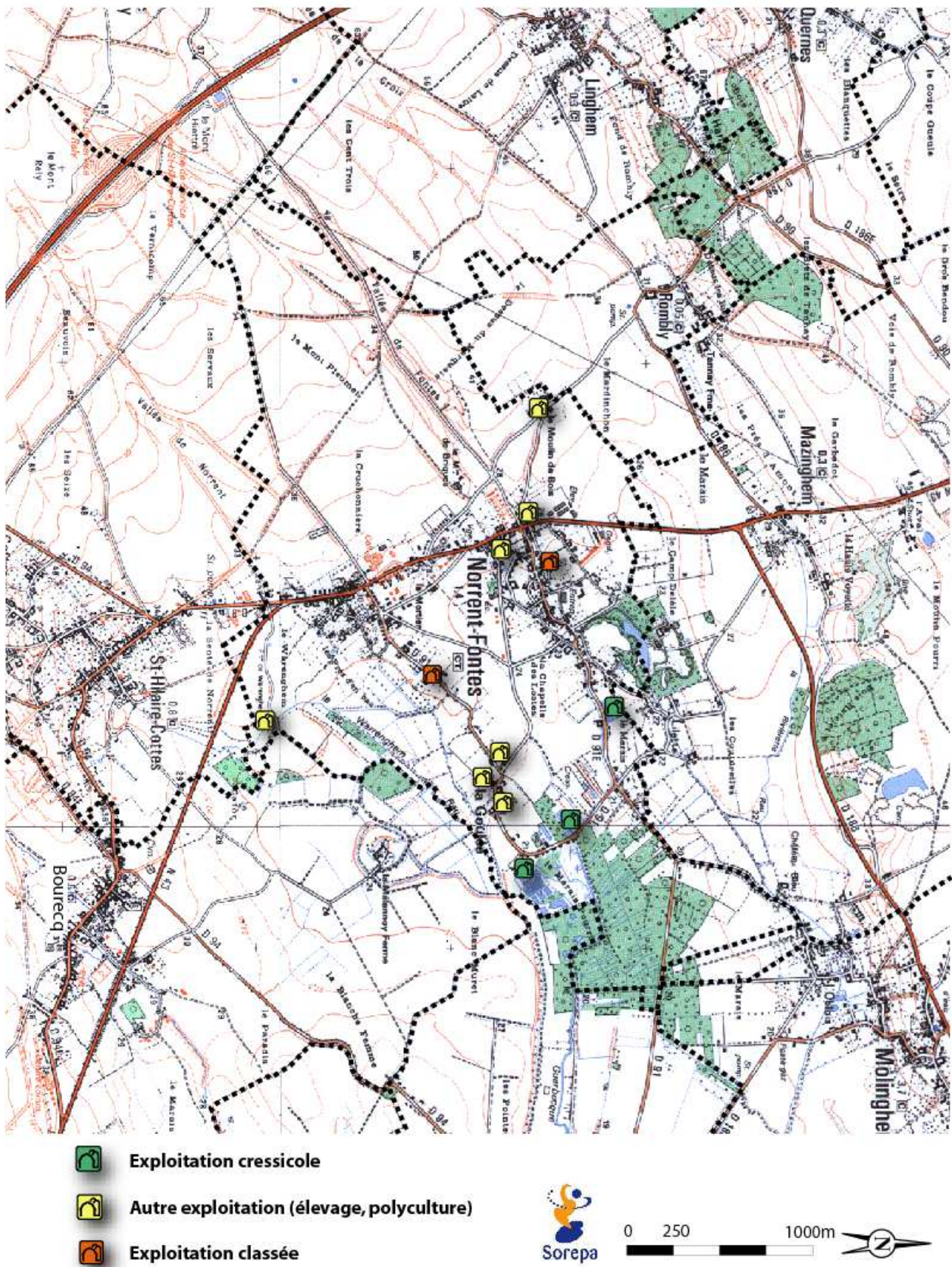
➤ A l'échelle communale

L'activité agricole à Norrent-Fontes a suivi la même évolution qu'à l'échelle du SCOT depuis 1988. Le nombre d'exploitations est en constante diminution. En 1988, on recensait 25 exploitations. Le nombre est passé à 15 exploitations en 2000 (recensement général agricole) pour tomber **à 11 en 2010** (données communales), dont 1 est classée (voir partie « risques et nuisances », une autre exploitation dont le siège est à Mazinghem possède des bâtiments classés sur la commune).

	1988	2000	2010
Superficie totale de la commune (ha)	568		
Superficie agricole utilisée communale (ha)	-	366	-
Nombre d'exploitations	25	15	11
Superficie agricole utilisée en ha des exploitations basées à Norrent-Fontes (sur Norrent-Fontes et les communes alentours)	448	558	-
Terres labourables (ha)	346	472	-
Superficie toujours en herbe (ha)	99	85	-
Nombre total de vaches	200	178	-

Parmi les 11 sièges d'exploitations agricoles encore recensées sur la commune, **trois d'entre elles ont la particularité d'être des exploitations cressicoles**. Celles-ci sont liées à la présence de l'eau, très abondante sur le territoire (puits artésiens). Autrefois, la commune comptait plusieurs hectares d'exploitations pour quelques dizaines d'exploitants. Aujourd'hui, du fait du drainage généralisé des eaux de surface et de la multiplication des pompages, le niveau de la nappe a fortement baissé, induisant d'une part la diminution du nombre de puits artésiens, d'autre part l'assèchement progressif des terrains. Le nombre d'exploitations cressicoles a donc fortement baissé ces dernières années ; celles subsistantes devront donc être protégées dans le cadre du PLU, afin de maintenir une part de l'identité de Norrent-Fontes. En outre, des projets de reprise d'exploitations cressicoles aujourd'hui inexploitées existent et permettront le maintien de cette activité.

EXPLOITATIONS AGRICOLES



Synthèse : Données économiques

Sur la dernière période intercensitaire (1999-2007), la **population active est en augmentation** à Norrent-Fontes parallèlement à **un taux de chômage en baisse** et qui reste bien inférieur au taux départemental. Cette situation s'explique par la **proximité de Béthune et Aire-sur-la-Lys**, des pôles d'emplois importants.

Malgré un **taux d'emplois faible** à Norrent-Fontes, **les activités économiques sont bien présentes** avec des commerces de proximité et des entreprises diverses. Ceux-ci sont surtout localisés le long de la **RD 943, qui constitue l'épine dorsale de la commune**. Norrent-Fontes a un projet de développement d'une **petite zone d'activités mixtes (services, santé) en entrée nord du bourg**.

Bien que le nombre d'exploitations soit en baisse, **l'activité agricole est encore présente** à Norrent-Fontes. Cette dernière a **façonné en partie le territoire communal**. Deux exploitations agricoles font l'objet d'un classement particulier dans le cadre de la protection de l'environnement. Aujourd'hui, les exploitations agricoles semblent coexister sans problème majeur au sein des espaces urbanisés. De plus, **trois exploitations cressicoles subsistent sur le territoire communal**, et contribuent à l'identité norrent-fontoise : celles-ci devront être préservées et protégées.

Il sera essentiel de tenir compte de la localisation des différentes exploitations dans la définition des choix d'aménagement et d'extension de l'urbanisation afin de ne pas perturber leur activité et d'assurer la pérennité de l'agriculture à Norrent-Fontes.

5 LES EQUIPEMENTS

5.1 LES EQUIPEMENTS, UN FACTEUR DE LIEN SOCIAL

5.1.1 LES ADMINISTRATIONS

La commune de Norrent-Fontes est équipée d'une mairie, d'une mairie annexe, d'une gendarmerie et d'une poste.



Mairie



Mairie annexe



Poste



Gendarmerie

5.1.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

	Existence ou nombre
Enseignement public du 1^{er} degré Ecole maternelle et primaire :	Oui
- plusieurs classes	Oui
- classe unique	Non
Bus de ramassage scolaire	Non
Cantine scolaire	Oui
Garderie périscolaire	Oui
Enseignement du 2nd degré, premier cycle privé ou public Collège public	Oui (environ 350 élèves)
Collège privé	Non
Ramassage scolaire pour le 1 ^{er} cycle	Oui
Enseignement du 2nd degré, second cycle privé ou public Lycée d'enseignement général	Non
Lycée d'enseignement professionnel	Non



Ecole primaire Montaigne



Collège Bernard Chochoy

Les effectifs du collège ont augmenté depuis 2008, alors même que la population de la commune stagne (voir tableau ci contre). Cependant, les élèves ne viennent pas tous de la commune de Norrent-Fontes.

Année scolaire	Effectif
2006-2007	297
2007-2008	295
2008-2009	289
2009-2010	316
2010-2011	342

Source : données communales

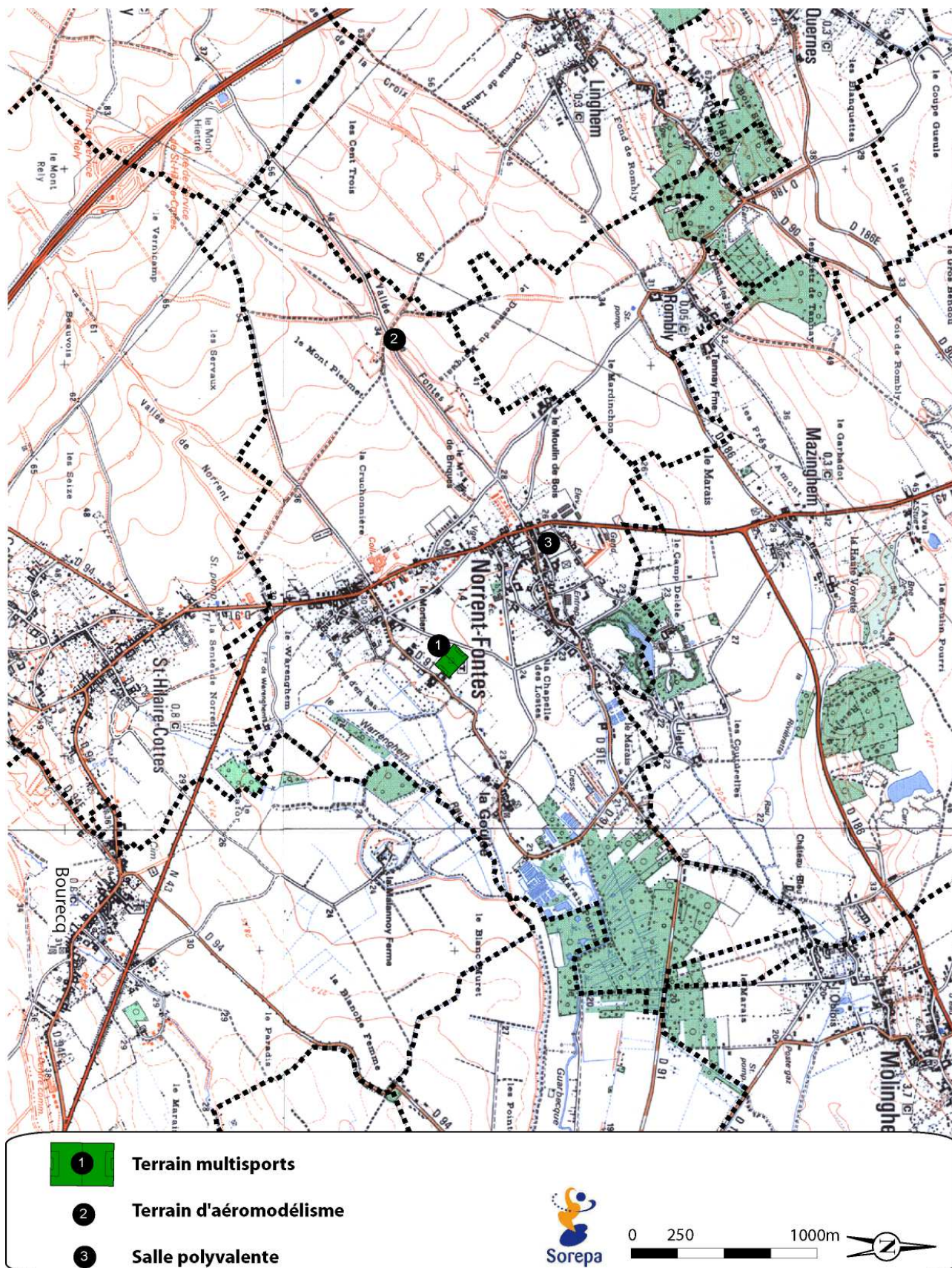
Outre une école publique, la commune possède une école maternelle et primaire privée, l'Ecole Notre-Dame-du-Bon-Conseil (située rue des Cressonnières).

5.1.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

On observe une relative diversité des équipements sportifs, de loisirs et culturels.

	Existence ou nombre
Equipements sportifs et de loisirs sur sites aménagés	
Base de plein air et de loisirs	Non
Plage ou baignade aménagée	Non
Base nautique, plan d'eau autorisé	Non
Port de plaisance	Non
Sentiers ruraux, circuits sportifs, randonnée	Oui
Site d'aéromodélisme	Oui
Autres équipements sportifs et de loisirs	
Piste d'athlétisme	Non
Terrains de grands jeux	Oui
Terrains de petits jeux	Oui
Centre équestre	Non
Installation sportive couverte	Oui
Tennis couvert ou non	Oui
Piscine couverte ou non	Non
Equipements culturels et socioculturels	
Ecole de musique (hors fanfare)	Oui
Salle de projection cinéma	Oui
Salle de spectacle (théâtre)	Non
Médiathèque fixe	Non
Bibliothèque mobile	Non
Centre culturel	Non
Centre aéré	Non
Salle d'exposition des arts et traditions locales	Non
Foyer rural ou salle polyvalente	Oui
Activités culturelles, socioculturelles ou sportives	
Associations sportives	Oui
Club du troisième âge	Oui
Groupe musical, de théâtre, fanfare	Oui

EQUIPEMENTS DE LOISIRS



5.2 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE

Il existe un certain nombre de services à vocation médicale et paramédicale sur la commune.

Service médical	Nom	Adresse
Médecin généraliste	Dr Caron	7 rue Pasteur
	Dr Chrétien	26 rue du 11 Novembre
	Dr Bernard	56 route Nationale
Pharmacie	Guillaume ASSEMAN	49 route Nationale
Kinésithérapeute	Kin & Form (3 praticiens)	3 rue Jules Ferry
Dentiste	Jean-Marie VALETTE	1bis rue Jules Ferry

L'offre de services médicaux correspond au poids démographique de la commune. Un projet de pôle médico-social existe au nord de la commune, sur une ancienne friche.

5.3 LES RESEAUX

5.3.1 EAU POTABLE

A Norrent-Fontes, l'alimentation en eau publique s'effectue dans le cadre du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de la Région de Norrent-Fontes à partir des deux captages suivants :

- Captage de ROMBLY (DUP du 23/04/2004), géré par Veolia ;
- Captage de ST HILAIRE COTTES (non protégéable mais ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 09/01/2009 de mise en place de mesures conservatoires en attendant l'accès à une autre ressource protégée), en régie communale. Concernant ce captage, il ne concerne pas actuellement la commune de Norrent-Fontes mais son périmètre est actuellement en cours de révision. Il pourra alors concerner la commune.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au présent P.L.U. Le réseau dessert l'ensemble des constructions de Norrent-Fontes.

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret n°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret n°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Trois zones peuvent être déterminées autour des points d'eau :

- le périmètre de protection immédiate qui doit être clos et propriété de la collectivité exploitante,
- le périmètre de protection rapprochée dans lequel il est possible d'interdire certaines activités pouvant être source de pollution du point d'eau,
- le périmètre de protection éloignée dans lequel il est possible d'imposer des prescriptions particulières aux activités polluantes.

L'exploitant Veolia indique que les volumes d'eau consommés sur la commune sont les suivants :

- 2008 : 48 625 m³
- 2009 : 46 653 m³
- 2010 : 47 365 m³

Cette eau provient des captages de Rombly et de Saint-Hilaire-Cottes.

Captage de Rombly :

En 2008, 151 769 m³ d'eau y ont été prélevés ; or la capacité de prélèvement maximum est de 145 000 m³. L'exploitation de ce captage arrive donc à saturation.

Captage de Saint-Hilaire-Cottes :

En 2008, 134 972 m³ y ont été prélevés ; la capacité de prélèvement maximum est de 219 000 m³.

A noter qu'il existe un projet de captage sur la commune de Bourecq, en limite communale avec Norrent-Fontes, au sud-est du territoire. A l'heure actuelle, les périmètres de protection de ce captage ne sont pas définis, et le captage n'est pas encore exploité.

5.3.2 ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune de Norrent-Fontes est géré par la Communauté Artois-Lys. Le réseau d'assainissement communal est en grande partie de type individuel. Seuls, la Cité Victor Cadart et trois logements situés rue de Molinghem ont un assainissement collectif raccordé à une station d'épuration.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 1997. Celui-ci est actuellement en cours de révision. Le schéma directeur d'assainissement ainsi que le plan de zonage figurent en annexe du PLU.

Conclusion

La commune de Norrent-Fontes dispose **d'un niveau d'équipement satisfaisant** au vu de son poids démographique. La plupart des équipements manquants sur le territoire communal se trouvent dans les communes de Lillers, Béthune et Aire-sur-la-Lys. Ce sont les communes de Béthune et de Lillers qui sont les plus fréquentées pour compenser l'absence de certains équipements.

6 LES DEPLACEMENTS

6.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

6.1.1 ORGANISATION DE LA TRAME VIAIRE

Norrent-Fontes bénéficie à sa proximité **d'une desserte routière et autoroutière intéressante.**

Le territoire communal est irrigué par un réseau de routes départementales relativement important. La route départementale 943 traverse la commune du nord au sud et permet de relier Béthune à Aire-sur-la-Lys via Lillers. L'autoroute A26, bien que non située sur la commune, passe au sud de celle ci et est facilement accessible (échangeur n°5 à Lillers).

La RD 943 relie Norrent-Fontes à Lillers au sud-est et à Mazinghem au nord.

Au sud, la **RD 94** permet de relier la commune à Saint-Hilaire-Cottes.

La **RD 188**, qui passe au nord de Norrent-Fontes, permet de relier la commune avec Rombly, Linghem et Quernes (à l'ouest) et Molinghem (commune de Lillers) à l'est.

L'autoroute A 26 (Calais-Reims) passe à proximité de la commune de Norrent-Fontes. Elle est accessible en empruntant le diffuseur de Lillers.

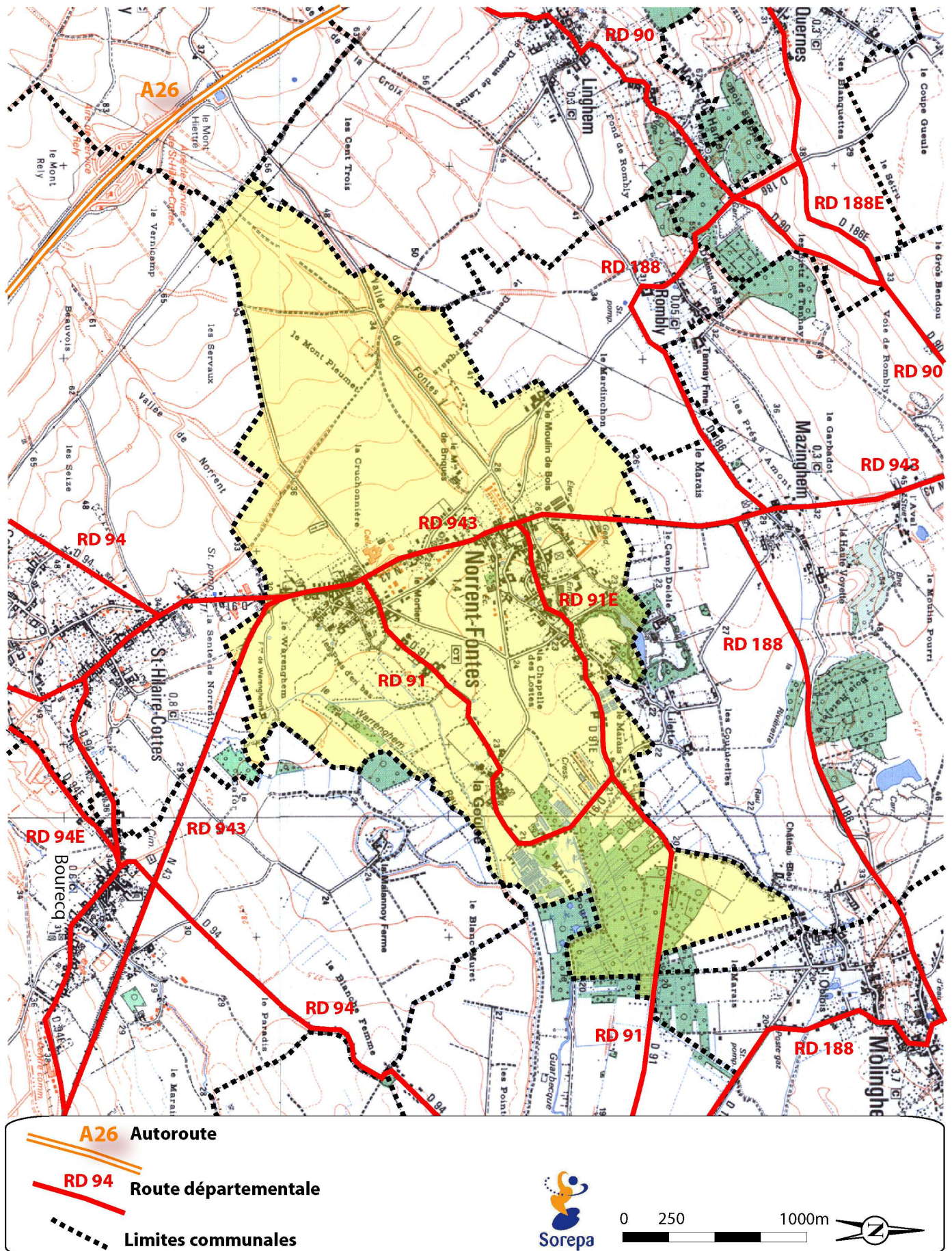
6.1.2 TRAFIC ET ACCIDENTOLOGIE

La RD 943 est un axe assez fréquenté, avec 7 708 véhicules par jour (comptabilisés en 2005), dont 13,7 % de poids lourds. Elle est d'ailleurs classifiée comme Axe à grande circulation, et est donc soumise aux dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier »).

En termes d'accidentologie, le Conseil Général a recensé 2 accidents depuis 2005, dont 1 grave (nécessitant une hospitalisation). Les deux accidents ont eu lieu sur la RD 943.

Une étude qualitative sur l'amélioration de la sécurité au niveau de la RD943 a été menée par la commune de Norrent-Fontes.

VOIRIES



6.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par les transports en commun.

Une offre de transports à la demande est actuellement à l'étude à l'échelle de la communauté de communes.

6.3 LES LIAISONS DOUCES

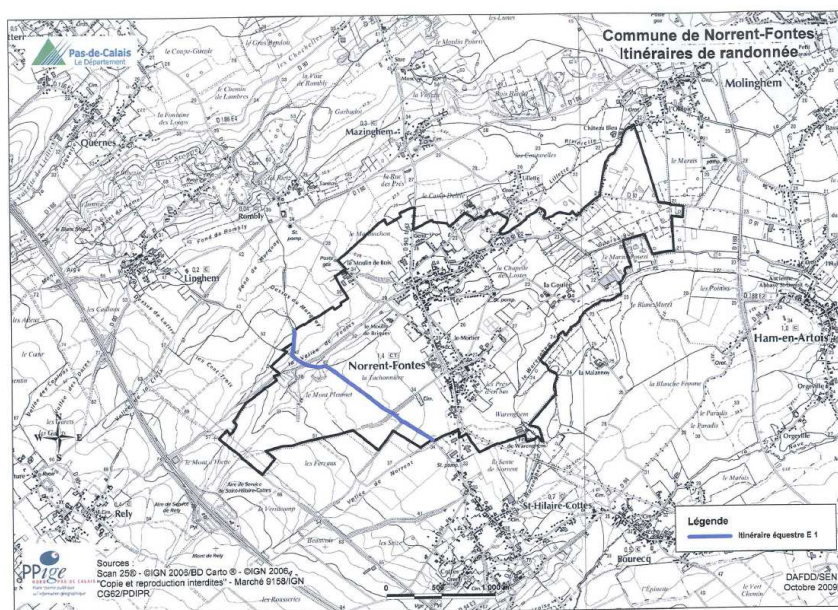
La commune de Norrent-Fontes est traversée par le circuit cyclotouristique « Le Chemin Saint Benoît » de 38 km.

Par ailleurs, la Communauté Artois-Lys propose un réseau intercommunal de randonnée pédestre et VTT. Norrent-Fontes est notamment concernée par le sentier du Marais Pourri (6 km au départ de Ham-en-Artois).

La commune est également concernée par le PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), avec le passage de l'itinéraire équestre E1 à l'ouest.

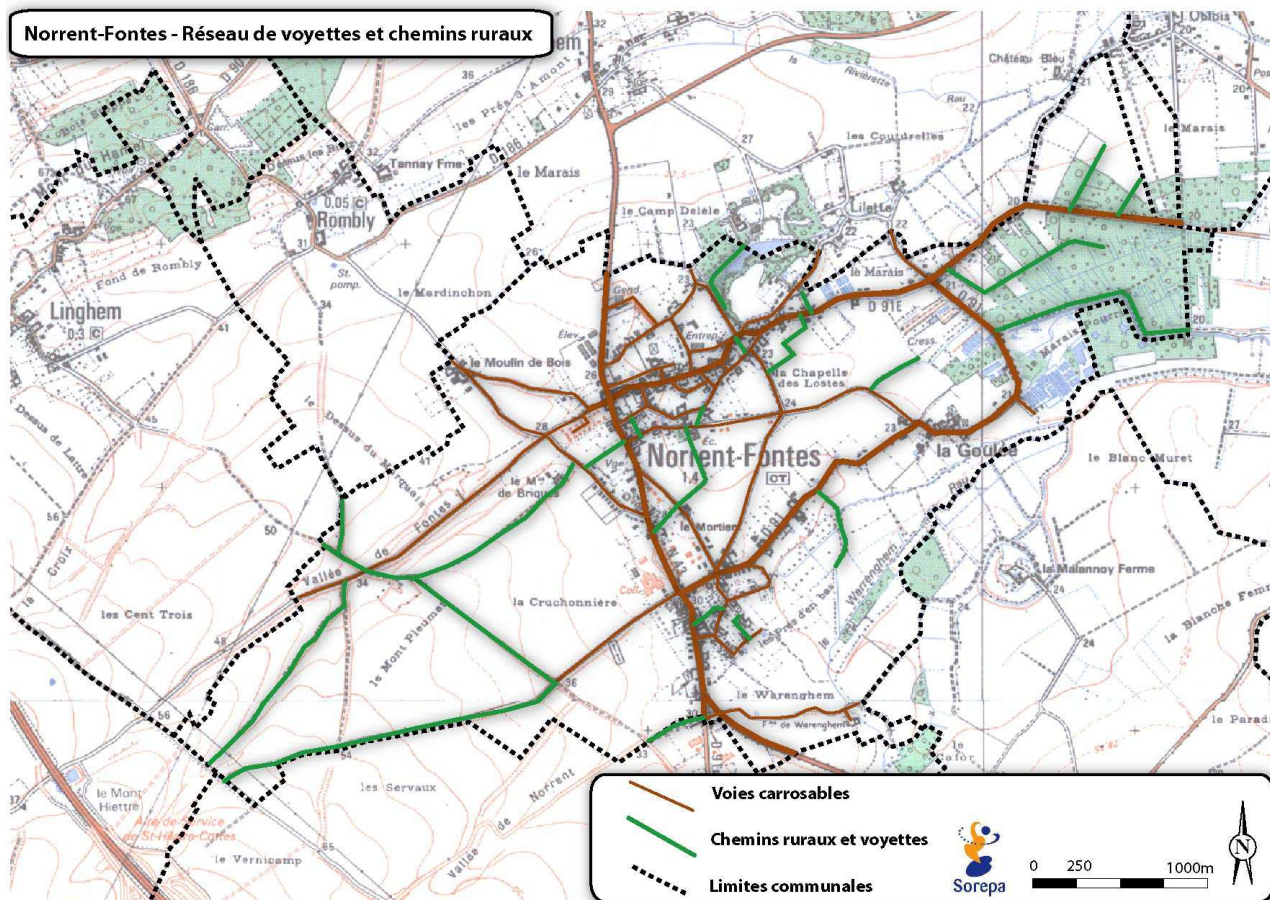


Circuit cyclotouristique « le Chemin de Saint Benoît »
(source : Communauté de Communes)



PDIPR (source : Conseil Général du Pas-de-Calais)

Enfin, la commune est parcourue de tout un réseau de voyettes et chemins communaux, qui permettent de découvrir la commune d'une autre manière et de faciliter les déplacements courte distance.



**Voyette rue du
Moulin**



Voyette rue Nationale



**Voyette rue
Pasteur**

Source : SOREPA

Ces voyettes et chemins ruraux représentent un potentiel important de développement d'une trame de déplacements doux (piéton, cycliste) à l'échelle communale.

Conclusion

Norrent-Fontes bénéficie **d'une desserte routière intéressante**. En effet, l'A26 passe à proximité de la commune et est accessible via l'échangeur de Lillers. De plus, la commune est traversée du nord au sud par la RD943 qui permet de relier Lillers à Aire-sur-la-Lys, et qui représente l'axe le plus fréquenté de la commune.

La commune possède également un potentiel non négligeable **de mise en place d'une trame de déplacements doux**, basé sur les voyettes et chemins ruraux existants.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1 TOPOGRAPHIE

La commune de Norrent-Fontes s'est développée sur la plaine de la Lys, dans le prolongement des plateaux de l'Artois, au nord de la dépression de Houdain.

Le territoire communal est donc très légèrement en pente. L'altitude varie de 19 m à 63 m, selon un axe nord-est – sud-ouest.

Du fait d'une topographie peu marquée, la commune se caractérise par une grande sensibilité au ruissellement des eaux de surface ; ainsi, le nord est de la commune est occupé par une grande zone humide, « le Marais Pourri ».

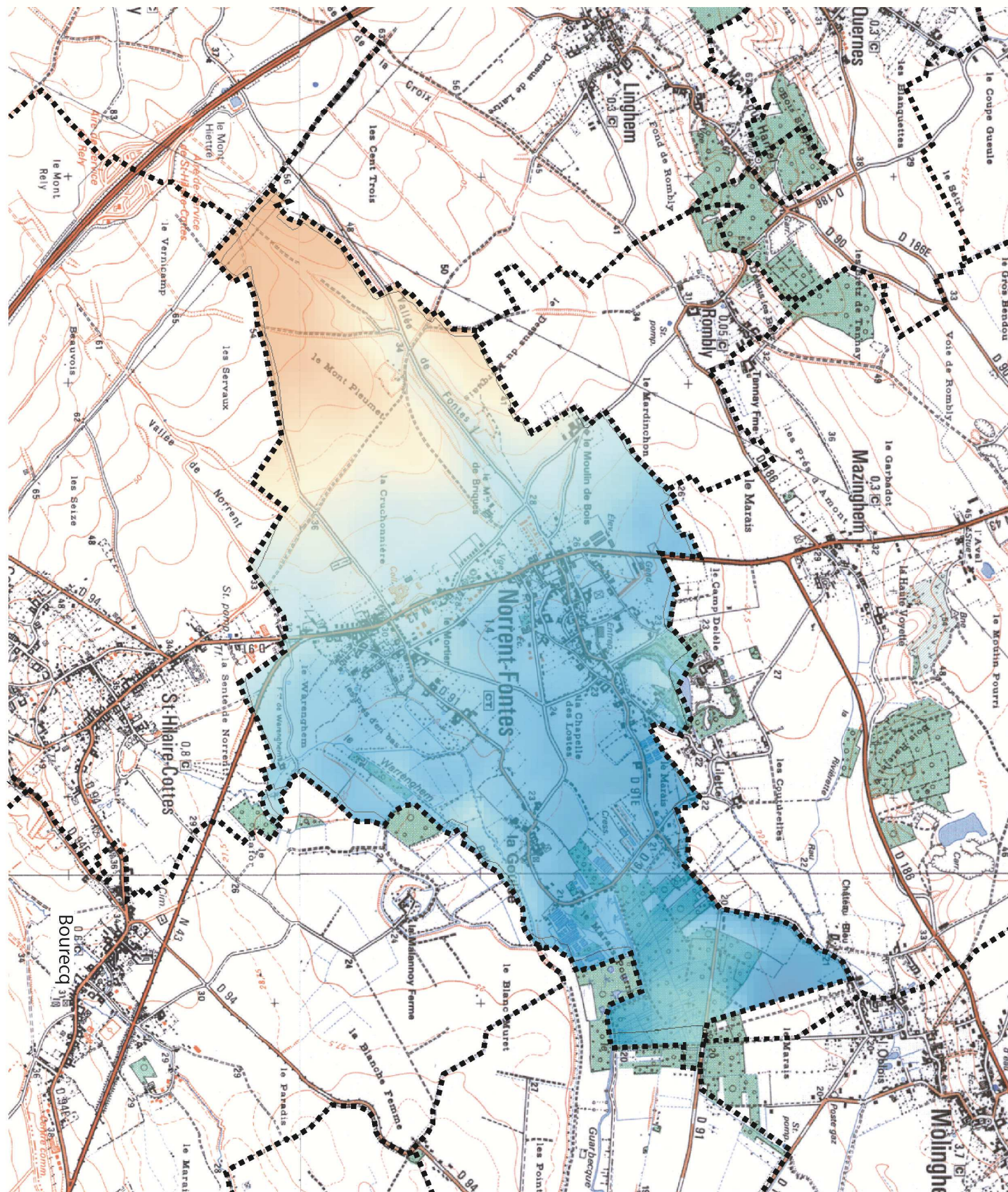
L'analyse de la topographie ne fait apparaître aucune contrainte forte.

1.2 GEOLOGIE

Au niveau de la commune, les couches géologiques suivantes sont présentes :

- **Limons de lavage (LV).** Le limon de lavage ou limon récent renferme souvent des matières organiques d'origine végétale lui donnant une teinte grisâtre. Son épaisseur est très variable. Sa représentation sur la carte a surtout pour but de préciser l'emplacement des vallées et vallons secs. Il existe également au pied des pentes.
- **Alluvions modernes (Fz).** Les alluvions modernes sont généralement argileuses, brunes, jaunes ou souvent grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent renfermer des niveaux de cailloutis de silex et contenir des lits tourbeux.
- **Limon pléistocène (LP1).** La composition de ce limon argilo-sableux peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On peut y distinguer, en de nombreux endroits, deux niveaux : au sommet, la *terre à briques* de couleur brune correspond à la partie décalcifiée. Lorsqu'elle est pure, elle est exploitée, comme son nom l'indique, pour la confection des briques. A la base, *l'ergeron* est de teinte plus claire ; il est généralement plus sableux et renferme, lorsqu'il repose sur des terrains crayeux, des granules de craie. Le limon occupe de très grandes surfaces et son épaisseur peut atteindre plusieurs mètres. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors argileuse, renferme souvent des silex plus ou moins brisés provenant d'un remaniement de l'argile à silex dont l'origine est due à la dissolution de la partie supérieure des craies à silex. L'argile à silex *sensu stricto*, brune et refermant des silex entiers, est toujours de faible épaisseur et recouvre toujours directement la craie.
- **Sénonien (Coniacien et Santonien), craie blanche (c4).** L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. La partie supérieure de la craie blanche, fine, très pure et ne renfermant pas de silex, représente vraisemblablement le Santonien, bien que le fossile caractéristique de ce niveau (*Micraster cor anguinum*) n'ait pas été trouvé. La partie inférieure rapportée au Coniacien, est mieux développée dans la région : c'est la craie blanche à silex. Les silex sont disséminés dans la masse ou disposés en lits ou encore, plus rarement, en filonnets. A côté de *Micraster decipiens* (= *M. cor testudinarium*) relativement fréquent, on trouve d'assez nombreux fossiles en particulier des Inocérames de grande taille (*I. involutus*, *I. latus*, *I. insulensis*). Les bancs inférieurs de cette craie, plus gris, légèrement glauconieux et plus résistants, ont été exploités comme pierre de taille.

TOPOGRAPHIE

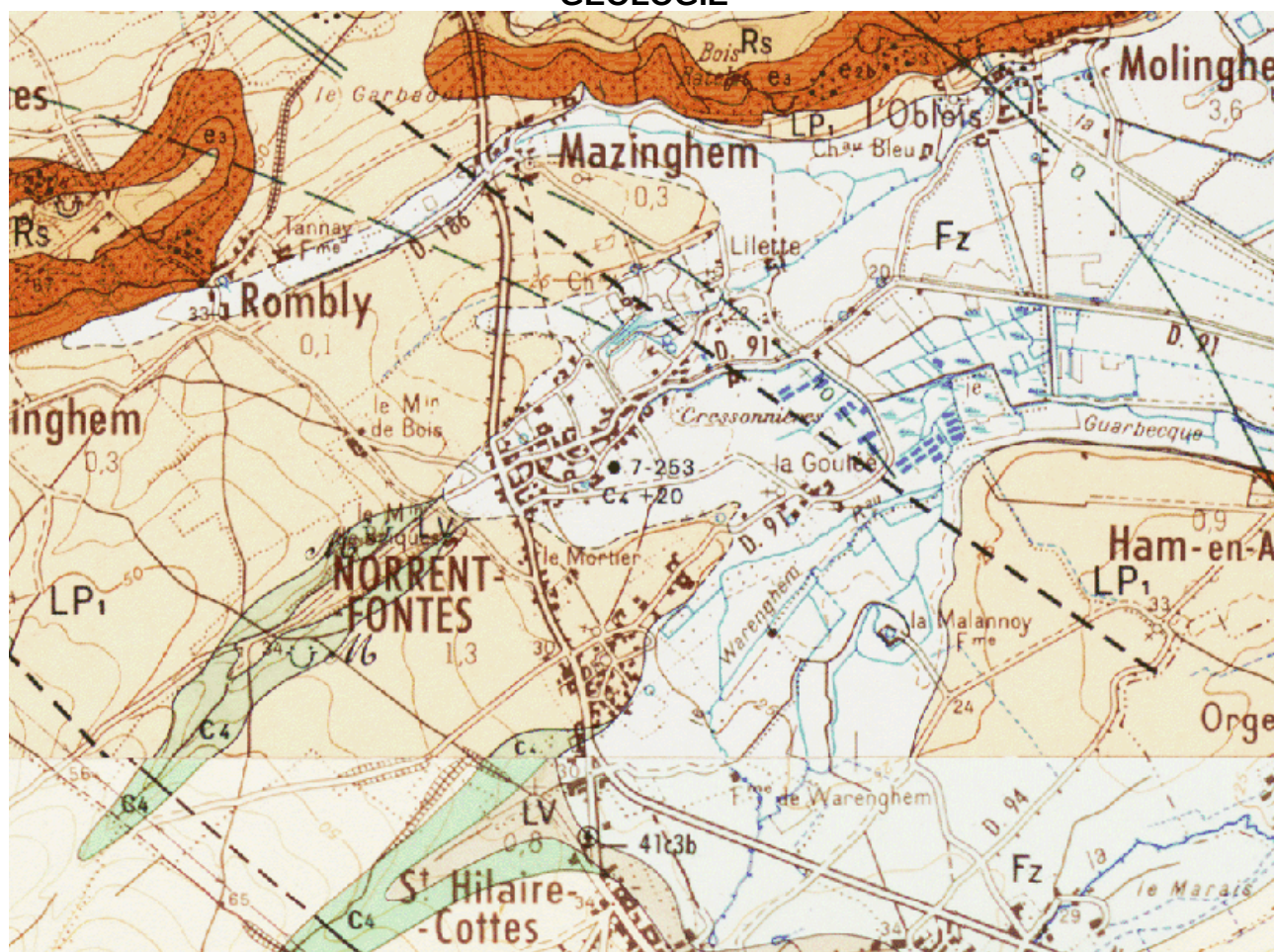


Altitude (mètres)

 Entre 10 et 20 m	 Entre 40 et 50 m
 Entre 20 et 30 m	 Entre 50 et 60 m
 Entre 30 et 40 m	 Entre 60 et 70 m



GEOLOGIE



Source : Infoterre

1.3 LE CLIMAT

1.3.1 DONNEES

L'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais est caractérisé par un climat modéré avec des écarts de température peu prononcés, des vents dominants de secteur Ouest/Sud-Ouest et, dans une moindre mesure, de secteur Nord-Est. Concernant la pluviométrie, la moyenne annuelle est de 700 mm.

Le Pas-de-Calais est un département classé sous climat océanique.

Le climat est très peu fiable car il est variable. La température moyenne en hiver s'élève à 2°C, et en été à 26°C. Lors de sécheresse, les températures peuvent atteindre les 35°C, et lors d'hivers rigoureux -3°C. Dans le Pas-de-Calais, il pleut 159 jours par an soit 1/3 de l'année.

Caractéristiques du climat issues des données de la station météorologique de Boulogne-sur-mer (station de mesure la plus proche du site d'étude) :

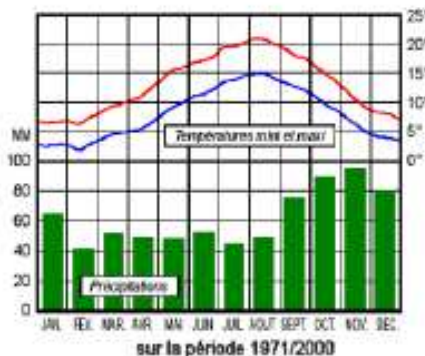
Extrait du CD-Rom « Le Climat de France de Météo France »

Remarque :
Compte tenu de la situation géographique de la commune (80km au Sud - Est de Boulogne-sur-mer), il peut y avoir certaines

variantes par rapport à la situation climatique de la zone d'étude puisque l'influence océanique est moindre.

LE CLIMAT DU PAS-DE-CALAIS

Normales de températures et de précipitations à Boulogne-sur-Mer



Quelques records depuis 1947 à Boulogne-sur-Mer

Température la plus basse	-13,6 °C
Jour le plus froid	01/02/1956
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	34,8 °C
Jour le plus chaud	03/08/1990
Année la plus chaude	1990
Hauteur maximale de pluie en 24h	67,6 mm
Vitesse maximale du vent	191 km/h
Année la plus sèche	1948
Année la plus pluvieuse	2000

1.3.2 LES PLANS CLIMAT

Le Plan Climat National

La France s'est engagée, avec les autres pays européens, à respecter les objectifs de réduction des Emissions de Gaz à effet de Serre fixés dans le cadre du protocole de Kyoto. L'engagement de la France est le maintien, en 2010, de ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, soit 565 millions de tonnes équivalent CO2 (MteCO2). Pour faire face à ses engagements, l'Etat a publié en 2004 un Plan Climat National qui regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes de CO2 par an, soit environ une tonne par habitant et par an.

Ce Plan Climat National préconise la réalisation de Plans Climat Territoriaux à tous les échelons de l'action locale : **région, département, commune et intercommunalité.**

Le Plan Climat de la Région Nord-Pas-de-Calais

L'Etat, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais et l'ADEME se sont associés dans une démarche partenariale et volontaire : l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Nord-Pas-de-Calais.

Six thèmes prioritaires de réflexion sont fixés :

- les économies d'énergie dans le bâtiment, les transports, l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- les changements de comportements et la consommation responsable,
- l'exemplarité des partenaires institutionnels,
- la recherche exploratoire et l'innovation,
- les subsidiarités avec les plans climat territoriaux,
- la prospective et l'adaptation.

Le Plan Climat du Pays de la Lys Romane

Les collectivités peuvent agir à différents niveaux pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre :

- sur leur propre patrimoine bâti et flottes de transport,

- sur la distribution et la production décentralisée d'énergie suivant leurs compétences,
- par incitations des acteurs socio-économiques,
- par sensibilisation des habitants...

En charge de penser l'organisation de leur territoire, les collectivités orientent les politiques de transport et d'aménagement, qui conditionnent elles mêmes l'implantation des logements et des activités. Les Plans climats territoriaux ont pour objectif de structurer ces actions.

L'élaboration d'un Plan Climat Territorial, peut-être appréhendée par les collectivités comme une opportunité de développement durable de leur territoire.

Le Pays Lys Romane a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature lancé par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais sur l'adoption d'un Plan Energie Climat territorial.

Le conseil de la Communauté Artois Lys s'est ainsi réuni le 17 décembre 2007 et a décidé :

- l'élaboration du Plan Climat Territorial à l'échelle du Pays de la Lys Romane qui aboutira à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel,
- l'expérimentation de permanences info-énergie à destination des habitants du Pays de la Lys Romane.

Le plan d'actions du Plan Climat a été validé le 18 novembre 2009. Les axes d'intervention suivants concernent plus particulièrement la commune :

- 2. Agir sur la filière « bâtiment » pour une prise en compte systématique des enjeux du Plan Climat : construire, rénover et réhabiliter autrement** (Adapter les entreprises du bâtiment à la demande en éco-construction/éco-rénovation et aux objectifs de performance énergétique, Permettre aux collectivités de s'impliquer dans un changement majeur des comportements et des investissements, Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public, Permettre aux habitants de "passer à l'acte" par du conseil personnalisé et des incitations financières)
- 3. Des démarches d'urbanisme règlementaire et opérationnel en phase avec les objectifs du Plan Climat : aménager autrement** (Communiquer pour une intégration systématique des objectifs du PCT dans les phases de conception / étude d'urbanisme, Valoriser et soutenir les opérations d'urbanisme / d'aménagement / d'équipement intégrant les objectifs du Plan Climat)
- 4. Impliquer le monde agricole dans la mise en œuvre du Plan Climat** (Maîtriser ses consommations énergétiques dans l'exploitation et produire des énergies propres, Sensibiliser à l'agriculture biologique et inciter à l'installation/reconversion)
- 6. Améliorer les transports et la mobilité sur le Pays en visant la réduction des GES**
- 7. Trame verte et paysage au service du Plan Climat** (Stocker du Carbone, Protéger les puits naturels de carbone, Gérer autrement les espaces verts et milieux naturels)
- 8. Production électrique et production thermique (chauffage) à partir des ressources renouvelables** (solaire, micro éolien, grand éolien, biomasse – bois énergie, pompes à chaleur et autres technologies)
- 9. Consommer autrement** (L'habitant consomm'acteur, Les collectivités et l'achat public).

1.4 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.4.1 HYDROGEOLOGIE

a. Ressources aquifères

Plusieurs niveaux aquifères profonds se trouvent dans le sous-sol de la région. Les limons argileux recouvrant la craie peuvent être le siège d'une nappe superficielle. Cependant, cette dernière a une faible productivité et une qualité médiocre qui la rendent inexploitable pour les usages collectifs ou industriels.

La nappe de la craie (se trouvant dans les formations géologiques datant du Sénonien et du Turonien Supérieur) correspond à la nappe aquifère la plus utilisée. Elle s'étend des collines d'Artois au sud, jusqu'à la plaine de Flandres au nord. Elle est libre dans le secteur étudié. Elle s'écoule vers le nord en direction des champs captants de Beuvry et de Béthune, et vers la plaine de la Lys.

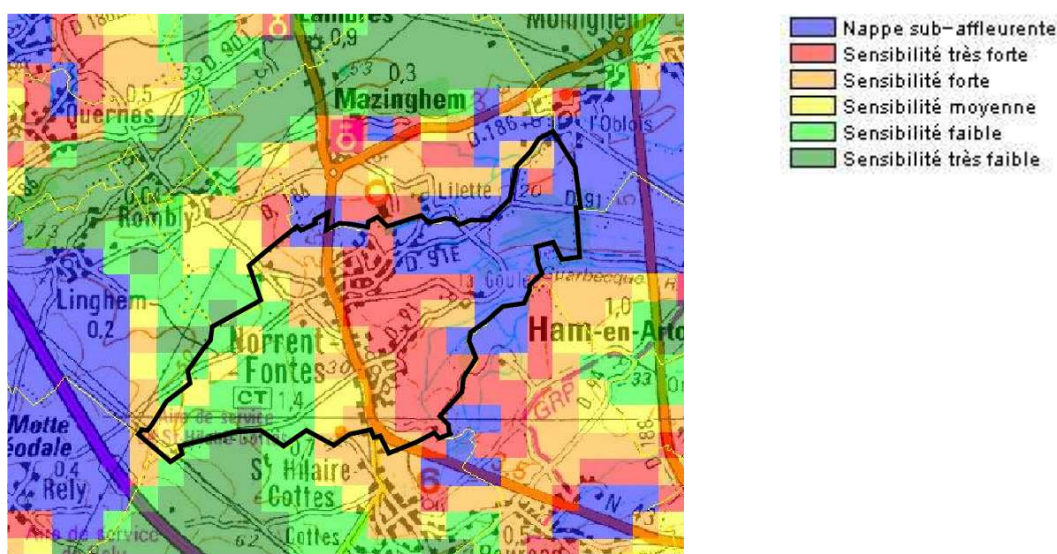
Affleurante ou subaffleurante sous des limons peu épais, la craie a une porosité de type "porosité-fracture". La nappe qu'elle renferme est donc facilement "rechargeable" par les pluies, mais également très vulnérable aux pollutions.

Au nord, cette nappe de craie plonge sous les couches et devient inexploitable à cause de sa trop grande profondeur. Paradoxalement, c'est là qu'elle est la moins sensible aux pollutions, protégée par des couches d'argiles imperméables. Quelques forages à vocation agricole et industrielle puisent de l'eau dans la nappe des sables tertiaires, plus superficielle mais non potable.

b. Les remontées de nappe

A l'échelle de la commune :

D'après le BRGM, la commune est concernée localement par la nappe sub-affleurante, surtout à l'est et au nord de la commune (Marais Pourri notamment). Globalement, la commune est très sensible aux remontées de nappe : la majeure partie des zones bâties le sont dans des secteurs ayant au moins une sensibilité très forte à l'aléa.



Source : inondationsnappes.fr

Le phénomène d'artésianisme :

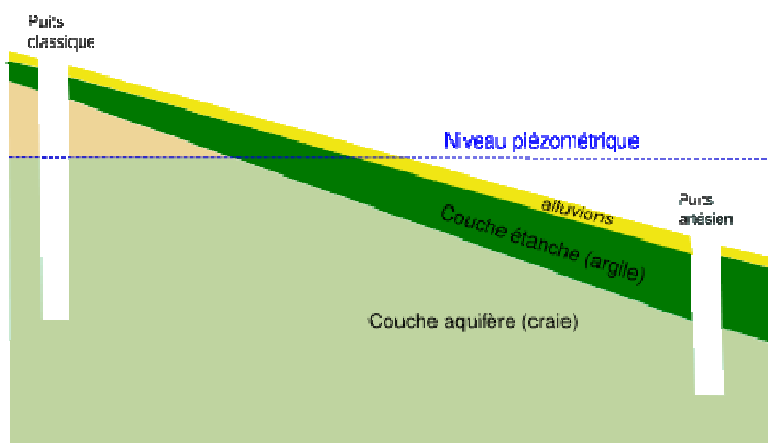
Plus ponctuellement, le phénomène d'artésianisme est présent sur le territoire communal. Ce phénomène a été mis en évidence pour la première fois par les moines de l'abbaye de Lillers, en Artois en 1126, d'où son nom.

L'artésianisme caractérise les conditions hydrodynamiques permettant le jaillissement de l'eau par les puits ou forages exploitant une nappe souterraine captive dont le niveau piézométrique est au-dessus du sol.

Le Dictionnaire français d'hydrogéologie (1977) et le Glossaire International d'Hydrologie (1992) définissent le phénomène :

- **Artésianisme** : Aptitude d'un aquifère captif à permettre le jaillissement spontané des puits qui l'atteignent, ou l'existence de sources artésiennes, créée par la conjonction de conditions hydrodynamiques et topographiques favorables : niveaux piézométriques initiaux situés au-dessus du sol.
- **Puits artésien jaillissant** : Puits qui capte de l'eau artésienne dont la pression est suffisante pour la faire remonter au-dessus de la surface du sol.
- **Source artésienne** : Source dont l'eau sort sous pression artésienne, généralement par une fissure ou une autre ouverture de la formation imperméable qui recouvre la formation aquifère.
- **Aquifère artésien** : Aquifère dont la surface piézométrique est située au-dessus de la surface du sol (*quelque fois utilisé à tort comme syn. d'aquifère captif*).

Le schéma ci-dessous correspond à la structure géologique, très simplifiée, de la région de Béthune-Lillers (le sud est à gauche, le nord à droite).



A Norrent-Fontes, la localisation de ces puits est imparfaitement connue, néanmoins, il existe une association pour la sauvegarde des puits artésiens qui a la charge de veiller à la protection de ce patrimoine. Créée en 1997, l'association lutte pour la protection de la nappe phréatique de la craie de toute la région du lillerois ; et contre le tarissement des puits artésiens et ses conséquences sur l'environnement. Les membres de l'association tentent de valoriser ce patrimoine en promouvant un site touristique où l'on pourra voir jaillir un puits artésien mais visent aussi à informer et sensibiliser la population.

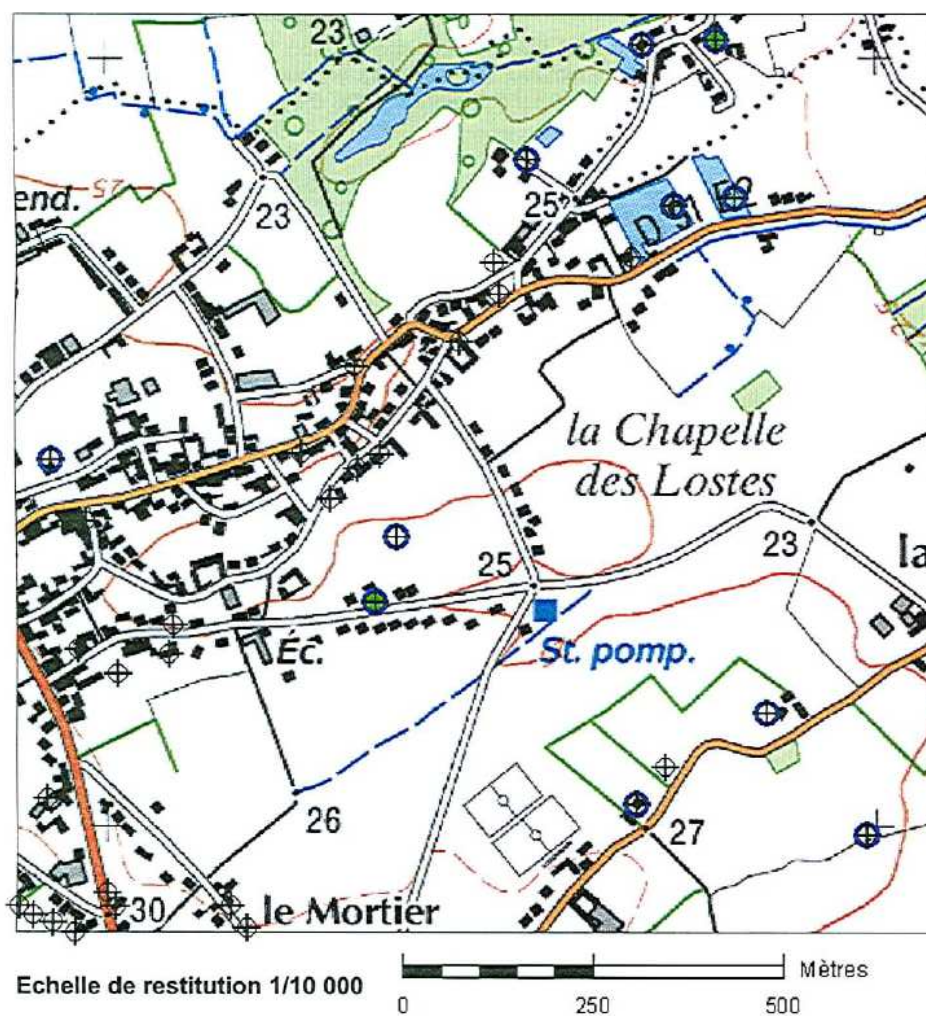
Par ailleurs, la protection des puits artésiens fait partie du projet de trame bleue du Pays de la Lys Romane financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural).

La Communauté Artois Lys agit aussi en faveur de l'identification et valorisation des puits artésiens.

La conséquence la plus visible du phénomène d'artésianisme sur le territoire communal est la présence du **Marais Pourri**, vaste zone humide semi naturelle située au nord est de la commune. C'est ici que le ruisseau du Guarbecque prend sa source, parmi les puits artésiens.

Le BRGM a effectué sur la commune un recensement des puits et ouvrages. Cependant, la commune précise que ce travail reste peu précis, et qu'une démarche de recensement de l'ensemble des puits artésiens dans la région devra être engagée afin d'obtenir des données précises.

A titre indicatif, la carte suivante présente les ouvrages recensés par le BRGM :



Légende des dossiers sur le sous-sol

-  Ouvrages de la Banque du Sous-Sol (BSS)
-  Ouvrages avec documents initiaux numérisés
-  Ouvrages avec documents initiaux et coupe géologique initiale numérisés

1.4.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

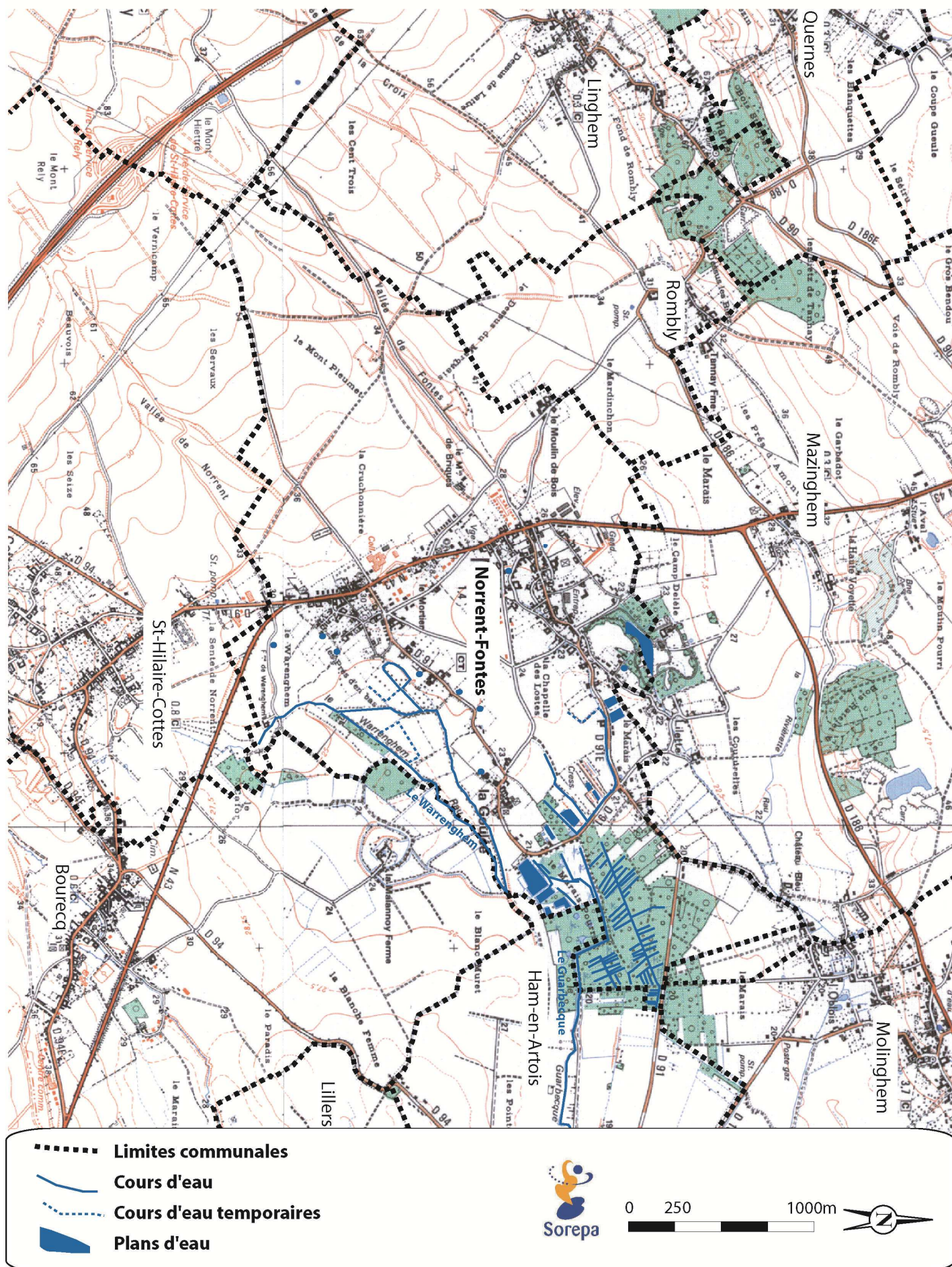
a. Caractéristiques

Norrent-Fontes fait partie du bassin versant naturel de la Lys. Son territoire est principalement caractérisé par la présence d'une vaste zone humide à l'est de son territoire, le Marais Pourri. C'est ici que le ruisseau du Guarbecque prend sa source ; il constitue le principal cours d'eau de la commune.

Tout la partie est du territoire communal est parcourue de fossés et de ruisseaux ; autour du Marais Pourri, on trouve encore les dernières cressonnières de la commune. Le sud de la commune est traversé par le Warrenghem (ruisseau).

A noter que toute la partie ouest du territoire, au delà de la RD 943, n'est parcourue d'aucun ruisseau ou fossé.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



b. Le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys

➤ Le SDAGE Artois-Picardie

La ville de Norrent-Fontes est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Artois-Picardie entré en application le 1^{er} janvier 2010.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.



Les dispositions du SDAGE, approuvé le 16 octobre 2009, sont applicables ; cinq enjeux ont été identifiés pour le bassin Artois-Picardie :

- **Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques,**
- **Enjeu 5 : La mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.**

La compatibilité du SDAGE et du SAGE avec les documents d'urbanisme

La Loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004, transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par une modification du code de l'urbanisme : les documents d'urbanisme doivent désormais être compatibles, ou rendus compatibles, avec le SDAGE, et non plus seulement les prendre en compte.

Le tableau suivant recense les différentes dispositions qui doivent être intégrées dans le PLU :

Enjeu	Orientation/ disposition	Conséquence sur le PLU
1	2/4 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives	Prévenir l'imperméabilisation Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle Concevoir des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales
	7/9 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22.	Le PLU doit contribuer à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte 22 (<i>aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable</i>)
2	11/18 Limiter les dommages liés aux inondations	Le PLU préserve le caractère inondable des zones définies, dans les atlas des zones inondables, dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, ou dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant.
	13/21 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations du PLU veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.
3	22/33 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Le PLU prévoit les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraîneraient leur dégradation.
	23/34 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Le PLU préserve le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC). Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.
	25/42 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Le PLU préserve les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
4	28 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Le PLU devra prendre en compte les besoins de sites de stockage de boues toxiques et non toxiques de curage.

➤ **Le SAGE de la Lys**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) tout comme les SDAGE découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SAGE de la Lys, qui concerne Norrent-Fontes, a été approuvé le 6 août 2010.

Ses enjeux sont :

- La gestion de la ressource en eau
 - o Prise en compte de tous les besoins en eau
 - o Reconquête de la qualité
 - o Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - o Information des responsables locaux
 - o Gestion globale des crues
 - o Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - o Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - o Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'ex - bassin minier
 - o Assainissement
 - o Protection de la ressource en eau
 - o Gestion des écoulements

➤ **La CLE**

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) constitue le cœur du dispositif et a un rôle de propositions, de concertation et de décisions. Elle est chargée d'établir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans la concertation la plus large possible. Cette assemblée délibérante ne dispose toutefois pas en propre de moyens de financement, ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Créée par arrêté préfectoral, elle est composée (art. 5 de la Loi sur l'Eau du 03/01/92 et art. 3 du décret n° 92-1042) :

- o Pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont le président,
- o Pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives,
- o Et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la C.L.E. sont désignés pour une durée de 6 ans, chacun d'eux disposant d'un suppléant.

La C.L.E. organise et gère l'ensemble de la démarche S.A.G.E., sous tous ses aspects : déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrage de conflits, suivis et révisions éventuelles du schéma. Elle veille particulièrement à ce que tous les enjeux et problèmes identifiés sur le périmètre soient bien abordés à chacune des étapes du S.A.G.E.

➤ **Le SYMSAGEL**

Pendant de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E de la Lys (SYMSAGEL) est l'outil opérationnel du S.A.G.E. Il a été créé par arrêté interpréfectoral du 22 Décembre 2000 et ses statuts ont été actualisés par arrêtés interpréfectoraux intervenus les 29 Décembre 2006 et 16 Avril 2009 pour tenir compte de l'évolution de ses missions ainsi que de la transformation ou de la disparition des EPCI qui le composaient.

Par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2009, le SYMSAGEL s'est transformé en Etablissement Public Territorial de Bassin devenant ainsi l'EPTB-Lys. Cette mutation lui confère notamment la légitimité requise par l'article L213-2 du Code de l'Environnement pour organiser en son nom propre et à l'échelle du bassin hydrographique de la Lys, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Ses missions :

- Mener à bien les études nécessaires à l'élaboration du document S.A.G.E. de la Lys,
- Aider par des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux du S.A.G.E.,
- Participer à la réalisation coordonnée des objectifs du S.A.G.E dans le cadre d'un programme pluriannuel d'études et de travaux.

Ses moyens :

- Il s'appuie sur une cellule administrative comportant 4 agents, un cabinet d'étude qui l'assiste d'un point de vue technique dans sa mission de maître d'ouvrage et d'un cabinet spécialisé qui l'aide à monter les actions de communication et de sensibilisation.
- Un budget alimenté en fonction de la surface et du nombre d'habitants des communes incluses dans son périmètre.

Le SAGE de la Lys a été approuvé par le CLE en juillet 2010.

2. LES RISQUES ET LES NUISANCES

2.1 LES RISQUES MAJEURS

2.1.1 LE RISQUE INONDATION

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

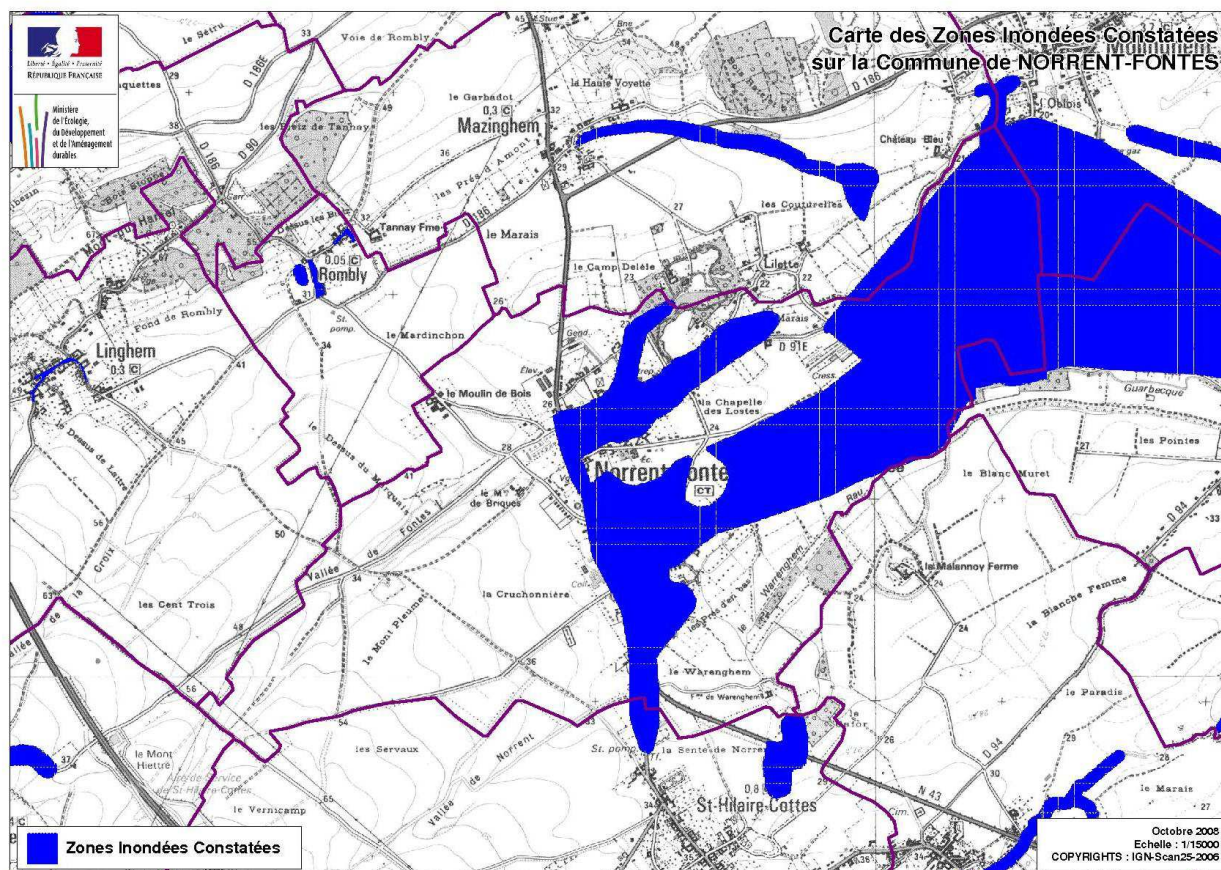
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain*	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/08/2000	08/08/2000	30/11/2000	17/12/2000
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

Source : prim.net

**L'arrêté du 29/12/1999 a été pris pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais.*

Un Plan de Prévention des Risques Naturels pour l'aléa d'inondation par ruissellement et coulée de boue a été prescrit le 30/10/2001 sur la commune.

Des zones inondées ont aussi été constatées par les services de l'Etat (Voir carte page suivante). Ces zones concernent une partie du tissu déjà urbanisé.



Afin de limiter les phénomènes d'inondations et de coulées de boues, plusieurs mesures peuvent être mises en place dans les **zones urbaines ou à urbaniser** :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Priorité à l'infiltration au plus près,
- Développement de solutions de stockage momentané,
- Prévention des débordements contrôlés dans des zones cloisonnées par le tissu urbain ; la conception des espaces publics tels que places, parking, terrains de jeux et espaces verts doivent y participer et contribuer à un aménagement qualitatif des quartiers,
- Optimisation du dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales.

2.1.2 LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

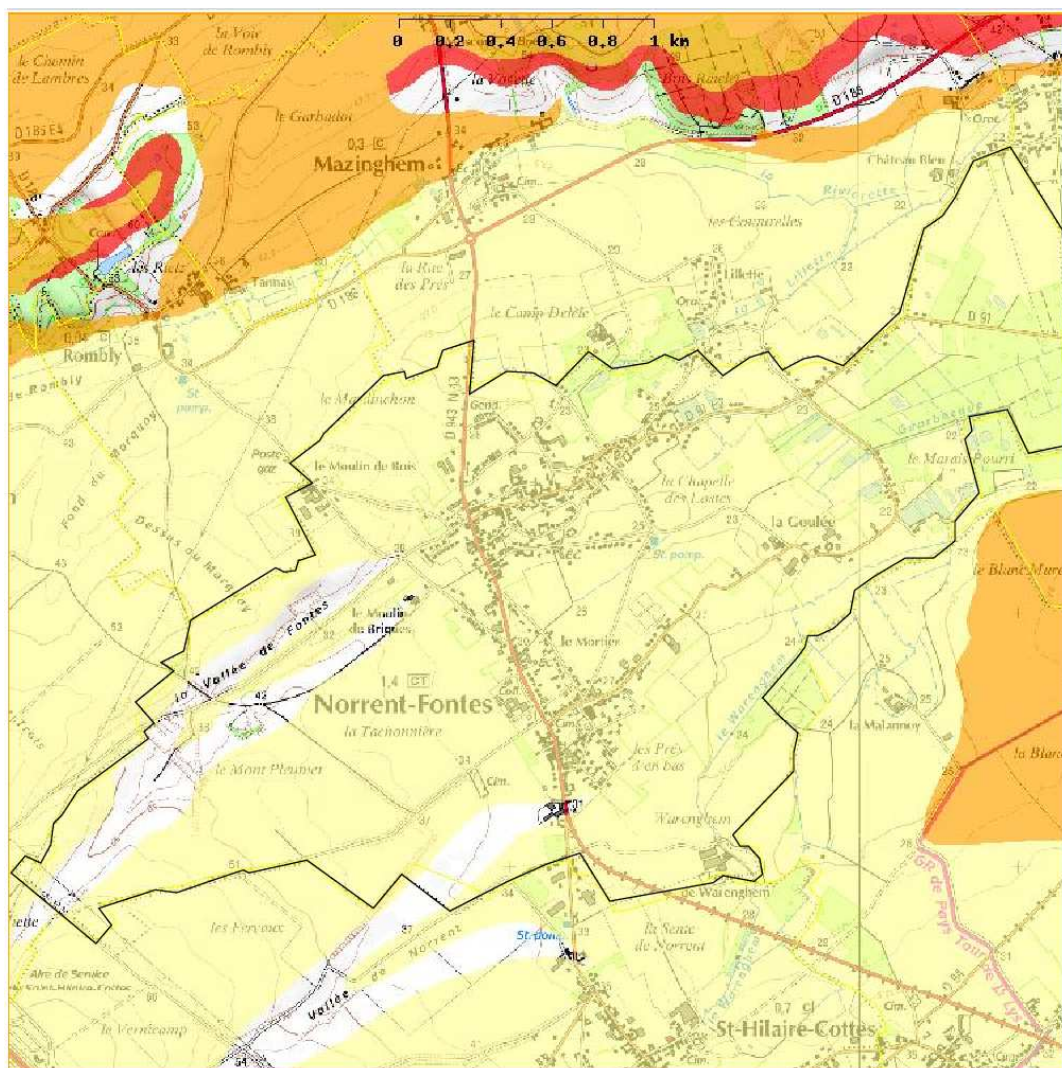
Le phénomène de retrait et gonflement des argiles peut causer de nombreux sinistres. Il se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

La carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

- Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.
- Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).
- Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

La carte d'aléa retrait-gonflement contribue à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (sources : <http://www.argiles.fr>).

Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles



Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Source : argiles.fr

2.1.3 LES SITES ET SOLS POLLUES

La DREAL ne recense aucun site pollué sur le territoire communal (source : <http://basol.environnement.gouv.fr>).

2.1.4 LES SITES INDUSTRIELS

La base de données nationale BASIAS (Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Un seul site est recensé à Norrent-Fontes, qui n'est plus en activité :

Activité	Adresse	Etat d'occupation	Etat de connaissance
Station BP	RD 943	Activité terminée	Inventorié

Source : basias.brgm.fr

2.1.5 LES Puits DE MINES ET CAVITES SOUTERRAINES

La commune n'est concernée ni par le risque cavités souterraines, ni par le risque puits de mines.

2.1.6 LES MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives.

Le **Service de déminage** est chargé de neutraliser, enlever et détruire tous les engins de guerre, quels que soient ces engins.

Toute personne découvrant des explosifs à Norrent-Fontes (balles, obus, fusées, paragrèles, grenades, ...) ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement prévenir les services de police ainsi que le maire de la commune.

2.1.7 LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 15/02/2002.

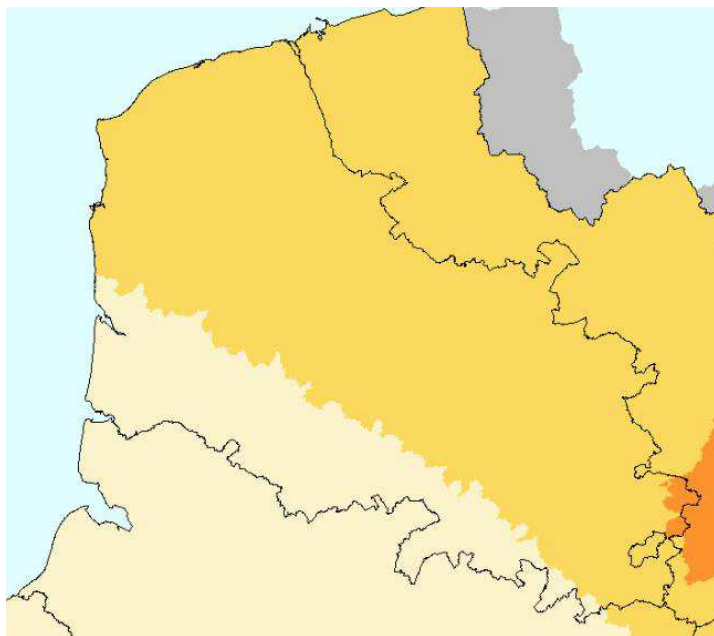
Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé par un contrôleur technique agréé pour toute promesse de vente ou d'achat d'une habitation.

2.1.8 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La RD 943 est concernée par le **risque lié au transport de matières dangereuses**, consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses et pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

2.1.9 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La commune est concernée par **un niveau faible de l'aléa sismique**. La carte du risque est consultable sur <http://cartorisque.prim.net>.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "**à risque normal**", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

1° Zone de sismicité 1 (très faible)

2° Zone de sismicité 2 (faible)

3° Zone de sismicité 3 (modérée)

4° Zone de sismicité 4 (moyenne)

5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
 très faible	$\text{accélération} < 0.7 \text{ m/s}^2$
 faible	$0.7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1.1 \text{ m/s}^2$
 modéré	$1.1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1.6 \text{ m/s}^2$
 moyen	$1.6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3.0 \text{ m/s}^2$
 fort	$\text{accélération} \geq 3.0 \text{ m/s}^2$

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et **du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique, la commune est concernée par **l'aléa de niveau faible ou zone de sismicité 2** ; les règles de construction parasismiques présentées ci-après doivent donc être respectées selon la classification des bâtiments.

	Zone de sismicité 2 (faible)
Bâtiments neufs	1° les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement
Bâtiments existants	1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments. 2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr} = 0,42 \text{ m/s}^2$.

2.2 LES NUISANCES ET LES DECHETS

2.2.1 LES NUISANCES SONORES ENGENDRES PAR LES INFRASTRUCTURES

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les PLU des communes concernées.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

La commune de Norrent-Fontes est affectée par le bruit de l'infrastructure suivante :

Axe routier	PR début	PR fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
RD943			3	100m (limitrophe)

2.2.2 LES INSTALLATIONS CLASSEES AGRICOLES

La Chambre d'Agriculture recense deux installations agricoles classées.

Ces installations d'élevage - repérées sur un plan en **annexe** du PLU – sont concernées par **un rayon inconstructible de 100m**. Néanmoins, par l'application de l'article L111-3 du Code Rural : « ...*par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.* »

Nom /raison sociale	Production	Lieu implantation
EARL Lefranc (siège à Mazinghem)	Elevage de bovins	Rue Jules Noël
LEROY Christelle	Elevage de bovins	41 rue Jules Ferry

2.2.3 LES INSTALLATIONS CLASSEES INDUSTRIELLES

Il existe une installation classée industrielle. La DRIRE n'a pas de remarque particulière à ce sujet.

Nom	Type d'activités	Lieu d'implantation	Régime
SARL Marnière de l'Artois	Exploitation de Carrières	Route de Rely (siège)	Autorisation

2.2.4 LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues de l'AREMARTOIS, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région. Ce réseau mesure la qualité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, la plus proche de Norrent-Fontes étant celle située à Béthune.

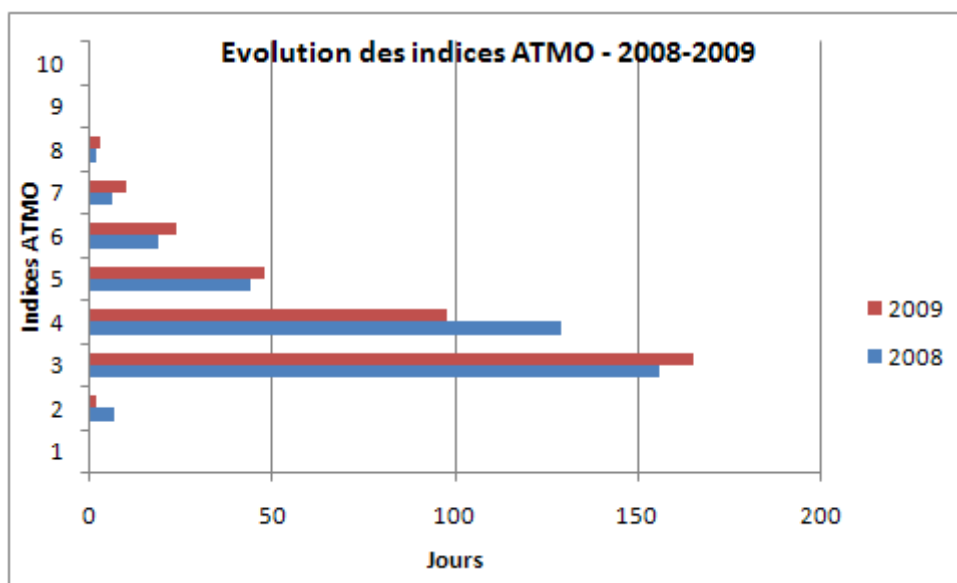
Durant l'année 2005, la région de Béthune a connu des indices ATMO (*indicateur journalier de la qualité de l'air*) « très bons » ou « bons » pendant près de 87 % de l'année sur Béthune.

Les épisodes de pollution ont ponctuellement touché la région de Béthune et ont engendré des indices ATMO de 7 (médiocres) durant 6 jours sur Béthune. Les épisodes, survenus fin juin, mi-juillet et fin août 2005, sont dus au polluant ozone, sa production ayant été favorisée par des fortes chaleurs.

Bilan des indices ATMO à Béthune :

L'indice ATMO est un indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Globalement, la qualité de l'air en 2009 a été relativement bonne ;



cependant, les épisodes de pollution ont été plus nombreux qu'en 2008.

2.2.5 LES DECHETS

Le département du Pas-de-Calais est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs proposés sont :

- la valorisation des ordures ménagères (matière par recyclage, organique, énergie),
- la réduction de la production des déchets à la source,
- le développement des outils de connaissances et de suivi,
- l'amélioration des conditions d'élimination des déchets,
- l'organisation des flux des déchets.

La production de déchets ménagers de la Région du Nord-Pas-de-Calais est d'environ 600 kg par habitant et par an (en 2001).

La commune de Norrent-Fontes, comme toutes les autres communes de la Communauté de Commune Artois-Lys est couverte depuis 1993 par une collecte des ordures ménagères gérée par la Communauté de Communes.

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie par la Communauté Artois-Lys selon un calendrier très précis. Ce mode de collecte permet d'assurer un service public de qualité répondant aux attentes de la population.

La collecte en porte à porte se fait en deux fois le mardi matin :

- Les ordures ménagères
- Les emballages recyclables

Les encombrants sont accueillis en déchetterie. Il en existe deux à proximité de Norrent-Fontes situées à Saint-Venant et à Lillers. Elles reçoivent les déchets suivants : batteries, bois, végétaux, pneus, huiles végétales (huiles de friture), huiles de vidange, plastiques, gravats, tout venant, papier, carton, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager), déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, néons, radiographies), piles.

Les ordures ménagères sont acheminées vers le Centre de Valorisation Energétique de Labeuvrière pour y être incinérées.

Les emballages sont triés au centre de tri à Aire-sur-la-Lys puis retournent dans les filières de recyclage agréées.

Les encombrants sont acheminés au centre d'enfouissement technique situé au CET Baudalet à Blaringhem.

Les autres déchets collectés en déchetterie suivent chacun une filière de recyclage déterminée.

La commune signale la présence de dépôts sauvages sur le territoire communal ; un travail de sensibilisation et d'information devra être mis en place pour éviter cette situation.

Un projet de zone de compostage est à l'étude sur la commune.

Conclusion

Données physiques – Risques et nuisances

Le contexte environnemental de Norrent-Fontes est essentiellement marqué par la **présence de l'eau au nord-est du territoire**. Le réseau hydrographique superficiel est assez développé avec un maillage de rivières et de fossés assez dense, surtout à l'est autour du Marais Pourri.

3 L'OCCUPATION DU SOL

3.1 PRESENTATION GENERALE

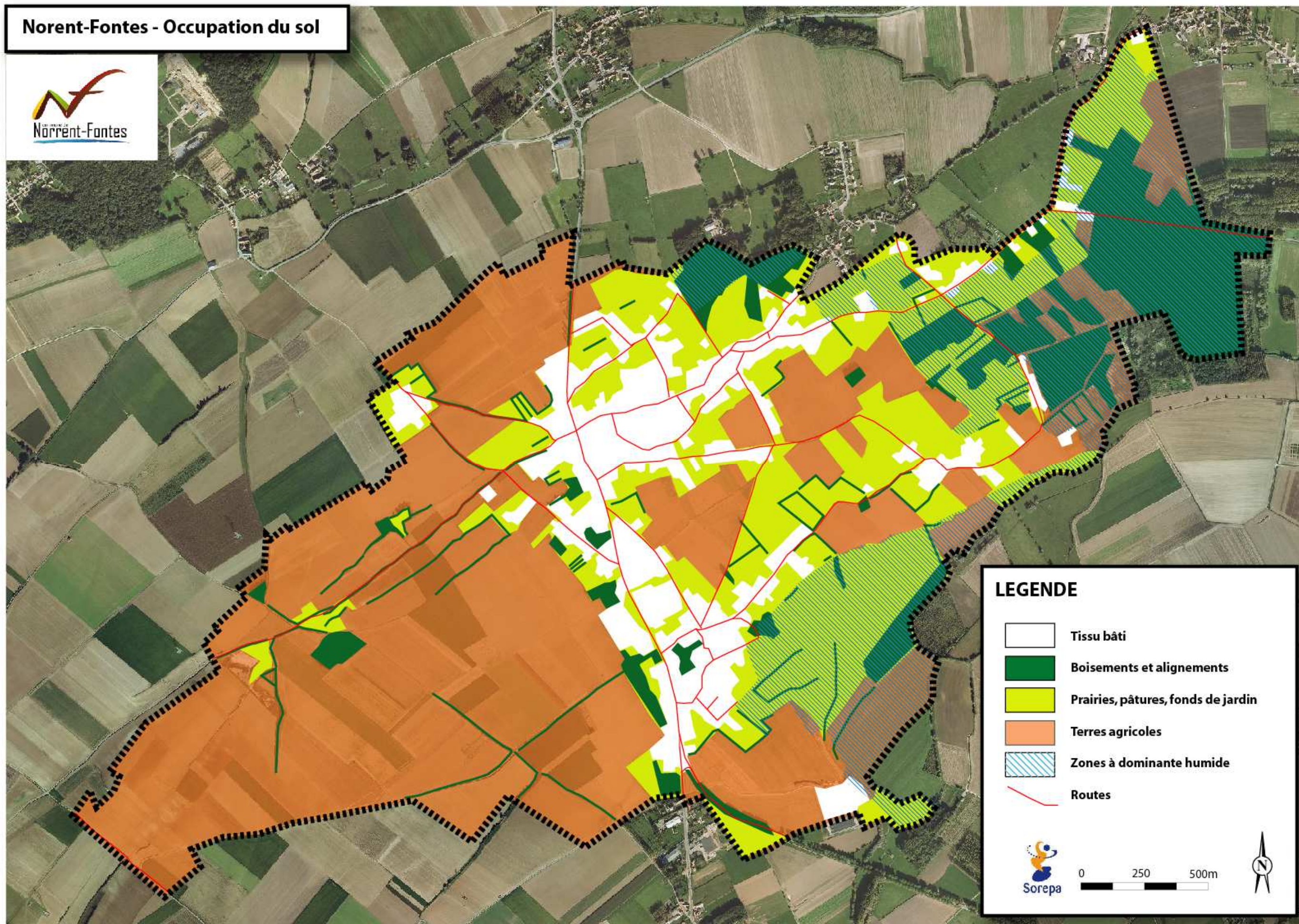
3.1.1 OCCUPATION DU SOL ACTUELLE

L'espace agricole occupe une grande partie du territoire communal, notamment à l'ouest de la RD 943. La RD 943 constitue l'épine dorsale de la commune ; l'urbanisation s'est principalement effectuée le long de cet axe. On distingue les bourgs originels de Norrent au sud et Fontes au nord. Ces deux bourgs sont aujourd'hui reliés par une urbanisation quasi-continue.

L'urbanisation s'étend vers l'est le long de la rue Pasteur et de la rue Jules Ferry. Ça et là, des habitations isolées et de petits hameaux complètent l'urbanisation existante à l'est de la commune. Le hameau le plus important, « La Goulée », est situé au sud-est.

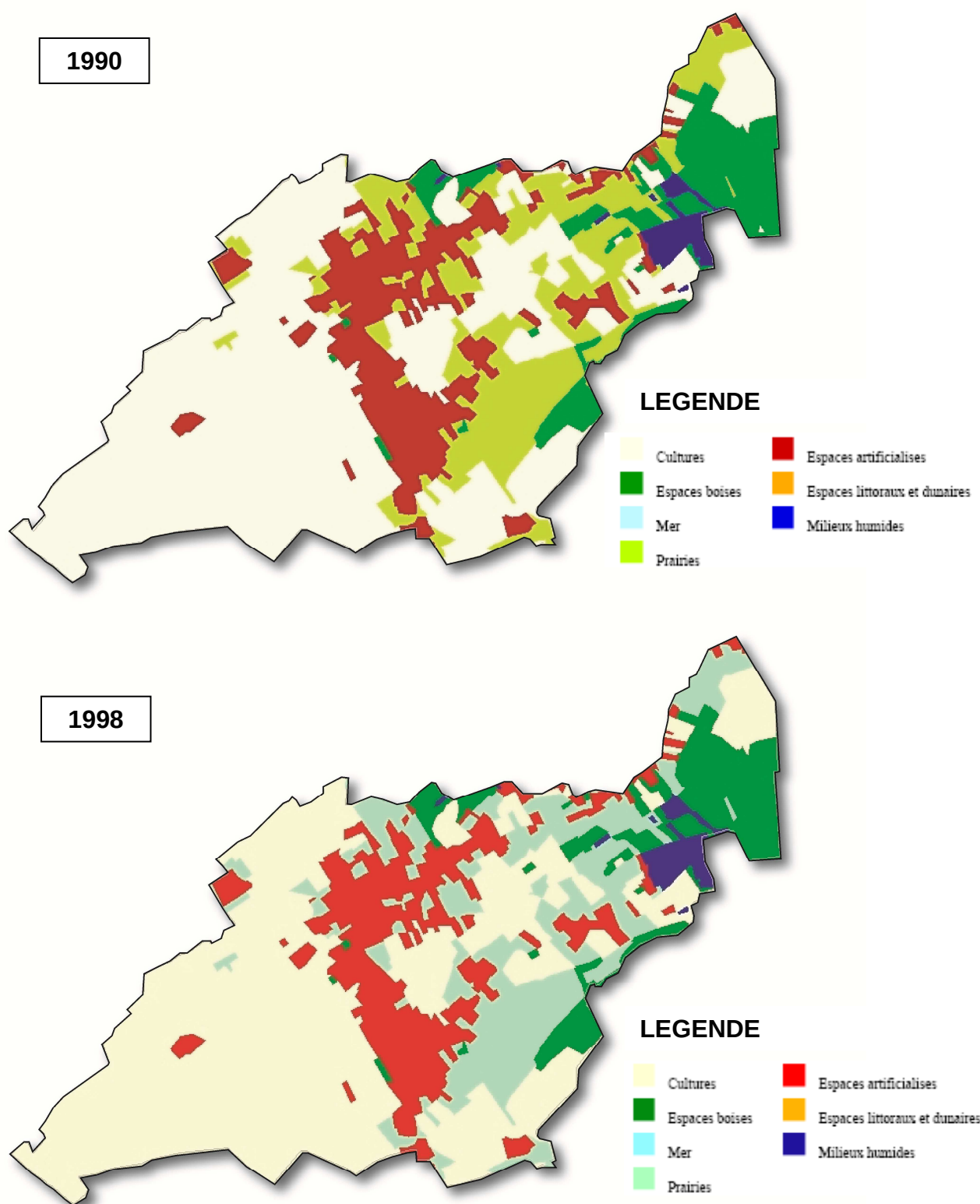
Par ailleurs, les espaces naturels sont fortement présents à l'est de Norrent-Fontes. On distingue plusieurs espaces boisés dont le plus important est celui situé sur le Marais Pourri à l'extrême nord-est. Ponctuellement, des petits massifs boisés viennent compléter l'ensemble de prairies et pâtures qui s'étalent autour de l'urbanisation existante.

Norent-Fontes - Occupation du sol

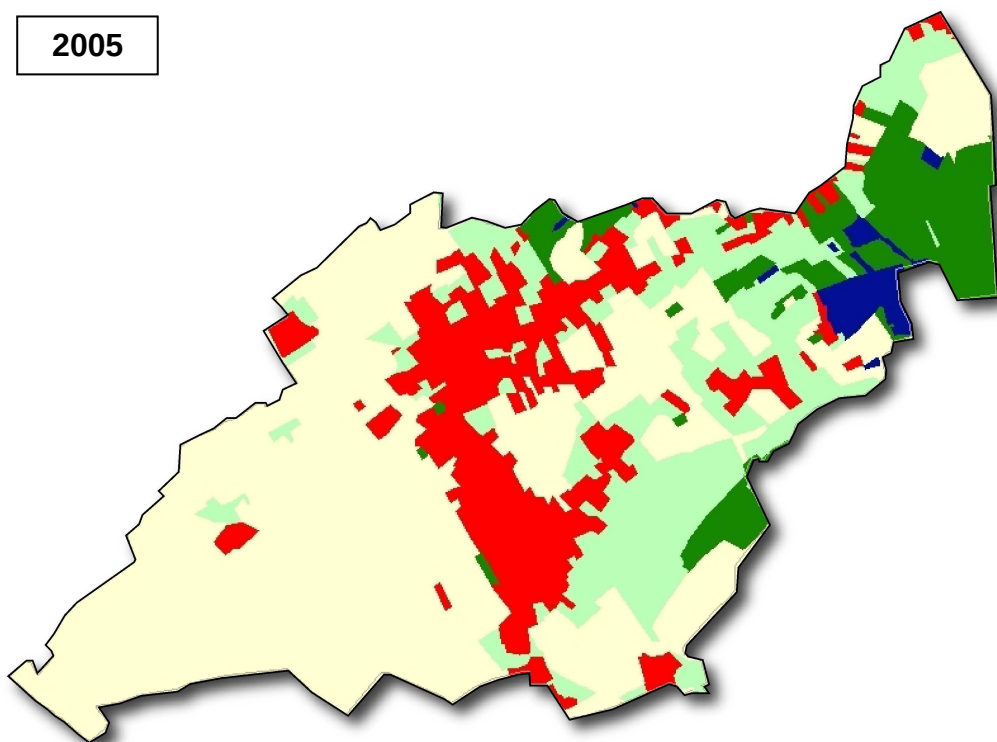


3.1.2 EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Les trois cartes ci-après montrent l'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2005 (données SIGALE) :



2005



L'occupation du sol n'a pas connu d'évolution depuis 1990. Les logements construits durant cette période se sont intégrés directement dans le tissu bâti existant, par comblement des dents creuses.

LEGENDE



3.2 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

Norrent-Fontes n'est pas concernée par des espaces faisant l'objet de mesures de classement ou de protection particulière au regard de leur intérêt écologique (pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, de zone Natura 2000, de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux...etc.). **Seule la zone du Marais Pourri est inscrite au titre des sites protégés par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.**

3.2.2 LES BOISEMENTS

En dehors du tissu urbain, ou sur ces marges, quelques espaces arborés se distinguent sur le territoire. Les principaux sont situés à l'est du territoire communal et sont étroitement liés à la présence de l'eau sur le territoire (massifs de saules têtards, peupleraies, flore typique des milieux humides).

Des boisements d'importance se retrouvent également au sud de la commune, le long du ruisseau « Le Warenghem », à la limite communale avec Bourecq, et au nord en limite avec Mazinghem.

Enfin, ponctuellement sur l'ensemble du territoire on trouve de nombreux alignements de haies et boisements encore préservés.



**Alignements, haies et boisements
au hameau Le Moulin de Bois**



Haies le long de la rue de l'Egalité

Source : SOREPA



**Boisements et prairies vue de la rue
de Ham-en-Artois**



Boisements du Marais Pourri

Source : SOREPA

Les alignements et espaces boisés identifiés à l'ouest du territoire communal, au sein de la plaine agricole, constituent une caractéristique forte du territoire. Un enjeu de la commune pourra être la reconstitution et la restauration des linéaires de haies, à la fois pour des motifs paysagers et de lutte contre les inondations.

3.2.3 LES ESPACES LIES AUX ZONES HUMIDES

A l'est du territoire communal, on trouve de vastes espaces de type prairie bocagère. Ces espaces ménagent une transition entre espaces bâtis, fonds et jardins et le Marais Pourri tout à l'est. Ils peuvent notamment jouer un rôle important dans la prévention du risque inondation, et constituent paysagèrement un atout pour la commune.

Situé sur la rive droite du Guarbecque (bassin versant de la Lys), le marais pourri est une zone humide alluviale. Alimenté par les précipitations, les débordements de la Guarbecque et par les nombreuses zones de sources qui ponctuent le site, le sol est constamment gorgé d'eau et cela même en période estivale. Ces caractéristiques permettent au site d'abriter, sur cinq hectares et demi, des habitats humides remarquables pour le secteur du lillerois.



Le Guarbecque



Entrée vers le Marais Pourri

Source : SOREPA

Historiquement, le site ne semble pas avoir été soumis à de nombreuses activités humaines en raison du risque important d'envasement dans certains secteurs peu portant. Les abords du site ont été soumis à une activité plus importante comme les tentatives d'assèchement de la rive gauche du Guarbecque par les moines de l'abbaye d'Ham en Artois ou encore la cressiculture qui bénéficiait des puits artésiens (activité se poursuivant au nord du site). Les puits artésiens constituent une curiosité locale : le phénomène d'artésianisme consiste en un jaillissement naturel de l'eau qui se produit lors d'une configuration particulière de la géologie et de la topographie. Ce phénomène a été mis en évidence pour la première fois par les moines de l'abbaye d'Ham en Artois, au XIIe siècle, d'où leur nom.

La faible pression humaine sur le site a permis de conserver des habitats alluviaux remarquables, on y rencontre ainsi :

- des roselières ;
- des bosquets de saules et une petite aulnaie ;
- des zones de sources ;
- une friche sèche au sud-ouest du site.



Source : conservatoiresitesnpc.org

En outre, l'eau sur le territoire a permis le développement de la culture du cresson. Aujourd'hui, deux cressonnières sont exploitées sur le territoire : rue du Marais et rue de Molinghem.



Cressonnière rue du Marais



Cressonnière rue de Molingham

Source : SOREPA

La zone du Marais Pourri est inscrite au titre des sites protégés par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

3.2.4 LES ESPACES DE PLEIN AIR ET RECREATIFS

Norrent-Fontes ne possède pas d'espaces verts à proprement parler. A noter cependant, les terrains de sports rue Jules Ferry.



Le terrain de sports est signalé par des alignements de peuliers.

Source : SOREPA

A défaut de grands massifs forestiers, les espaces verts parsemés dans l'espace urbain permettent une amélioration du cadre paysager. D'intéressantes perspectives sont ainsi ménagées à partir de la RD943, à l'ouest vers la plaine agricole, à l'est vers les espaces prairiaux, les cressonnières et le Marais Pourri.

3.2.5 LA TRAME VERTE DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Un projet de trame verte a été défini dès septembre 2000 dans le cadre de la révision du Schéma directeur de l'arrondissement de Béthune. Cette étude a établi un diagnostic complet du territoire ainsi qu'une description des grandes entités paysagères.

1

0 5 km

Les grandes orientations de la trame verte

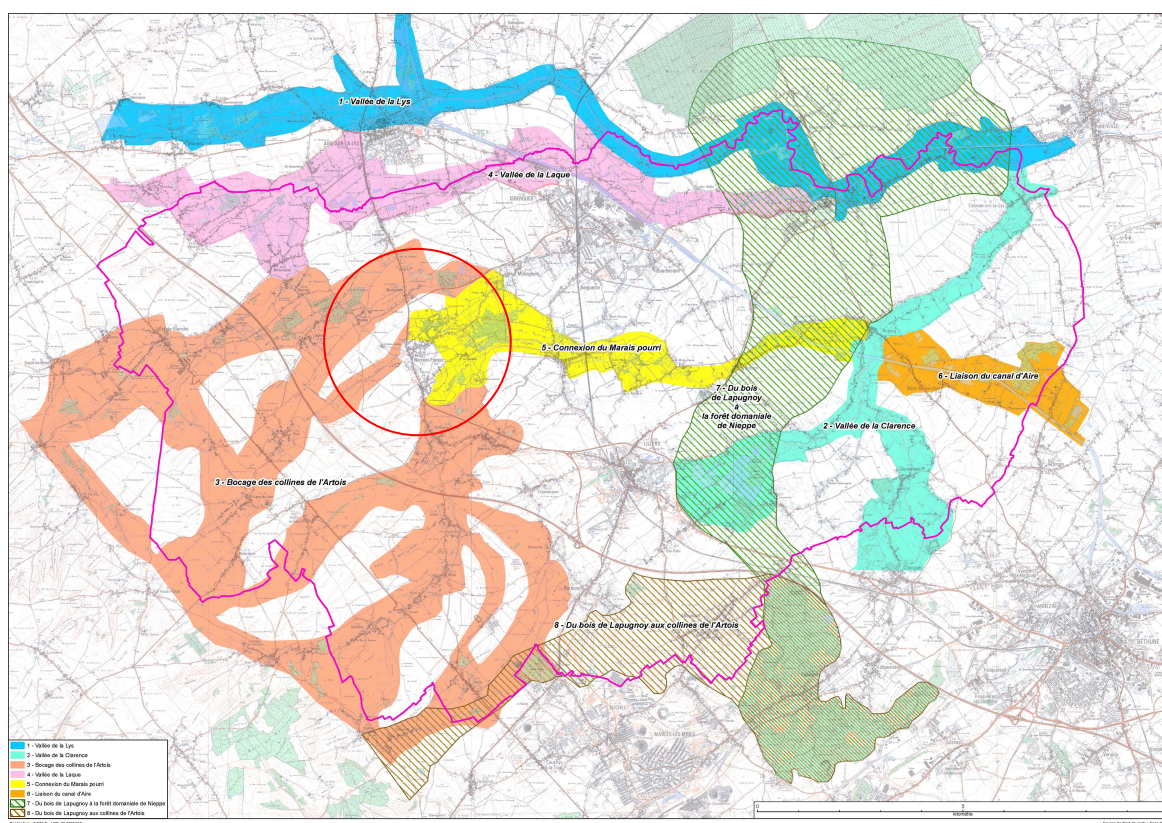
Par thématiques, la trame verte propose les orientations suivantes qui peuvent être prises en compte dans le PLU :

- Agriculture : inscrire des corridors verts ou agricoles traversant le territoire, maintenir des coupures vertes non urbanisées
- Structures végétales : protéger et conforter les structures végétales
- Cours d'eau : créer des chemins de randonnées,
- Inondations : arrêter l'expansion de l'urbanisation, réintroduire les éléments régulateurs des débits et de l'écoulement des eaux,...
- Zones urbaines : maîtriser le développement de l'urbanisation, recentrer les villages

Le projet de Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays de la Lys Romane est inscrit dans la charte de ce territoire. Ce projet est à l'étude et permettra de préserver et valoriser le patrimoine naturel. Les objectifs pour un Pays « vert et bleus » sont en effet de :

- Restaurer la trame verte et la valoriser dans ses différentes fonctions (*maintien d'un paysage vert, restauration de la biodiversité animale, végétale et génétique, développement des activités de pleine-nature : randonnée, sorties pédagogiques sur la faune et la flore...*) en impliquant au mieux la population et les gestionnaires de l'espace (*collectivités, agriculteurs...*),
- Améliorer la trame bleue (*en quantité – gestion équilibrée des flux et en qualité – traitement des eaux usées*) et la valoriser dans ses différentes fonctions (*maintien d'un paysage d'eau, restauration de la biodiversité animale, végétale et génétique, développement d'activités de pleine-nature : randonnée kayak, pêche en rivières, canaux et étangs*).

L'espace occupé par Norrent-Fontes sert de liaison entre le réseau de fuseaux « bocages des collines d'artois » et les fuseaux de la Plaine de la Lys (voir carte ci-après et p28 et suivantes : Charte de Pays de la Lys Romane).



Conclusion

La commune dispose d'un **patrimoine naturel intéressant** avec les espaces boisés, les haies bocagères, les prairies mais aussi la végétation présente au sein du tissu urbain. Outre les intérêts écologiques et du cadre de vie des habitants, ces espaces naturels jouent un rôle important dans la prévention des risques inondations. De plus, le Marais Pourri à l'est assure aux habitants la proximité d'un espace naturel remarquable. Un des enjeux du PLU sera d'assurer la protection de ces espaces, en les classant en zone agricole protégée ou zone naturelle protégée et en identifiant les éléments naturels remarquables au titre de l'article L123-1.7° du Code de l'Urbanisme.

3.3 L'ENVIRONNEMENT URBAIN ACTUEL ET DISPONIBILITES FONCIERES FUTURES

3.3.1 LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Un centre-bourg « multipolaire »

La structure urbaine de Norrent-Fontes est très particulière, du fait du regroupement de plusieurs entités urbaines indépendantes en une seule commune.

Ainsi, originellement la commune se composait du hameau de Norrent au sud et Fontes au Nord. Cette structure s'observe encore aujourd'hui avec une forme caractéristique en « fer à cheval » : en effet, l'urbanisation s'est développée le long de la RD943 – qui constitue l'épine dorsale de la commune – et relie aujourd'hui les bourgs entre eux, qui ont tendance à s'étendre vers l'est.

Les bourgs se sont ensuite étendus vers l'est, perpendiculairement à la RD943 (rue Jules Ferry, rue des Cressonnières, rue du Moulin et rue Pasteur).

Cependant, cette urbanisation est incomplète et s'étale linéairement entre les deux bourgs: un des enjeux du présent PLU pourrait être de compléter le maillage urbain, notamment en assurant l'urbanisation de la plaine agricole située entre Norrent et Fontes.

Les extensions urbaines contemporaines

Les extensions urbaines récentes sont peu nombreuses sur la commune : il s'agit principalement de la Résidence Victor Cadart, située à l'est de la RD943 au nord de la commune et développée autour de la gendarmerie.

D'autres implantations récentes se retrouvent le long de quelques voies : rue des Cressonnières, rue de la Goulée.

L'urbanisation diffuse

A cette urbanisation plus compacte, localisée autour de la RD943 et des rues qui en rayonnent, on trouve tout un ensemble d'habitations isolées sur le territoire, principalement à l'est :

- Le hameau de La Goulée s'est développé autour d'exploitations agricoles ;
- Le long de la rue du Marais, tout une série d'habitations s'égrènent et sont issues d'anciens baraquements militaires, maintenus en l'état ;
- Au nord-est de la commune, sur la rue d'Ham-en-Artois ;
- A l'ouest du territoire communal, on trouve enfin le hameau du Moulin de Bois.

3.3.2 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Norrent-Fontes est un village particulier, multipolaire, autour duquel on trouve encore quelques habitations isolées et hameaux (principalement liés à l'activité agricole). On distingue ainsi plusieurs types d'habitat décrits ci-dessous :

➤ Le centre de Norrent-Fontes

Il s'est développé autour des deux bourgs originels, Norrent et Fontes, situés le long de la RD 943. L'urbanisation s'est ensuite développée vers l'est suivant des axes perpendiculaires à la RD943. Le tissu urbanisé mêle habitations traditionnelles et habitations plus récente, commerces et services.

Dans le centre, on distingue tout de même des secteurs qui regroupent l'ensemble des constructions anciennes, traditionnellement peu élevées (RDC, RDC+1, RDC + 2). Les toitures sont généralement à deux pans, parfois plus complexes (présence de brisis et de terrassons). Ces constructions sont essentiellement réalisées en briques, parfois enduites. Les tuiles sont majoritairement utilisées pour les couvertures. Ce bâti ancien est implanté de façon dense, à l'alignement des voies, et en continu.

Ces habitations plus anciennes se retrouvent le long de la rue de l'Eglise, de la rue Jules Ferry et de la place de la Mairie à Norrent, et de la place de Fontes, des rues Pasteur, de l'Abreuvoir et des Dames à Fontes.



Ancienne mairie – Place de la Mairie



Porte cochère – ancienne ferme rénovée rue de l'Abreuvoir



Maison en front-à-rue rue de l'Eglise



Maison en front-à-rue rue Nationale

Source : SOREPA

➤ **Les Hameaux et constructions isolées**

Leur implantation s'est faite au gré de la localisation des exploitations agricoles. Ainsi, sur La Goulée et le Moulin de Bois, on retrouve encore quelques constructions traditionnellement peu élevées (R+1), et en briques, issues des exploitations agricoles (anciennes ou en activité). Ces constructions anciennes ont été complétées par des implantations plus récentes de type pavillonnaire.



Moderne et ancien cohabitent au hameau de la Goulée

Source : SOREPA

Le long de la rue du Marais, les habitations présentent une architecture de structures préfabriquées, petits volumes (rez-de-chaussée uniquement, constructions de plain-pied), non conçues pour durer. L'attachement que les habitants portent à leur logement, fait que ces habitations sont encore présentes de nos jours.



Les habitations situées rue du Marais, non conçues pour durer, mais témoignages d'un attachement fort des habitants

Source : SOREPA

➤ Les extensions récentes

De façon générale, l'habitat rural ancien, égrené le long des axes de communication, a vu cette situation de dispersion renforcée par la construction de nouvelles habitations sur des parcelles libérées par l'agriculture. Cette tendance au mitage a été favorisée par la bonne desserte en voirie, eau et électricité.

Comme sur tout le territoire communal, les nouvelles habitations se sont installées dans des dents creuses ou entre les corps de ferme en activité ou non. Les constructions anciennes, généralement en brique sont implantées front à rue alors que les constructions récentes, non jointives, s'implantent avec un retrait plus ou moins important, et de manière générale, « cassent » la trame urbaine existante.



Maisons de ville rue Jules Ferry



Une trame urbaine peu lisible rue du Moulin



Mairie annexe



Pavillon rue du 19 Mars

Source : SOREPA

Au nord du bourg de Fontes on trouve une opération d'ensemble de type lotissement : la Résidence Victor Cadart, qui présente une homogénéité de bâti propre aux zones pavillonnaires. Les habitations présentent un recul plus important par rapport à la voirie, et sont d'architecture similaire (R+combles, toiture à deux pans). Une autre implantation moderne et homogène se trouve à la Résidence des Lilas, en retrait par rapport à la rue Nationale à l'est.



Résidence Victor Cadart



Résidence des Lilas

Source : SOREPA

3.3.3 LES DENSITES DE BATI

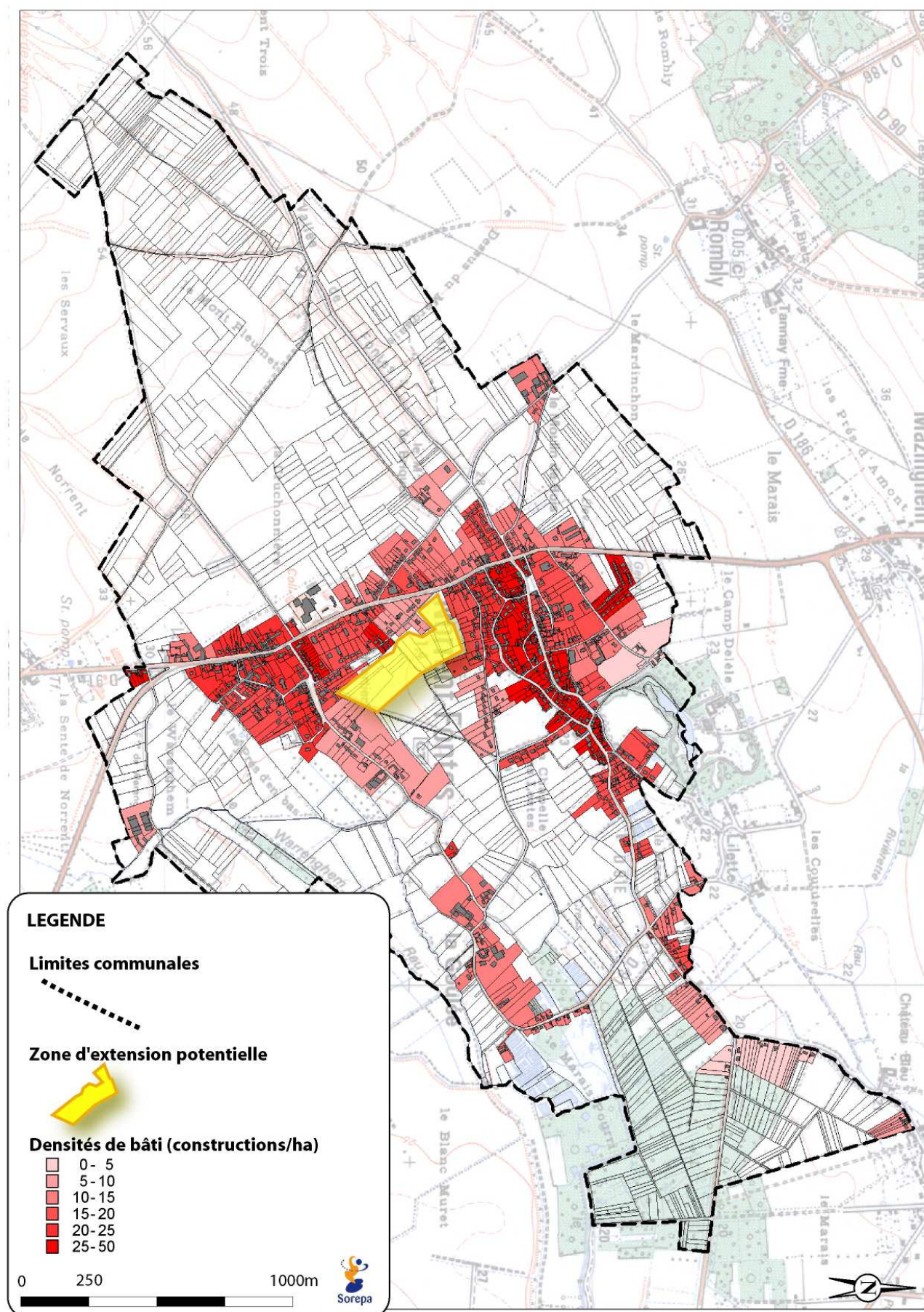
La carte page suivante illustre les densités de constructions à l'hectare sur les zones bâties actuelles. On constate que ce sont les anciens bourgs de Norrent et Fontes qui sont les plus denses. Les zones périphériques présentent des densités moindres.

Les constructions les plus récentes (résidence Victor Cadart, Résidence des Lilas) présentent des densités comparables aux deux centres anciens, alors que les typologies de bâti pourraient laisser penser à une densité plus faible ; cependant, les nombreuses dents creuses localisées dans les bourgs de Norrent et de Fontes ont pour conséquence une densité moindre.

L'application des densités du SCOT pour les nouvelles constructions (25 lgts/ha en zone urbaine, 15 lgts/ha dans les zones à urbaniser) semble tout à fait cohérente avec la situation existante aujourd'hui :

- **Les bourgs de Norrent et de Fontes ont une densité de bâti allant de 20 à 50 logements à l'hectare ;**
- **Les zones bâties situées autour de la future zone d'extension 1AU ont une densité de bâti allant de 5 à 20 logements par hectare.**

DENSITES DE BATI SUR LES ZONES URBAINES



3.3.4 LES MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun bâtiment n'est classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. La cloche de l'église Saint Vaast est cependant inscrite sur la liste (datée de 1743, classée au titre d'objet le 20/09/1943).

Certaines constructions remarquables méritent cependant d'être mentionnées :



**Eglise Saint-Vaast, remontant au
XIème siècle**



Presbytère rue Jules Ferry



Oratoire rue Jules Ferry – Hameau de la Goulée



Oratoire rue Nationale



Ecole rue Nationale



Ancienne ferme rénovée rue Pasteur

L'ensemble de ce patrimoine pourra faire l'objet de mesures de protection spécifiques dans le cadre du PLU (identification au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme).

3.3.5 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

« Les informations concernant les sites archéologiques recensés sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. L'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le permis de construire ne peut-être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestige archéologiques ».

3.3.6 LES ZONES DE DENSIFICATION ET LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Il existe encore dans le tissu urbanisé des parcelles constructibles – déduction faite des parcelles soumises à un risque d'inondation (cf. diagnostic socio-démographiques). Ces espaces permettront d'accueillir des constructions nouvelles.

Le projet d'aménagement de la commune (en tenant compte des 54 logements potentiellement réalisables au sein de la zone urbaine) est donc le suivant :

Projet d'aménagement	Logements	Terrains
Foncier stratégique à urbaniser (dents creuses)	54	2,71 ha
Zones à urbaniser en extension	91	6,36 ha
TOTAL	145	9,07 ha

Au total, le projet de PLU devra permettre la mobilisation d'environ 6,36 hectares en zone d'extension urbaine AU au sein de l'ancienne zone 30NA du POS. Le choix s'est orienté sur la partie sud de la zone, limitée par un fossé.

3.3.7 CONSOMMATION D'ENERGIE ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS

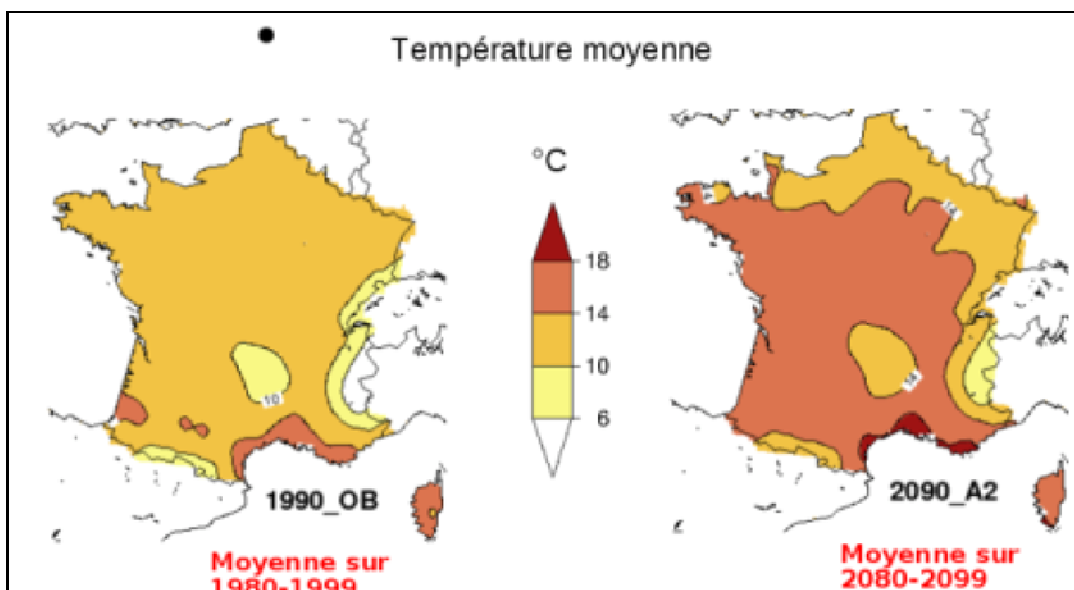
➤ **Contexte bioclimatique national**

Projections climatiques

Météo France est à l'origine d'un modèle de projection sur l'évolution du climat au regard de son évolution actuelle. Ce modèle d'analyse a permis de déterminer les projections suivantes concernant le climat de l'ensemble de la France :

- Disparition du gel ;
- Très forte augmentation de la fréquence des jours chauds ;
- Baisse des précipitations moyennes totales mais augmentation des précipitations fortes (orages) ;
- Hausse générale des températures moyennes.

Les projections régionalisées de Météo France



Afin de faire face à ces évolutions, des adaptations devront être mises en place :

- ⇒ **Adaptation bioclimatique des constructions futures ;**
- ⇒ **Prise en compte de la gestion des crues.**

Préconisations du Grenelle de l'Environnement

Une révolution énergétique est à anticiper, ce que doit nous permettre l'outil de PLU :

- **Pour la construction de bâtiments et équipements publics ou tertiaires :**
 - **2010** : BBC (65 kWh/m².an) ou énergie passive ou positive + EnR
- **Constructions de logements privés :**
 - **2010** : passage à la THPE (C < Cref - 20 % et en résidentiel : C < Cmax - 20 %) ou énergie passive ou positive
 - **2012** : généralisation des logements neufs à basse consommation
 - **2020** : généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive

➤ **Norrent-Fontes et les énergies renouvelables**

En anticipation des changements climatiques à venir, la commune développe depuis quelques années une politique de généralisation des modes de production d'énergies renouvelables. L'objectif affiché est d'atteindre **20% de la production – consommation d'énergie sur la commune d'ici 2020.**

Aujourd'hui, les équipements suivants sont recensés pour l'ensemble des habitations de la commune :

- 6 toitures photovoltaïques
- 6 chauffe eau solaires
- 3 géothermies
- Un réseau de chaleur bois
- ...etc.

Le PLU doit être un moyen de développer ces modes de production, afin de respecter les préconisations de la loi Grenelle 2. Les orientations particulières d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement de zone, sont les outils qui permettront de remplir ces objectifs.

Conclusion

La commune de Norrent-Fontes se caractérise par une organisation urbaine particulière, du fait de son histoire : un centre bourg multipolaire associé à un habitat plus dispersé, lié à l'activité agricole.

Deux types de logements peuvent ainsi être trouvés : l'habitat rural traditionnel, en briques, d'origine agricole ou non, compose le cœur des bourgs originels. Cet habitat ancien est complété de constructions plus récentes (résultat des opportunités foncières et du comblement de dents creuses), qui se compose de maisons de ville plus modernes, réutilisant les matériaux traditionnels (brique), et d'implantation de type pavillonnaire.

Un enjeu du PLU serait de terminer l'urbanisation entre les deux bourgs originels, ceci afin d'affirmer la centralité d'une seule entité. A ce titre, l'ancien POS classait en zone 30NA les terrains situés à l'est de la RD 943 entre les deux bourgs.

A travers le PLU, ce sont également les modes de production d'énergies propres qui pourront être développés à l'échelle de la commune.

3.4 LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

3.4.1 LA COMMUNE DANS LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le CAUE a réalisé une étude portant sur la lecture paysagère de la communauté de communes Artois Lys. La commune est identifiée comme faisant partie du **Coteau**.

Les retombées du plateau artésien sur la plaine de la Lys sont formées d'un long ruban de coteaux qui serpentent suivant un axe Nord-ouest/Sud-est, de la commune de Westrehem aux confins d'Allouagne et Mont Beranchon.

C'est entre Burbure et Allouagne que la présence du relief en coteau est la plus marquée.

Le coteau est entaillé par la vallée encaissée pénétrant dans l'épaisseur du plateau creusé par les cours d'eau de la Nave et de la Méroise.

L'habitat est établi en pied de coteau dans la jonction avec la plaine et plus rarement dans la pente du relief, sauf pour les communes de Bourecq et de Burbure.

Les voies de communication sont tracées parallèlement à la pente du coteau lorsque celle-ci le permet, offrant des vues en belvédère sur la plaine encadrée par des alignements de frênes ou d'érables en bordures de voies.

A Norrent-Fontes, le village s'établit en pied de coteau, qui est marqué par une agriculture intensive. Les vues dégagées depuis la RD943 permettent d'appréhender facilement la topographie particulière de la commune.

3.4.2 LES ELEMENTS MARQUANTS DU PAYSAGE COMMUNAL

Les analyses de l'occupation des sols réalisées sur Norrent-Fontes ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts en termes de paysage.

L'image principale donnée par Norrent-Fontes est celle d'une commune rurale agricole. Il est cependant relativement aisé de distinguer différentes entités paysagères, les limites entre elles étant assez fortement marquées et visibles.

Le paysage s'organise ainsi au travers de plusieurs entités :

- Le village,
- La zone humide et les boisements situés à l'est de la commune, autour du Marais Pourri,
- Le bocage, entre le marais et le village,
- Le coteau agricole à l'ouest.

Le village

Le village de Norrent-Fontes a typiquement une forme de fer-à-cheval. En effet, l'urbanisation, issue des bourgs originels de Norrent et Fontes a rayonné, partant de leurs places respectives, vers l'est du territoire communal et à l'ouest le long de la RD943.

Les deux bourgs originels forment un tissu relativement **resserré** où les **perspectives visuelles ne sont possibles que le long des rues du village**. Quelques murs d'enceinte et grilles, présents le long de certaines bâtisses, renforcent cette impression.

Celle-ci est cependant atténuée par les nombreuses **dents creuses** en milieu urbain, ainsi que par la **grande diversité des typologies de bâti** qui n'offre que peu de fronts bâtis homogènes.



Friche rue de l'Abreuvoir



Grille Rue Nationale

Source : SOREPA

Le long de la RD943 (Rue Nationale), c'est la **place laissée à l'espace public** (voiries, parkings, trottoirs) qui marque le plus le paysage et la traversée nord-sud du village. Ponctuellement, **de grands espaces vides** (devant le collège, le garage AD, le fleuriste...etc.) constituent **autant de ruptures** d'un tissu bâti surtout homogène en entrée sud du bourg.



Espaces délaissés et « vides » le long de la rue Nationale

Source : SOREPA

La zone humide et les boisements situés à l'est de la commune

L'est du territoire communal doit ses caractéristiques actuelles à la présence de l'eau (marais pourri, Guarbecque). En effet, cette partie de la commune se caractérise par **des milieux de grande qualité, boisements, vergers, prairies humides**, qui constituent un paysage diversifié où la flore est omniprésente. La présence de l'eau est partout palpable : ici, de petits cours d'eau et ruisseaux longent les voies de circulation ; là, ce sont les cressonnières qui caractérisent le territoire.

Très souvent, l'eau est signalée par la présence d'arbres et arbustes, qu'il s'agisse de saules têtards le long du Guarbecque ou des boisements au cœur du Marais.



Espaces boisés au cœur du Marais

Source : SOREPA

Le bocage

Vers le village, le paysage comporte de moins en moins d'arbres et arbustes ; on trouve typiquement un **paysage de bocage**, marqué par la présence de prairies et pâtures, délimitées par de nombreuses haies plantées. Cette entité correspond à une zone de polyculture et d'élevage. Quelques perspectives peuvent être dégagées vers ce milieu depuis la rue du Marais à Norrent-Fontes, ou depuis la RD943 au sud en arrivant sur la commune.



Vue de la rue de la Chapelle



Vue de la rue du Marais

Source : SOREPA

Le coteau agricole

Cet espace occupe tout l'ouest du territoire communal. Il se caractérise par une **topographie locale assez marquée**, surtout dans « La Vallée de Fontes » (la rue de Rely), encaissée par rapport aux cultures. De nombreuses « creuses » (formations sèches en creux entaillant un versant perpendiculairement à une vallée) parcourent le plateau, perpendiculairement à la Vallée de Norrent au sud du territoire communal (sur Saint-Hilaire-Cottes). **Ces creuses peuvent constituer autant de milieux d'intérêt faunistique et floristique important, et devront par conséquent être protégées dans le cadre du PLU.**

Ce paysage est caractéristique d'une **agriculture à forts rendements**, fortement consommatrice d'espaces. Il a tendance à se poursuivre vers l'ouest et Rely, suivant une topographie ascendante.

Ce paysage est surtout perceptible dès que l'on sort du centre bourg, qui s'étage en hauteur par rapport aux cultures, et en entrée nord de la commune via la RD943.

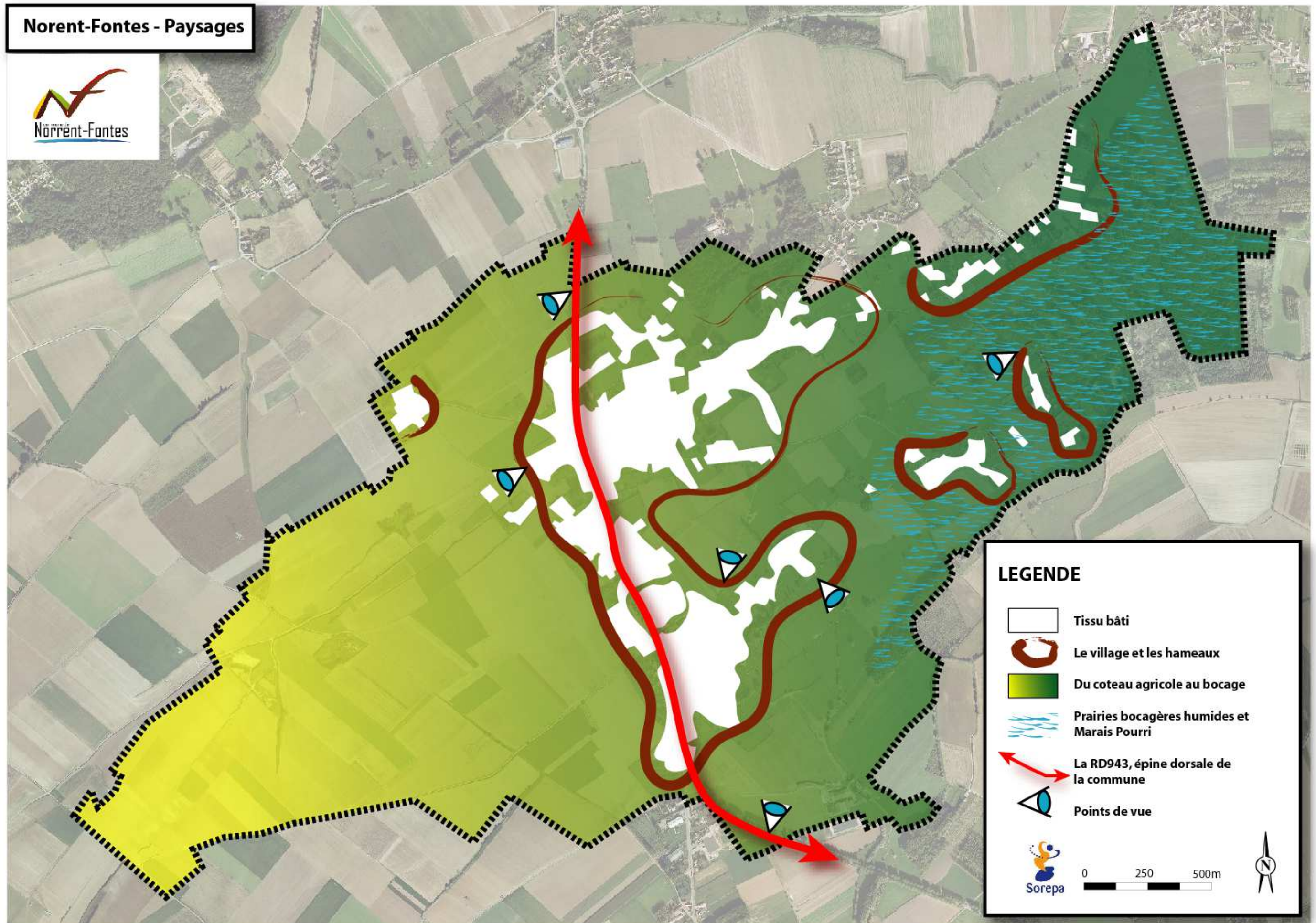


Vallée de Fontes (route de Rely)



Vallée de Fontes (route de Rely)

Source : SOREPA



3.4.3 LES PERCEPTIONS DEPUIS LES ENTREES DE VILLAGE

La perception de la commune depuis les entrées de ville est conditionnée par l'implantation particulière du centre bourg. En effet, celui-ci – de configuration multipolaire – possède beaucoup plus d'entrées à l'est qu'au sud, au nord et à l'ouest.

Au sud du bourg (entrée 1)

La RD 943 : Cette route constitue l'entrée principale de la commune en arrivant de Lillers et de Béthune. Elle est assez fortement marquée du fait de sa configuration en virage, qui coïncide avec les premières constructions. De plus, l'arrivée dans la commune est marquée par la disparition des arbres le long de la RD 943.

Un projet de giratoire à cet endroit permettra encore plus de marquer l'entrée dans la commune.

A l'ouest du bourg (entrée 2)

La rue de Rely : Cette rue relie Norrent-Fontes à la commune de Rely. Cette entrée permet surtout de bien percevoir le caractère rural de la commune : on passe d'un paysage de grandes cultures à un habitat pavillonnaire, qui se signale via la présence de haies et de boisements.

Au nord du bourg (entrée 3)

La RD 943 : Elle constitue l'équivalent de l'entrée 1 au nord. Là aussi, l'entrée dans la commune correspond aux premières constructions, assurant une transition avec un paysage rural de grande culture. De part et d'autre de la voirie, des alignements de platanes signalent l'entrée de ville.

Au Nord-Est du bourg (entrée 4)

La rue de Molinghem : cette entrée s'oppose aux précédentes en ce sens que l'arrivée dans le centre correspond à un paysage plus fermé, marqué localement par des haies et des boisements. L'implantation pavillonnaire typique d'entrée de ville y est également présente.

A l'est du bourg (entrée 5)

La rue de la Goulée : Cette entrée, au caractère rural affirmé, se signale par la présence d'implantations pavillonnaires récentes (extension linéaire). Typiquement rurale, la route permet de relier le centre-bourg au hameau de la Goulée.

A l'est du bourg (entrée 6)

La rue Jules Ferry : comme l'entrée 4, on passe ici d'un paysage de prairies et pâtures, relativement fermé (marqué par de nombreuses haies), à un tissu bâti discontinu principalement composé d'implantations pavillonnaires.

Entrée ouest du hameau de la Goulée (entrée 7)

La rue Jules Ferry : l'entrée du hameau n'est pas très marquée, si ce n'est par la présence de constructions dispersées. De part et d'autre, le paysage agricole fermé est signalé par la présence de haies de part et d'autre de la rue.

Entrée est du hameau de la Goulée (entrée 8)

La rue du Marais : on passe ici d'un espace boisé marqué par la présence de l'eau (marais Pourri) à un paysage d'agriculture fermée (pâtures, présence de haies).

L'entrée dans le hameau se signale avec l'implantation de pavillons, délimités par des linéaires de haies.

Urbanisation rue de Ham-en-Artois (entrée 9)

On se situe ici à la limite nord du Marais Pourri. Les constructions sont typiquement implantées en front à rue, au carrefour avec la rue de Mazinghem et la rue du Marais. Le caractère bocager de la commune est ici particulièrement marqué, par la présence de boisements ponctuels et de haies le long des routes.

Urbanisation rue de Ham-en-Artois (entrée 10)

Le caractère bocager de cette partie de la commune est ici également très marqué : à droite de la route, une pâture ; à gauche, des boisements le long de la route signalent le début du Marais Pourri. L'implantation discontinue du bâti confirme un caractère rural affirmé.

Norent-Fontes - Entrées de ville



Entrée 1 - RD 943



Entrée 6 - Rue Jules Ferry



Entrée 8 - Rue du Marais



Entrée 9 - Rue de Molinghem



Entrée 10 - Rue d'Ham-en-Artois



Entrée 2 - Rue de Rely



Entrée 7 - Rue Jules Ferry



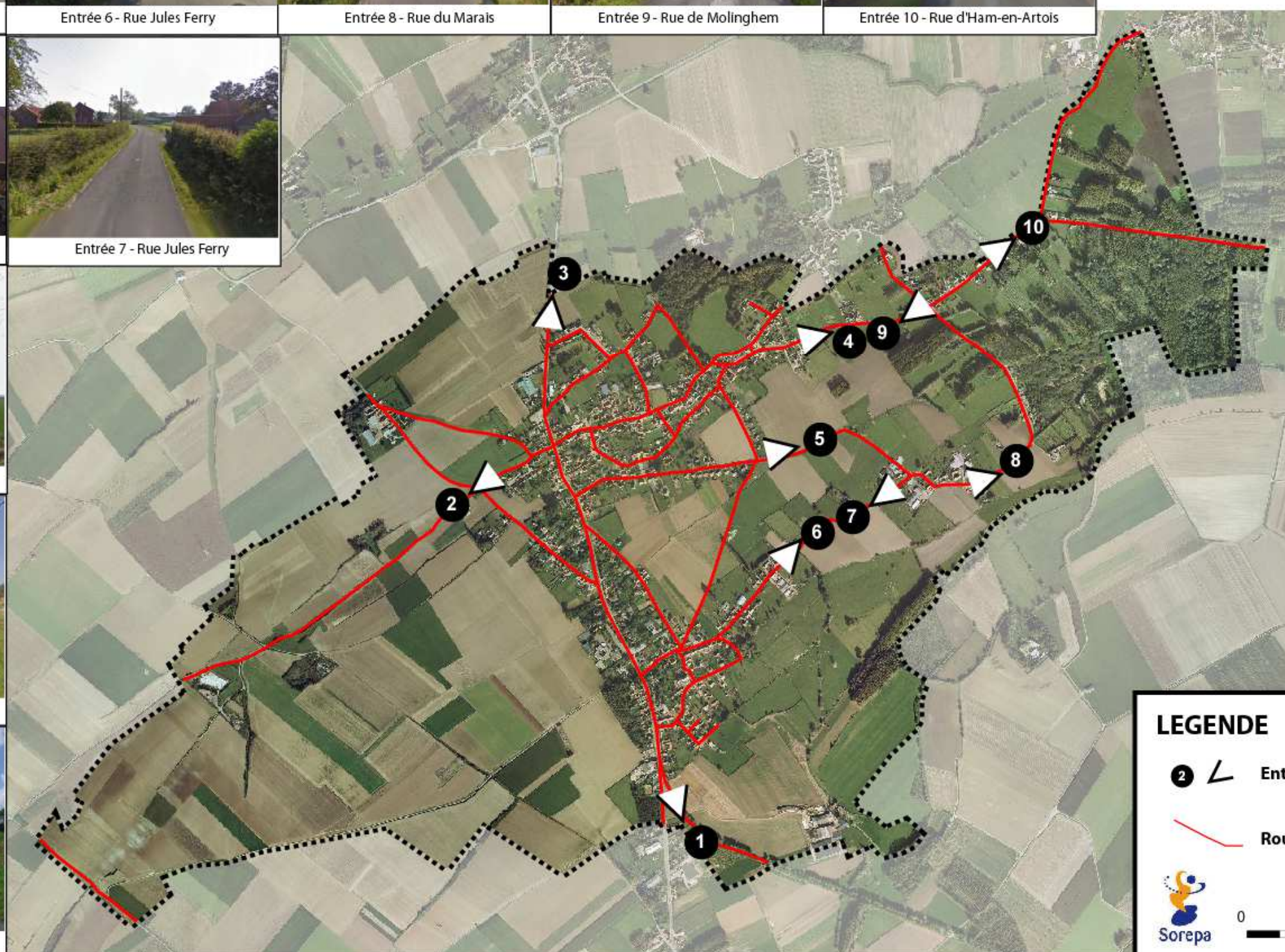
Entrée 3 - RD 943



Entrée 4 - Rue de Molinghem



Entrée 5 - Rue de la Goulée



LEGENDE

② ↙ Entrée de ville

— Routes



0 250 500m



4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

	ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICIT	ENJEUX
Démographie	-	- Une population en baisse régulière depuis 1990 - Un indice de jeunesse particulièrement bas - Phénomène décohabitation de présent	- Rattraper le niveau de population de 1990. Pour cela, il faut envisager la construction de 142 logements supplémentaires de 2010 à 2020 - Attirer de nouvelles populations plus jeunes en jouant sur la diversification de l'offre en logements
Habitat	Rythme de construction soutenu parallèlement à l'augmentation de population Taux de vacance inférieur à 6%, le taux idéal pour une bonne rotation de la population	Parc de logements peu diversifié : majorité de logements individuels, de 5 pièces et plus, majorité de propriétaires	- Proposer une offre de logements plus diversifiée en réponse aux caractéristiques actuelles et futures de la population (différents « produits-logements »), notamment augmenter l'offre locative, en donnant la priorité aux besoins de la population actuelle du village Réduire les fractures sociales, géographiques du village en réalisant la jonction entre Norrent et Fontes (développer une offre de logements adaptée) et améliorer les relations entre les habitants - Profiter de l'opportunité de la création d'un nouveau morceau de ville entre Norrent et Fontes pour développer un véritable lieu de rencontres, un lieu de vie.

	ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICIT	ENJEUX
Economie	▪ Taux de chômage en baisse et taux d'activité en augmentation ▪ Activités économiques présentes sur le territoire (commerces, entreprises et activité agricole)	▪ Taux d'emplois faible mais proximité de plusieurs pôles d'emplois important ▪ Déplacements domicile/travail importants	▪ Assurer la pérennité des différents secteurs d'activités en : ▪ Préservant l'activité agricole et ses spécificités (cressiculture) ▪ Permettant une diversification de l'activité agricole et le développement d'une commercialisation de proximité ▪ Maintenant et permettant un développement de l'activité commerciale et artisanale
Equipements	▪ Niveau d'équipements satisfaisant au vu du poids démographique de la commune ▪ Proximité des équipements de Lillers et Béthune en complémentarité	-	▪ Adapter et améliorer l'offre d'équipements en fonction des besoins identifiés des habitants
Déplacements	▪ Bonne accessibilité routière ▪ Liaisons douces potentielles (voyettes, chemins ruraux)	▪ Nuisances sonores générées par les principaux axes de circulation ▪ Transports commun développés en pas	▪ Conforter le réseau de liaisons douces, particulièrement entre l'ouest et l'est de la commune, en s'appuyant sur l'existant (voyettes, chemins ruraux) ▪ Améliorer la sécurité liée aux déplacements : gestion des flux, entrées et sorties du village, écoles...etc.

	ATOUTS OU POTENTIALITES	CONTRAINTES OU DEFICIT	ENJEUX
Caractéristiques Physiques	- Une topographie peu marquée	- Risque inondation présent sur le territoire, notamment dans les zones bâties existantes (voir zones inondées constatées)	- Prendre en compte tous les risques notamment dans la définition de zones d'urbanisation future, surtout concernant les risques liés à la présence de l'eau sur le territoire - Définir des règles strictes dans les zones urbaines existantes pour éviter les risques
Environnement naturel	- Patrimoine naturel présent : espaces boisés, haies, végétation au sein du bâti, présence de l'eau, de prairies humides, de pâture, etc. - Le Marais Pourri, un espace naturel remarquable occupant l'est du territoire communal	-	- Identifier et protéger les espaces naturels pour leur rôle écologique, leur intérêt dans le cadre de vie et dans la gestion des inondations (haie, arbres, massifs, etc.) - Développer le réseau d'espaces naturels (en envisageant des boisements par exemple) en relation avec le réseau de liaisons douces
Environnement agricole	- Espace agricole important - Diversité de l'occupation : prairies, grandes cultures, cressiculture	- Une superficie agricole utilisée en diminution - Une baisse du nombre d'exploitations	- Protéger l'espace agricole en limitant les extensions trop consommatrices d'espace - Protéger les activités spécifiques au territoire (cressiculture)
Environnement urbain	- Quelques éléments de patrimoine intéressants	- Multipolarité du centre ville - Présence d'un habitat dispersé	- Redéfinir le centre ville en achevant l'urbanisation entre les deux bourgs originels, afin de créer un nouveau centre ville qui soit un véritable lieu de rencontres et de vie - Assurer une certaine qualité architecturale et environnementale dans les espaces d'extension - Développer les modes de production d'énergies propres pour les nouvelles constructions

IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. LA PHILOSOPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. CONTEXTE LEGISLATIF

Article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Norrent-Fontes a donc pour objet de **définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune pour les années à venir. C'est un **document simple et accessible à tous les citoyens**.

La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- Les données sociales ;
- Les données économiques ;
- Les données environnementales.

A terme, il s'agit d'assurer le développement et le fonctionnement du territoire de Norrent-Fontes dans les différents domaines cités précédemment sans porter préjudice au potentiel des générations futures.

1.2. QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La notion de développement durable :

“Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs” (Rapport Brundtland « Notre avenir commune », demandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987).

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement. Le développement durable touche directement à la qualité de vie, en conciliant :

- Préservation et amélioration de l'environnement,
- Efficacité économique,
- Équité sociale.

La définition de l'ICLEI (International Council for Local Environmental initiatives), est plus pratique :

« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Ces grandes orientations sont les axes qui assurent la constance et la cohérence du projet. Les modalités opérationnelles de chaque étape de réalisation du projet peuvent évoluer en intégrant les circonstances nouvelles, en s'adaptant, dans le respect du PADD.

Le PADD est un cadre de référence à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

Développement Durable et aménagement du territoire

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures. Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population.

Le projet de développement du PLU s'inscrit naturellement dans une logique de développement durable.

Les objectifs du développement durable peuvent être résumés à ces points :

- Assurer la mixité intergénérationnelle et urbaine, en assurant la diversité de l'occupation des territoires et en répartissant les avantages et les contraintes,
- Veiller à une utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- Assurer la santé des populations et l'hygiène publique,
- Favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens à la prise de décision et sa mise en œuvre.

Le contenu du PADD doit impérativement fixer les grandes orientations du projet de développement. Ces grandes orientations n'ont pas de valeur prescriptive, mais le PLU dans son ensemble, doit être réalisé en cohérence avec ces orientations.

1.3. UNE STRATEGIE DECLINEE EN 3 AXES

Cette stratégie de développement, combinée aux forces et aux faiblesses du territoire identifiées à travers le diagnostic communal, a abouti à la définition de trois axes. Ceux-ci résultent à la fois de la volonté de corriger les points faibles et d'accentuer les points forts de Norrent-Fontes, et de la volonté d'aboutir à un document d'urbanisme réellement novateur en termes de qualité de vie sur le territoire.

A chacun de ces axes vont être associées des thématiques bien précises, visant à assurer un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2020 :

1.3.1. AXE 1 : MAITRISER L'URBANISATION ET CONFORTER LES SPECIFICITES ECONOMIQUES LOCALES

Maîtriser l'urbanisation

Cet objectif se décline en 4 orientations :

- **Maintenir les caractéristiques des zones urbaines existantes et limiter l'étalement urbain.** Il s'agira ici de permettre l'évolution du tissu bâti déjà existant, soit les zones urbanisées inscrites précédemment au POS qui sont reprises en zones U au PLU actuel, et qui constituent le centre-bourg. Les caractéristiques architecturales remarquables que l'on trouve dans ces zones seront favorisées, tout comme la disposition du bâti existant et l'organisation de la trame urbaine seront maintenues. **Ces zones urbaines sont des zones où la densification du tissu bâti sera privilégiée :** les nouvelles constructions y seront autorisées sous réserve de respecter les conditions mentionnées précédemment.
- **Autoriser les extensions mesurées et les annexes de constructions isolées.** La commune de Norrent-Fontes comprend plusieurs hameaux et constructions isolées réparties sur l'ensemble de son territoire. Dans ces zones, ne seront autorisées que les constructions annexes et les extensions des constructions déjà existantes, afin de stopper l'étalement linéaire de l'urbanisation le long des voies de circulation tout en assurant aux habitants une bonne qualité de vie.
- **Assurer le comblement des dents creuses dans les zones urbaines les moins denses.** Au sein des bourgs de Norrent et de Fontes subsistent des « poches vides », qui constituent autant de ruptures du tissu bâti. La densification du tissu bâti devra prioritairement être située dans ces zones.
- **Achever la trame urbaine du centre ville en harmonie avec l'urbanisation existante.** Afin de remplir les objectifs communaux en termes de logements, et d'achever la trame urbaine entre les anciens bourgs de Norrent et de Fontes, la commune souhaite autoriser l'extension mesurée du tissu bâti existant, à l'est de la rue du 11 Novembre. L'occasion est donnée de créer un véritable « morceau de ville », qui permettra d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence de la trame urbaine existante. **La diversification de l'offre de logements** y sera également recherchée.

Conforter les spécificités économiques locales

Deux orientations principales visent à remplir cet objectif :

- **Conforter la « façade commerciale » le long de la RD943 et autour de l'église.** Les activités commerciales et de services de la commune sont principalement localisées le long de la RD943 et autour de l'église (rues Jules Ferry, du 19 Mars). Le PLU devra s'assurer du maintien de ces activités, en autorisant notamment leur extension et l'implantation éventuelle de nouvelles enseignes.
- **Maintenir la diversification de l'activité agricole.** L'activité agricole sur la commune participe pleinement à un certain dynamisme économique, en raison notamment des spécificités de cette activité (présence de cressonnières). C'est pourquoi le PLU devra autoriser le maintien de l'activité agricole, autoriser son évolution et son développement.

1.3.2. AXE 2 : PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Cet axe comporte des orientations concernant d'une part les zones urbaines et d'autre part les milieux naturels et agricoles.

Zones urbaines

Quatre orientations visent à améliorer le cadre de vie dans les zones urbaines :

- **Mettre en place les conditions d'une véritable qualité architecturale et environnementale pour les nouvelles constructions en zone urbaine.** Cette orientation se traduira concrètement via l'élaboration d'une série de règles, visant à la fois une plus value architecturale (dans le choix des matériaux, la hauteur des constructions, le respect des constructions existantes...etc.) et environnementale (surface minimum d'espaces verts, emploi de matériaux respectueux de l'environnement, implantation de modes de production d'énergies propres...etc.).
- **Assurer la qualité architecturale des extensions et constructions annexes.** les extensions et constructions annexes seront autorisées pour les hameaux et constructions isolées, seulement à condition de respecter les constructions existantes d'un point de vue architectural (notamment présence d'anciens corps de ferme).
- **Tenir compte de la présence d'un patrimoine architectural de qualité.** Le patrimoine remarquable de la commune, identifié comme tel dans le diagnostic, fera l'objet de prescriptions particulières visant à le protéger et le mettre en valeur.
- **Assurer l'intégration architecturale et paysagère des espaces d'extension.** Ceux-ci feront l'objet d'une attention toute particulière : les règles d'aménagement devront y être édictées dans le respect de la trame urbaine existante tout autour. De plus, une véritable plus value en matière de qualité environnementale sera recherchée, en favorisant l'emploi de matériaux durables, la performance énergétique et les déplacements doux.
- **Préserver les jardins individuels et ouvriers existants.** A la marge de la trame urbaine, quelques espaces transitoires vers l'espace agricole sont exclusivement concernés par des jardins individuels. Les habitants ont exprimé le souhait de les

conserver, cependant le PLU y autorisera des aménagements légers liés au confort (abris de jardin, ateliers...etc.).

Milieux naturels et agricoles

Le territoire communal est composé de plusieurs entités paysagères distinctes, dont les spécificités devront être maintenues :

- **Préserver le coteau agricole en tenant compte de la topographie.** D'une part, les constructions y seront limitées et exclusivement destinées à l'activité agricole. D'autre part, il faudra veiller à ce que la hauteur des constructions situées en bordure du coteau dans la zone urbaine ne compromette pas la valeur paysagère de l'ouest de la commune.
- **Protéger les espaces liés aux zones humides : bocage et marais, en tenant compte du risque d'inondation et en lien avec la Trame Verte et Bleue.** L'est de la commune, composé de bocages, marais et plus généralement d'espaces liés aux zones humides, présente une qualité environnementale et paysagère très intéressante, qui devra être protégée de l'urbanisation. **Le Marais Pourri** tout particulièrement présente un potentiel remarquable ; le présent PLU ne devra cependant pas entraver sa bonne gestion par le Conservatoire des Sites. Ces espaces remarquables, identifiés au PADD, reprennent la trame verte et bleue du SCOT de l'Artois.
- **Maintenir les boisements et reconstituer les linéaires de haies présents sur le territoire.** Les boisements et alignements de haies sont une composante importante du paysage norrent-fontois, et doivent à ce titre être protégés. De plus, le PLU est l'occasion de recréer des linéaires de haies, permettant à la fois la création de corridors biologiques et la lutte contre les ruissellements.
- **Maintenir les perspectives et les ouvertures paysagères entre les entités bâties.** Des fenêtres paysagères sont identifiées sur la commune, notamment entre les différentes entités bâties. Les constructions qui y seront autorisées à proximité devront veiller à ce que leurs volumes et leur hauteur n'impactent pas sur les perspectives existantes.
- **Conserver et gérer les espaces sportifs et de loisirs.** Ces espaces (terrains et sport et d'aéromodélisme) participent de la qualité de vie de la commune et de ses habitants. Ils devront donc être maintenus dans leur vocation et préservés de l'urbanisation.

1.3.3. AXE 3 : FAVORISER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME DE DEPLACEMENTS DOUX

Renforcer la lisibilité en zone urbaine

Il s'agit ici de corriger l'existant et de renforcer la sécurité :

- **Renforcer la sécurité et la lisibilité de l'espace public de part et d'autre de la RD943, notamment aux abords des écoles.** La RD943 est une voie très traversante, qui par conséquent pose un certain nombre de risques en termes de

sécurité. Il est donc important dans le cadre de la révision du PLU de réfléchir à l'amélioration de la sécurité aux abords de la voie, notamment autour des écoles.

- **Améliorer la lisibilité des carrefours et des entrées de ville depuis la RD943.** Les carrefours et entrées de ville sont peu lisibles, et peuvent être facteur de risque. La lisibilité des carrefours, et surtout du trafic, devra être améliorée.
- **Réfléchir à des solutions de déplacements alternatifs à la voiture dans les zones bâties et apaiser les circulations.** Au sein des zones bâties existantes, afin d'améliorer les circulations et de lutter contre la pollution, il s'agira de proposer et de promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les courts déplacements.
- **Mettre en place des « zones de rencontre ».** La mise en place de ces zones au cœur des anciens bourgs permettra la création d'espaces partagés, le développement de modes de transports alternatifs et l'amélioration de la sécurité. Les piétons y ont priorité sur les cycles, qui sont prioritaires sur les véhicules motorisés.

Créer une trame de déplacements doux

Le souhait de créer une trame de déplacements doux et alternatifs à la voiture à l'échelle communale se traduit via deux orientations :

- **Conserver et hiérarchiser le réseau existant.** On s'attachera ici à entretenir et renaturer les voyettes et les chemins ruraux existants.

Créer de nouvelles liaisons douces afin de mailler l'ensemble du territoire. D'une part, il s'agira de développer en parallèle du réseau carrossable un véritable maillage de liaisons douces, permettant ainsi de relier les différentes entités bâties entre elles. D'autre part, le développement de l'urbanisation entre les deux bourgs de Norrent et de Fontes est l'occasion de raccrocher un nouveau « morceau de village » à la trame urbaine existante en privilégiant les déplacements doux (cyclistes et piétons).

2. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

2.1. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Les orientations du PADD s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le contexte législatif notamment :

- L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.
- L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L123-1 et suivants du code de l'urbanisme qui précisent les dispositions applicables aux PLU.
- La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
- La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville.
- Les dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau).
- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996).
- La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages.
- La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987).

2.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX

Les orientations du PADD apparaissent en compatibilité avec les objectifs du Schéma de COhérence Territoriale de l'Artois, du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'avec le SDAGE.

Cette partie s'attachera à démontrer la compatibilité du PADD, et plus généralement du PLU, avec les divers documents mentionnés ci dessus. A chaque document, une série de mesures sont déclinées à l'échelle du PADD.

2.2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARTOIS

Les prescriptions principales du SCOT de l'Artois et qui concernent plus particulièrement Norrent-Fontes sont les suivantes (*les tableaux s'attachent à démontrer la compatibilité des orientations du PADD avec celles du SCOT, ainsi que la traduction réglementaire – zonage et règlement – qui sera abordée plus tard dans le détail*) :

<u>Orientation du SCOT</u>	<u>Déclinaison dans le PADD</u>
→ Préserver les espaces naturels et agricoles	→ Préservation du coteau agricole, des espaces liés aux zones humides, maintien des boisements et linéaires de haies (axe 2) → Zonage et règlement A, N → Servitude de protection des paysages (L123-1-5.7)
→ Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant	→ Assurer le comblement des dents creuses, achever la trame urbaine du centre ville, limiter l'étalement urbain (axe 1) → Prise en compte du diagnostic foncier réalisé par l'AULAB pour évaluer le potentiel de densification (Rapport de présentation)
→ Maîtriser les extensions linéaires et la périurbanisation	→ Autoriser les extensions mesurées pour les constructions isolées, achever la trame urbaine (axe 1) → Zone d'extension dimensionnée avec une densité de 15 logements à l'hectare (Rapport de présentation, zonage) → Zonage et règlement Ah et Nh
→ Diversifier l'offre de logements	→ Achever la trame urbaine du centre ville (axe 1) → Définition d'une orientation d'aménagement pour la zone d'extension, qui comprendra au minimum

	<i>30 % de logements sociaux</i>
→ Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs	→ <i>La commune n'est à l'heure actuelle pas desservie.</i>
→ Promouvoir et organiser un réseau de liaisons douces	→ <i>Orientation stratégique « Créer une trame de déplacements doux », axe 3</i> → <i>Identification et protection des voyettes au titre du L123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme</i> → <i>Emplacement réservé n°1 : amélioration d'un cheminement</i> → <i>Intégration des déplacements doux dans l'orientation particulière d'aménagement</i>
→ Pérenniser la dynamique agricole	→ <i>Orientation stratégique « Conforter les spécificités économiques locales », axe 1</i> → <i>Zonage et règlement A</i> → <i>Maintien des cressonnières (protection au titre du L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)</i> → <i>Pas d'extension de l'urbanisation en dehors des zones d'extension déjà inscrites au POS</i>
→ Conforter le commerce de centre ville et de proximité	→ <i>Conforter la « façade commerciale » et les services le long de la RD943 et autour de l'église (axe 1)</i> → <i>Zonage et règlement U</i>
→ Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue	→ <i>Protéger les espaces liés aux zones humides, maintenir les boisements et reconstituer les linéaires de haies (axe 2)</i> → <i>Zonage et règlement N et Nm</i> → <i>Paysages et linéaires de haies identifiés au titre du L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme</i>
→ Maintenir l'identité et la qualité des paysages	→ <i>Mettre en place une véritable qualité architecturale, préserver le coteau agricole, protéger les espaces liés aux zones humides, maintenir les ouvertures paysagères...(axe 2)</i>

	→ Zonage et règlement A et N → Patrimoine et paysages identifiés au titre du L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme → Bâtiments agricoles pouvant changer de destination
→ Préserver et sécuriser la ressource en eau	→ Protéger les espaces liés aux zones humides, prendre en compte le futur captage de Bourecq → Règlement article 4 (toutes zones), zonage et règlement N

2.2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2010**. C'est la référence en matière d'aménagement du territoire pour les SAGE. Ses objectifs doivent orienter le PLU en matière de gestion des eaux et de protection de la ressource.

RAPPEL : Les grands objectifs du SDAGE sont :

- **Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques,**
- **Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques,**
- **Enjeu 5 : La mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.**

Le tableau page suivante indique les différentes orientations du SDAGE devant faire l'objet d'une traduction dans le PLU. Ici, plus particulièrement, on s'intéressera à la déclinaison de ces orientations dans le PADD (la traduction réglementaire est abordée, mais sera détaillée ultérieurement).

<u>Enjeu</u>	<u>Orientation/ disposition</u>	<u>Conséquence sur le PLU – déclinaison au PADD</u>
1	2/4 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives	<i>Pas de déclinaison au PADD – voir article 4 du règlement</i>
	7/9 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22.	→ Prendre en compte le futur captage de Bourecq (axe 2) → Zonage et règlement N – pas de construction autorisée dans le futur périmètre de captage
2	11/18 Limiter les dommages liés aux inondations	→ Pas de traduction au PADD → Règlement articles 10 (zones U et 1AU) → Pas de construction à l'ouest de la zone urbaine existante (prise en compte des ruissellements)
	13/21 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	→ Limiter l'étalement urbain (axe 1) → Zonage et règlement U et 1AU, règlement articles 4 (toutes zones) et 11 (pour les clôtures)
3	22/33 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	→ Protéger les espaces liés aux zones humides (axe 2) → Zonage et règlement N, création d'un secteur Nm pour la gestion du Marais Pourri
	23/34 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
	25/42 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	

4	28	<i>La commune n'est pas directement concernée, cependant l'entretien des fossés est rendu obligatoire (prescriptions spécifiques au titre du L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme)</i>
	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	

2.2.3. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH indique un objectif de 86 nouveaux logements à bâtir sur le secteur Norrent-Fontes – Lières – Lespesses d'ici à 2015. Si l'on rapporte cet objectif à la population de chaque commune, cela donne le tableau suivant :

Commune	Norrent-Fontes	Lières	Lespesses
Population 2007 (INSEE)	1 433	359	419
Poids démographique	64,8 %	16,2 %	19 %
Nombre de logements correspondant	$86 \times 64,8 / 100 = 56$ logements.	$86 \times 16,2 / 100 = 14$ logements.	$86 \times 19 / 100 = 16$ logements.
Rythme de construction	11 logements / an	3 logements / an.	3 logements / an

L'objectif de construire 14 logements par an sur la commune de Norrent-Fontes (projet du PLU) se rapproche donc de l'objectif du PLH, d'autant plus si l'on considère que Norrent-Fontes sera amenée à accueillir la majorité des logements prévus sur le secteur au regard de son attractivité et des services proposés.

La traduction dans le PADD se retrouve à l'axe 1 (comblement des dents creuses, achever la trame urbaine) ; c'est surtout sur le dimensionnement de la zone d'extension 1AU retenue (6,36 hectares) que le PLU respecte les orientations du PLH.

2.3. L'INTEGRATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET DES OBLIGATIONS DIVERSES

- *Les servitudes d'utilité publique*

Les servitudes d'utilité publique concernant Norrent-Fontes ont été transmises dans le cadre du Porter à Connaissance des Services de l'Etat. Il s'agit de :

- **EL7** : alignement. Le long des RD 91 et RD943.
- **I3** : Etablissement de canalisations de distribution et de transport de gaz :
 - o Canalisation GDF Gosnay – Molingham (diamètre 200)
 - o Canalisation GDF Hauts de France (diamètre 1100)
 - o Canalisation GDF Rombly – Lestrem (diamètre 300)
- **I4** : établissement de canalisations électriques :
 - o Ligne 2x400 kV Chevalet – Warande (RTE/EDF)
 - o Ligne 90 kV Arques – Gosnay (RTE/EDF)
- **JS1** : protection des installations sportives :
 - o Plateau d'EPS, CES B. Chochoy
 - o Terrain de jeux, rue Jules Ferry
- **PT3** : Communications téléphoniques et télégraphiques
 - o Câble n°84/04
 - o Câble n°84/104 Lillers – Saint Omer
 - o Câble national FO 130/01 Lens – Saint Omer
 - o Câble UP 62/108

- *Les obligations diverses*

- **ATB** : Axe terrestre bruyant
 - o RD943 (niveau 3 – largeur 100m) AP du 14/11/2001
- **CATNAT** : Arrêté portant constatation de catastrophe naturelle
 - o Inondations et coulées de boue du 8 août 2000 ; arrêté du 30/11/2000
 - o Inondations et coulées de boue du 11 mai 1993 ; arrêté du 28/09/1993
 - o Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; arrêté du 29/12/1999
 - o Inondations et coulées de boue du 3 au 4 juillet 2005 ; arrêté du 06/10/2005
- **Cyclo** : Itinéraires cyclotouristiques
 - o Cyclo21 « le chemin de Saint Benoît », secteur « Haut Artois », 38km, 3h 50mn, départ : rue de l'Eglise 62190 Ham en Artois
- **EP** : édifices à protéger
 - o Calvaires, hameau de Norrent
 - o Eglise, chœur fortifié du XVIIIème, hameau de Norrent
 - o Partie du Parc avec étang du château de Mazinghem, hameau de Fontes
 - o Petite chapelle, hameau de Norrent
- **ICPEa** : installation classée agricole
 - o EARL Lefranc (siège à Mazinghem), rue Jules Noël
 - o LEROY Christelle, 41 rue Jules Ferry
- **ICPEi** : installation classée industrielle
 - o EARL FACON DEMOL [carrière de marne] [préfecture installations classées 08-2004]

- **ILE** : itinéraire de liaison équestre
 - o E1
- **Lba** : Loi Barnier
 - o **RD943** : application des 75 mètres
- **PPRp** : plan de prévention des risques prescrit
 - o PPR CATNAT, type de risques Inondation et Coulées de Boue, prescrit le 30/10/2001
- **SA** : sites archéologiques
 - o Lieudit « Le Warenghem »
- **SEPULT** : sépultures militaires
 - o Churchyard 1 tombe (source CWGC) anglais
- **TMD** : transport de matières dangereuses
- **ZI** : zone inondée
 - o Inondée décembre 1999, carte 1/25.000° à SU

V. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

1. PRESENTATION GENERALE ET JUSTIFICATIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES

Le zonage et le règlement de la commune répondent aux objectifs définis dans le PADD (voir partie précédente).

1.1 LE ZONAGE

Le territoire communal est divisé en plusieurs zones :

1.1.1 LA ZONE URBAINE U

Elle correspond aux **secteurs déjà urbanisés, et aux secteurs où les équipements publics existants** ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante (cf. plans des réseaux en annexe) pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5 du Code de l'urbanisme).

Cette zone correspond aujourd'hui au centre-ville, organisé autour des anciens bourgs de Norrent et de Fontes. Elle ne comprend pas les autres hameaux et l'habitat isolé sur le territoire.

1.1.2 LA ZONE A URBANISER 1AU

La zone à urbaniser 1AU correspond aux **secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation**.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone (article R123-6 du Code de l'urbanisme).

La superficie de la zone à urbaniser à vocation mixte (1AU) répond aux besoins estimés nécessaires au maintien de la population, à son augmentation mesurée et aux objectifs de diversification du parc de logements. Le choix de localisation de cette zone a été fait selon les objectifs du projet communal (voir partie précédente).

1.1.3 LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole « A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R 123-7 du Code de l'urbanisme). Cette zone permet de protéger les exploitations et d'envisager toute évolution.

On distingue au sein de la zone A un secteur Ah qui correspond à l'habitat isolé situé dans le milieu agricole, mais qui ne correspond pas à cette activité.

1.1.4 LA ZONE NATURELLE N

La zone naturelle et forestière, dite zone N, correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de

l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (*article R 123-8 du Code de l'urbanisme*).

On distingue au sein de la zone N, plusieurs secteurs qui permettent d'accueillir certains types de construction ou instaurent des niveaux de protection réglementaire différents :

- Le secteur Nh correspondant aux habitations isolées au sein de la zone naturelle sur le territoire ;
- Le secteur Nj correspondant aux fonds de jardin ;
- Le secteur Nm correspondant au Marais Pourri ;
- Le secteur Ns correspondant aux terrains de sport et de loisirs.

1.1.5 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Le zonage repère également :

- **Un emplacement réservé** aux voies et ouvrages publics (article L.123-1.8° du Code de l'Urbanisme) ;
- **Les chemins et voyettes à protéger** au titre de l'article L.123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme ;
- **Les éléments remarquables du paysage, les alignements d'arbres et les haies**, identifiées notamment dans le cadre de **l'application communale de la trame verte et bleue du SCOT** ;
- **les fossés et les éléments de patrimoine architectural** identifiés à protéger au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme ;
- **Les espaces boisés classés** au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme ;
- **Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination** au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'Urbanisme.

1.2 LE REGLEMENT

L'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme impose un minimum de réglementation obligatoire. Ce minimum se limite aux règles d'implantation des constructions (*articles 6 et 7*). Ainsi qu'il résulte de cet article, les PLU comportent un **règlement** qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Les règles définies dans le PLU de Norrent-Fontes répondent aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mais également aux objectifs fixés par le SCOT de l'Artois, notamment en terme de densité et de gestion économe de l'espace, de protection du patrimoine naturel, de maintien d'une identité paysagère, de traduction communale de la trame verte et bleue...etc.

Chaque zone identifiée est réglementée de manière spécifique, néanmoins certains articles et certaines dispositions répondent à des objectifs communs. Les justifications communes à toutes les zones sont présentées ci-après :

Article 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les règles définies dans cet article (*cf. pièce 5.1 - Règlement*) permettent essentiellement de **garantir la sécurité et la défense contre l'incendie et la protection civile**. Ainsi, **un minimum de 4m de large est demandé pour les accès**, ce qui permet le passage des engins de lutte contre les incendies. Concernant la voirie, le règlement précise que les voies en impasse doivent permettre le retournement des véhicules, notamment encombrant, que ce soit ceux de lutte contre l'incendie ou ceux d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, l'article 3 précise que les accès et voiries devront comprendre les aménagements nécessaires à l'accessibilité et aux déplacements des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement et les conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Les règles définies dans cet article constituent un rappel de la réglementation en vigueur. Elles sont édictées en accord avec les différents gestionnaires. Ainsi, toute nouvelle construction devra être reliée au réseau d'eau potable.

Cet article illustre bien la politique volontariste menée par la commune en matière de gestion des eaux de ruissellement ; en effet, **concernant la gestion des eaux pluviales l'article incite à une gestion à la parcelle (infiltration sur l'unité foncière) avec des techniques appropriées lorsque les caractéristiques du sol le permettent**. Il incite également fortement à la récupération des eaux de pluie pour une utilisation domestique, et à l'installation de toitures végétalisées.

En cela, l'article permet d'agir en faveur de la gestion des eaux pluviales et respecte les dispositions du SAGE de la Lys. Il illustre la volonté de la commune de lutter contre les inondations et la pollution des eaux souterraines.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans toutes les zones (en zone A, uniquement le secteur Ah), la marge d'isolement (L) doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction en tout point (H) : $L \geq H/2$, avec un minimum de 3 m.

Cette disposition permet de limiter les zones d'ombres entre les constructions.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'article précise qu'entre deux bâtiments non contigus, il doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au **minimum de 3 m en général** (rapportée à 1,5m dans le cas de constructions et locaux de faible emprise). **Cette règle permet de favoriser la sécurité incendie et la protection civile mais aussi de limiter les zones d'ombre.**

Articles 11 (Aspect extérieur des constructions et de leurs abords) et 13 (Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations)

Pour toutes les zones, **les plantations devront être réalisées avec des essences locales**. Le règlement du PLU précise que des renseignements concernant les essences à utiliser pourront être trouvés auprès des Espaces Naturels Régionaux (opération « Plantons le décor »).

Dérogations aux règles énoncées :

En raison du caractère particulier de chaque construction, le règlement permet sur certains points de déroger aux règles énoncées. Deux cas de figure :

- **Dans le cas de bâtiments existants faisant l'objet d'aménagements, de travaux de travaux de transformation ou de confortation ou d'un changement de destination**, les règles des articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies), 7, 8, 10 (hauteur des constructions) et 12 (obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement) ne s'appliquent pas. **Cela favorise notamment le renouvellement urbain et l'évolution de constructions existantes, en fonction des besoins.**
- **En cas d'isolation par l'extérieur améliorant les performances énergétiques des bâtiments**, les constructions pourront déroger aux règles énoncées aux articles 6, 7, 8 et 10 à hauteur des besoins nécessaires à cette seule isolation. **Cette règle permet d'inciter les constructeurs à mettre en place une meilleure isolation, en leur laissant plus de marge de manœuvre.** Cette règle illustre la volonté communale de s'engager pleinement dans une démarche volontariste en matière d'augmentation des performances énergétiques des constructions.

Articles non réglementés :

Pour l'ensemble des zones, les **articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles), 9 (emprise au sol des constructions, à l'exception de la zone N) et 14 (Coefficient d'occupation du sol)** ne sont pas réglementés, afin de permettre une plus grande densité des nouvelles constructions. L'article 14 notamment est réglementé de fait par l'application des articles 3 à 13.

2. LA ZONE URBAINE U

2.1 VOCATION GENERALE

La zone U, d'une superficie de 75,04 ha correspond aux espaces urbanisés existants, déjà desservis par les réseaux, à savoir le centre bourg organisé entre les anciens bourgs de Norrent et de Fontes, le long de la RD943.

La zone urbaine U comprend strictement les limites des zones aujourd'hui bâties : **le zonage a notamment été ajusté par rapport au POS, expliquant que la superficie de la zone U soit moins importante.**

Cette zone est destinée à recevoir des constructions diverses : habitations, activités, services, équipements, etc., l'objectif étant de préserver sa mixité.

2.2 LE ZONAGE U

➡ Justification des limites du zonage

La zone U correspond au centre-ville de Norrent-Fontes :

- L'ensemble des constructions présentes de part et d'autre de la RD943 ;
- L'ensemble du tissu bâti situé autour des places de Norrent et de Fontes, les deux bourgs originels autour desquels la commune s'est constituée ;
- Les constructions rayonnant le long des axes à partir des deux bourgs, mais qui conservent une continuité du bâti (rue Jules Ferry, rue des Cressonnières, rue de la Goulée, rue Pasteur, rue de Lilette et une partie de la rue de Molinghem).

Les limites de la zone U se cantonnent aux limites strictes des constructions existantes. **L'étalement linéaire entre le centre et les hameaux (la Goulée, la rue de Molinghem, le Moulin de Bois) a été évité :**

- dans le respect de la loi SRU sur la gestion économe de l'espace et en application des prescriptions du SCOT,
- pour des raisons de risques d'inondation (l'urbanisation à l'ouest de la RD943, sur le coteau agricole, est proscrite en raison des risques liés aux ruissellements),
- afin de préserver l'identité de la commune (coupures paysagères maintenues entre le centre et les hameaux),
- mais aussi afin d'éviter les constructions en second rideau le long des axes secondaires (rue des Cressonnières, rue de la Goulée). Dans ce cas, les limites de la zone U ont été rapprochées des constructions existantes.

Les projets d'aménagement en cours sont également pris en compte. Ainsi, **le secteur 12 identifié au diagnostic foncier de l'AULAB** est conservé en zone U. Dans un premier temps il avait été repris en zone N de par son caractère de fenêtre paysagère, cependant un projet d'aménagement instruit sur la base de l'ancien POS conduit à son maintien en zone constructible, pour mieux correspondre à sa vocation.

Par ailleurs, Il existe plusieurs constructions isolées sur le territoire. Ces constructions sont classées en zone Ah ou Nh (selon leur localisation), à constructibilité limitée (extensions mesurées et constructions annexes autorisées uniquement).

Ce type de zonage permet de limiter l'étalement linéaire ou d'éviter de recréer des nouveaux hameaux.

➤ Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS

La zone U correspond au POS à la zone UD.

En termes de limites, la zone U correspond peu ou prou aux limites de la zone UD. Cependant, des ajustements ont dû être apportés, ainsi la zone U perd **10,4 hectares** par rapport au POS :

- De manière générale, les limites de zone ont été revues pour mieux correspondre au parcellaire ;
- Les terrains de sport situés rue Jules Ferry ont été repris en zone Ns, zone naturelle à vocation sportive et de loisirs ;
- La zone U n'est plus continue entre la rue de la Goulée et la rue des Cressonnières (volonté de limiter l'étalement urbain) ;
- Entre la rue du 8 Mai et la RD943, et au sud de la rue des Cressonnières, des terrains ont été repris en fonds de jardin (zonage Nj) pour correspondre à leur vocation ;
- Les zones UD situées rue de Molingham à l'est de la commune correspondent à de l'habitat isolé et ont donc été reprises en secteur Ah.

Le zonage du PLU prend également en compte le diagnostic foncier réalisé par l'AULAB voir partie « Perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2020 », ainsi que la déclinaison locale de la trame verte et bleue (annexée au présent PLU) en classant certains secteurs urbanisables au POS en zone non constructible (fonds de jardin, zone naturelle protégée, zone agricole protégée) :

- **Le secteur n°1** est classé en zone agricole protégée, car il correspondait clairement à de **l'urbanisation linéaire**. Le hameau du Moulin de Briques (situé dans la rue du même nom) est donc repris en zone d'habitat isolé Ah.
- **Le secteur n°2** est repris en zone agricole protégée : il est **aujourd'hui exploité**, et permet de conserver une fenêtre paysagère sur le coteau agricole.
- **Le secteur n°3** est repris en zone naturelle N. La commune souhaite en effet **ne pas fermer la rue du 11 Novembre** en y autorisant des constructions. L'arrière de ces parcelles pourra en effet servir à boucler l'achèvement de la trame urbaine à la future révision générale du PLU. Pour le présent PLU, l'urbanisation de cette zone ne rentre pas dans les objectifs démographiques.
- **Le secteur n°6** est **aujourd'hui exploité** et est donc repris en zone A. Il s'agit en outre de ne pas fermer complètement la zone A entre les rues de la Goulée et du Moulin.
- **Les secteurs n°15 et 16** s'apparentent clairement à **de l'extension linéaire** ; à ce titre ils ont été repris en zone A et en zone N. la n°16 notamment présente un intérêt paysager fort (à proximité du parc du château de Mazinghem).
- **Le secteur n°19** a été repris en zone naturelle afin d'**y éviter des constructions en second rideau** qui dénatureraient les secteurs de qualité paysagère en arrière.
- Enfin, **le secteur n°20** a été repris en secteur Nj (fond de jardin) car il correspond à **une pâture associée à un ancien corps de ferme** rue du Moulin qui présente un intérêt patrimonial important.

2.3 LE REGLEMENT DE LA ZONE U

➤ Préambule

Les règles définies répondent à un objectif de maintien du caractère **multifonctionnel de la zone U et de préservation de sa morphologie générale**. Les règles prennent également en compte **les risques inondation liés au ruissellement**.

Les règles définies s'attachent également à préserver une certaine **identité urbaine et architecturale** permettant ainsi de renforcer le centre historique de Norrent-Fontes.

Enfin, une série de règles vise à introduire dans les constructions nouvelles certains principes en matière **de qualité environnementale et d'application du développement durable sur la commune**.

➤ Justification des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol

La réglementation des articles 1 et 2 vise tout d'abord à **préserver un équilibre entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités, de services ou d'équipements**. Globalement, toutes les destinations de constructions sont autorisées à l'exception des activités et occupations nuisantes. Ainsi, la mixité des fonctions urbaines est assurée et les risques de conflits limités. Cette réglementation permet aux activités commerciales de proximité de se maintenir dans le bourg.

D'autre part, des dispositions particulières sont définies afin de **gérer au mieux les risques d'inondation**. Ainsi, sont interdits les sous-sols et les caves non étanches ainsi que les remblais ou aménagements susceptibles de contrarier le bon écoulement des eaux ou d'aggraver les risques d'inondation.

Des interdictions sont également introduites afin de **préserver les qualités naturelles et architecturales de la commune** : interdictions de détruire ou combler les puits artésiens existants, d'implanter des constructions susceptibles de nuire à la préservation du patrimoine, et des constructions d'un néo régionalisme étrangères à la région.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Les règles édictées dans l'article 6 permettent **d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant et de préserver ainsi l'identité de Norrent-Fontes**.

En général, **dans la zone U, les constructions existantes sont édifiées soit en limite de voie, soit en retrait**. Par conséquent, la règle générale dans cette zone autorise une implantation similaire aux constructions existantes. L'implantation sur limite est autorisée, ceci afin de favoriser **une plus grande densité en zone urbaine et de recréer du front de rue**.

De plus, dans un souci de sécurité, une implantation avec un retrait supérieur aux constructions existantes est possible **pour les constructions situées à l'angle de deux voies, sans pouvoir toutefois dépasser 5 m.**

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Aujourd'hui, **en zone U**, les constructions sont implantées soit en limite séparative soit avec des marges d'isolement. Le règlement de la zone U se calque donc sur l'existant en y autorisant l'implantation en limite séparative ou avec des marges d'isolement. **Cette possibilité d'une implantation en limite séparative permet ainsi de favoriser la densification du tissu urbain.** Toutefois, **afin de préserver l'ensoleillement des cœurs d'îlot**, l'implantation des constructions sur les limites séparatives n'est permise que dans une bande de 20m de profondeur à partir de l'alignement de la voie. Des modulations sont cependant admises pour permettre de s'adosser à une construction déjà existante et pour les bâtiments n'excédant pas 3 mètres à l'égout de toiture.

Les articles 6 et 7 permettent par conséquent un respect de la morphologie du village et s'inscrit dans l'objectif du PADD de maintien des caractéristiques architecturales et urbaines de Norrent-Fontes.

Article 10 : hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions existantes peut varier de l'une à l'autre, néanmoins, elles ne dépassent que rarement 10m.

L'article 10 impose donc un maximum de 12m pour les constructions, permettant **ainsi de tenir compte des constructions existantes, mais également d'assurer une plus grande densification « en hauteur »** (possibilité de logements en R+2) **et de faciliter l'implantation de logements collectifs.**

D'autre part, afin de prendre en compte le risque d'inondation, **le premier niveau de chaque construction devra être situé à au moins 0,5m du niveau du sol** naturel avant aménagement.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et de leurs abords

La réglementation de l'article 11 permet d'assurer une continuité dans l'architecture générale des constructions.

L'article a ainsi été rédigé de manière à assurer une **certaine harmonie dans le choix des matériaux des constructions.** L'intégration à l'environnement général est primordiale. Ainsi, la qualité de la construction doit être assurée puisque l'article interdit l'utilisation à nu de matériaux destinés à être recouverts, excepté l'utilisation de matériaux translucides (permettant l'aménagement de baies vitrées ou d'optimiser les apports d'énergie et l'éco construction).

Les clôtures, qui participent à la qualité de l'architecture et de l'urbanisme sont aussi réglementées. Des hauteurs différentes sont d'ailleurs imposées : 1,5 mètres en front à rue, 2 mètres sur cour et 2 mètres sur jardin. **Ces dispositions permettent, outre la limitation des conflits de voisinage, d'assurer la pleine intégration des constructions dans la trame urbaine globale.**

Par ailleurs, les clôtures maçonnées devront comporter des ouvertures de 10cm sur 10cm au niveau du sol, tous les dix mètres, **afin de prévenir des risques d'inondations et de permettre le passage de la micro faune.**

Enfin, à l'ouest de la zone urbaine, les clôtures seront obligatoirement constituées de haies vives afin **d'assurer une transition paysagère harmonieuse** entre le coteau agricole et la zone urbaine dense.

Les toitures font également l'objet de règles spécifiques notamment concernant les matériaux, afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions. Par ailleurs, pour les habitations, le règlement incite à l'aménagement de toitures végétalisées, **dans un objectif de gestion à la parcelle des eaux de pluie**, ainsi qu'à l'aménagement de toitures plates ou à faible pente, **incitant au développement de modes de production d'énergie renouvelable**.

En résumé, les règles définies permettent d'harmoniser les futures constructions à destination d'habitation au bâti existant. Une certaine qualité architecturale sera assurée, et la mise en place de performances environnementales fortes dans les futures constructions sera recherchée.

Article 12 : aires de stationnement

L'article impose un minimum d'une place de stationnement par logement : cela permet notamment de **limiter la consommation d'espace due aux stationnements, et de favoriser la densité**.

Par ailleurs, pour les habitations situées dans un rayon de 200 mètres autour des places de Norrent et de Fontes, **aucune place de stationnement n'est imposée** : il s'agit notamment de permettre la mutualisation des stationnements nécessaires sur les places.

Pour l'habitat collectif, **le règlement incite à l'utilisation quotidienne des modes doux** en imposant la réalisation d'un emplacement vélo par logement plus un par tranche de 5 logements.

Pour les autres constructions, le stationnement doit correspondre aux besoins des activités.

Ces règles permettent donc de rationaliser l'utilisation de l'espace en limitant le nombre de places de stationnements par logement, et assure l'utilisation optimale des infrastructures déjà existantes aujourd'hui sous occupées (les places).

Article 13 : espaces libres et plantations

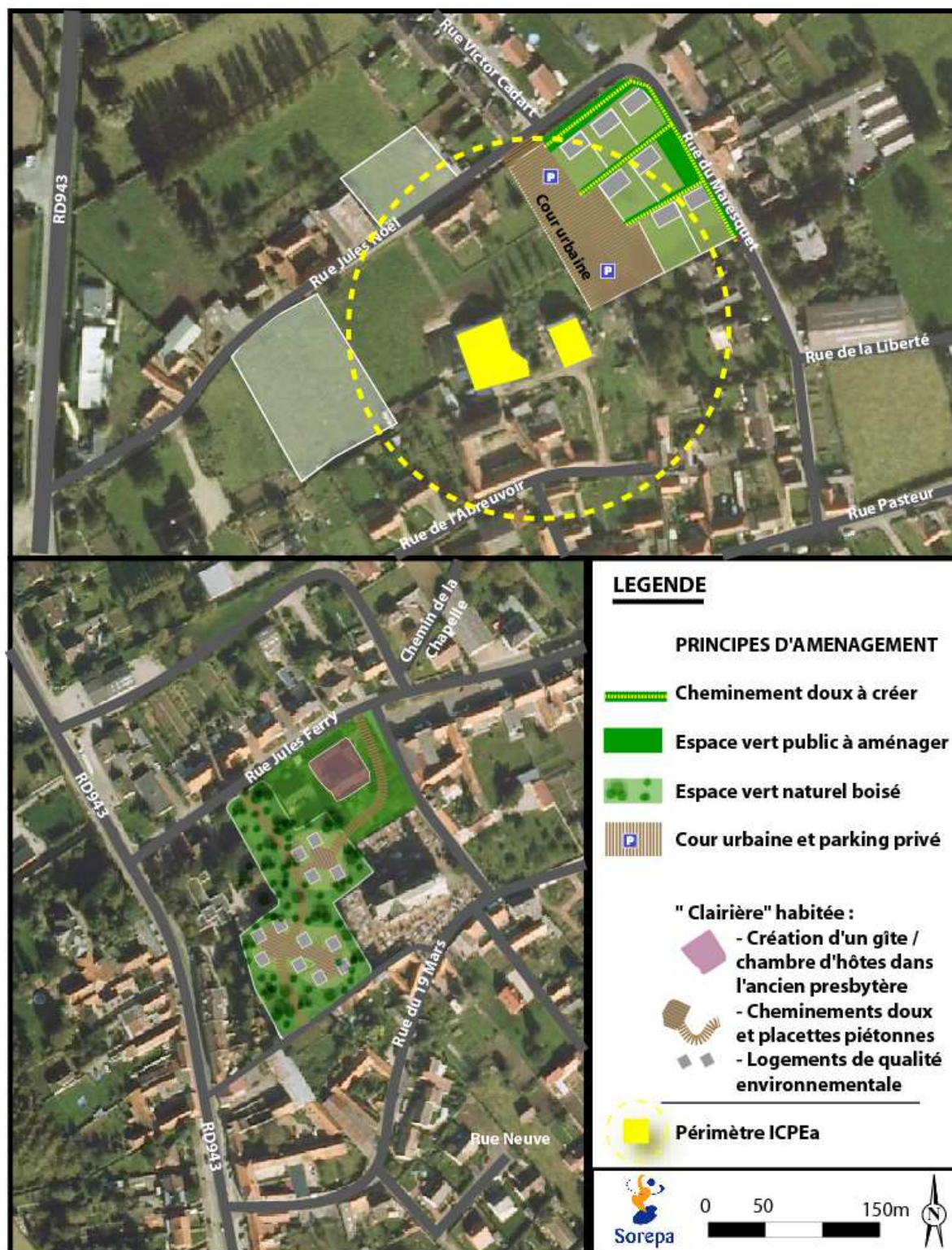
Afin d'assurer une certaine qualité paysagère dans le tissu urbanisé, l'article 13 impose **l'aménagement d'espaces verts communs plantés sur au moins 10% de la surface des opérations d'aménagement d'ensemble et permis groupés**, dont au moins la moitié d'un seul tenant.

L'article 13 indique également que les aires de stationnement seront **perméables et végétalisées** afin de favoriser la gestion des eaux de ruissellement (à condition qu'il n'existe pas de risque avéré de pollution).

2.4 LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION EN ZONE U

2.4.1. LES DENTS CREUSES EN ZONE URBAINE

Les parcelles n°17 et 22 identifiées au diagnostic foncier présentent un intérêt stratégique important, notamment en termes de densification des zones bâties existantes. Ainsi, le choix a été fait d'élaborer des orientations particulières d'aménagement dans ces secteurs pour mieux y maîtriser les futurs aménagements.



Il est à noter que la parcelle n°22 est potentiellement grevée par un périmètre d'inconstructibilité ICPEa. Cependant, la volonté communale est de maîtriser sa possible urbanisation en cas d'évolution de la législation. Ainsi, l'aménagement se fera sous forme de cour urbaine, mutualisant notamment les stationnements et permettant de limiter les accès sur la rue du Maresquet (les accès n'y seront possibles que via des cheminements doux). Les logements s'implanteront parallèlement à la rue Jules Noël.

Concernant la parcelle n°17, les orientations d'aménagement visent à aboutir à une opération exemplaire en matière de qualité environnementale et de développement durable. Ainsi, les accès automobiles y seront interdits et les logements respecteront les normes de qualité environnementale. Le projet prévoit également de conserver les plantations existantes remarquables sur site, et d'intégrer les logements dans un espace vert naturel et boisé. Enfin, l'orientation d'aménagement intègre également la création d'un gîte / chambre d'hôtes dans l'ancien presbytère.

2.4.2. LA SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA RD943 ET LA RD91

L'entrée sud de la commune depuis la RD943 est sujette à un manque de lisibilité et de sécurité. L'objectif est, à travers le PLU, de permettre la sécurisation du carrefour entre la RD943 et la RD91. Ainsi, l'aménagement d'un giratoire apparaît comme la solution la plus cohérente.

Orientation d'aménagement - Commune de Norrent-Fontes
Aménagement d'un giratoire en entrée sud de la commune (RD943)



En complément de l'orientation d'aménagement, un emplacement réservé a été créé à l'emplacement du futur giratoire, au profit du conseil général (voir partie « 7.1. Les emplacements réservés [...] »).

3. LA ZONE A URBANISER 1AU

3.1 VOCATION GENERALE

La zone 1AU, située à l'est de la rue du 11 Novembre et au nord de la rue Jules Ferry, constitue un secteur de la commune, destiné à être ouvert à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat et dont les équipements publics périphériques (*voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement*), ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à y implanter (*cf. plans des réseaux situés en annexe*).

Cette zone a une vocation mixte d'accueil d'habitations, d'activités, d'équipements, etc.

3.2 LE ZONAGE 1AU

➤ Justification des limites du zonage

La localisation de cette zone répond aux objectifs du PADD de privilégier l'achèvement de la trame urbaine entre les bourgs de Norrent et de Fontes.

Aujourd'hui, la majorité des terrains appartient à des propriétaires privés. Cependant, la commune a validé le recours à l'Etablissement Public Foncier pour le portage foncier du projet.

Il est prévu sur cette zone **de 6,36ha**, la construction de logements dans un objectif de densité et de mixité (conformément au PLH et au SCOT) mais aussi d'équipements. Sur ces 6,36 hectares, environ **6 000 m² sont réservés à la préservation d'un verger et la création d'un espace public à proximité du stade** (voir Orientation d'aménagement). Ainsi, 90 logements étant prévus sur la zone, la densité de logements sera ainsi de 15 logements/ha minimum conformément au SCOT. Cette densité constitue pour la commune un juste équilibre entre densification et préservation de l'identité d'un village comme Norrent-Fontes. Cette zone répond aux besoins évalués dans le diagnostic pour maintenir la population et l'augmenter légèrement (1 500 habitants à l'horizon 2022).

Au regard des réseaux, de la desserte :

Le site, comme l'ensemble de la commune, ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif (*Cf Schéma Directeur d'Assainissement en cours de révision*). La zone 1AU pourra se raccorder **au réseau d'eau potable** :

- De la rue du 11 Novembre (entre le n°3 et le n°15, conduite en fonte de diamètre 80 mm et après le n°15, conduite en PVC diamètre 80 à 90 mm).
- Dans le prolongement du réseau d'eau potable situé chemin de la Chapelle (conduite en PVC, diamètre 53 à 63 mm).
- De la rue Jules Ferry (conduite en fonte, diamètre 125 mm).

La zone est accessible depuis la rue du 11 Novembre, via les parcelles n°9 et 10 identifiées au diagnostic foncier (situées le long de la rue Jules Ferry) et directement par le Chemin de la Chapelle (qui traverse la zone).

Enfin, cette zone permettant seulement une légère augmentation de la population sur le territoire, **la gestion des déchets** s'organisera de la même manière qu'actuellement.

L'article 3 du règlement assurera un accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Au regard de l'alimentation en eau potable :

La consommation en eau potable au regard des objectifs démographiques

En 2008, la production des captages de Rombly et Saint-Hilaire-Cottes était la suivante :

Volume produit par les forages de Rombly et Saint Hilaire (2008)	286 741 m ³
Part consommée par les Norrent-Fontois en 2008	48 625 m ³ , soit 16,96 %
Consommation moyenne par habitant et par an (2008)	33,9 m ³
Prévisions 2022	
Prévision démographique	1 500 habitants
Volume d'eau à fournir par an pour la population norrent-fontoise	1 500 x 33,9 = 50 850 m³

Afin de permettre l'accueil de 67 habitants supplémentaires à l'horizon 2022, il sera nécessaire de fournir pour une année un volume d'eau d'environ **50 850 m³**, soit **2225 m³ supplémentaires** par rapport à 2022.

La capacité de prélèvement maximum sur les captages qui concernent Norrent-Fontes est de 364 000 m³. En 2008, le volume prélevé s'élevait à 286 741 m³, il restait donc une capacité de prélèvement de **77 259 m³**.

L'augmentation de la population ne devrait avoir comme impact qu'une augmentation de 2 225 m³ des volumes d'eau prélevés. Les captages sont donc largement en capacité d'alimenter la commune à l'horizon 2022. A noter cependant que le captage de Rombly est saturé, et celui de Saint-Hilaire-Cottes est en cours de révision (mais maintenue tant qu'une ressource équivalente n'a pas été prospectée).

➡ **Les évolutions principales du zonage du PLU par rapport au POS**

La zone 1AU retenue au présent PLU est issue d'une zone 30NA au POS. **C'est la seule zone d'extension de l'urbanisation retenue par rapport au POS**, qui comptait pas moins de 6 zones d'extension :

- La zone 50NA située au nord, à côté de la gendarmerie, a été entièrement reprise en zone agricole protégée au PLU ;
- La zone 50NA située derrière l'ancienne zone 30NA a été reprise en grande partie en zone A, et une petite partie en zone Nj (fonds de jardin) ;
- La zone 50NA située derrière le collège a entièrement été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située à l'est du bourg de Fontes, entre la rue de la Goulée et la rue des Cressonnières, a été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située au sud de la commune a été reprise en zone A.
- Enfin, environ 4,4 hectares de l'ancienne zone 30NA ont été repris en zone naturelle protégée strict (N) et en secteur Nj (fonds de jardins).

3.3 LE REGLEMENT DE LA ZONE 1AU

➤ Préambule

Les dispositions réglementaires sont définies de manière à autoriser les constructions sous forme d'opération d'ensemble en permettant leur intégration dans le tissu urbain existant. De manière générale, les articles réglementés se calquent sur les articles de la zone U proche afin d'assurer une continuité de la trame urbaine.

➤ Justifications des dispositions réglementaires

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol

La zone devant être aménagée dans son ensemble, sont autorisées les constructions à usage d'habitation sous forme d'opération groupée. **Le règlement impose en outre que ces opérations justifient de performances énergétiques supérieures à la norme en vigueur**, afin que le projet s'inscrive pleinement dans une démarche de développement durable.

Sont par ailleurs autorisées les installations classées (sous condition qu'elles soient nécessaires aux besoins des habitants : boulangeries, chaufferies, laveries...etc.) ainsi que les constructions à destination d'équipement public ou d'intérêt collectif. Il s'agit en effet **d'assurer une véritable mixité de fonctions au sein de la zone**.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Afin de permettre la réalisation du projet, **il est laissé libre choix dans l'implantation des constructions** : soit en limite de voie, soit avec un retrait de 5m minimum (pour assurer une bonne harmonisation des constructions avec la trame urbaine existante). Cependant, il est demandé que **le long de la rue du 11 Novembre les constructions s'établissent à l'alignement des constructions existantes** : ainsi, la continuité du bâti sera respectée tout le long de l'axe.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

De même, il est laissé libre choix dans l'implantation des constructions : soit en limite séparative, soit avec des marges d'isolement.

Article 10 : hauteur maximale des constructions

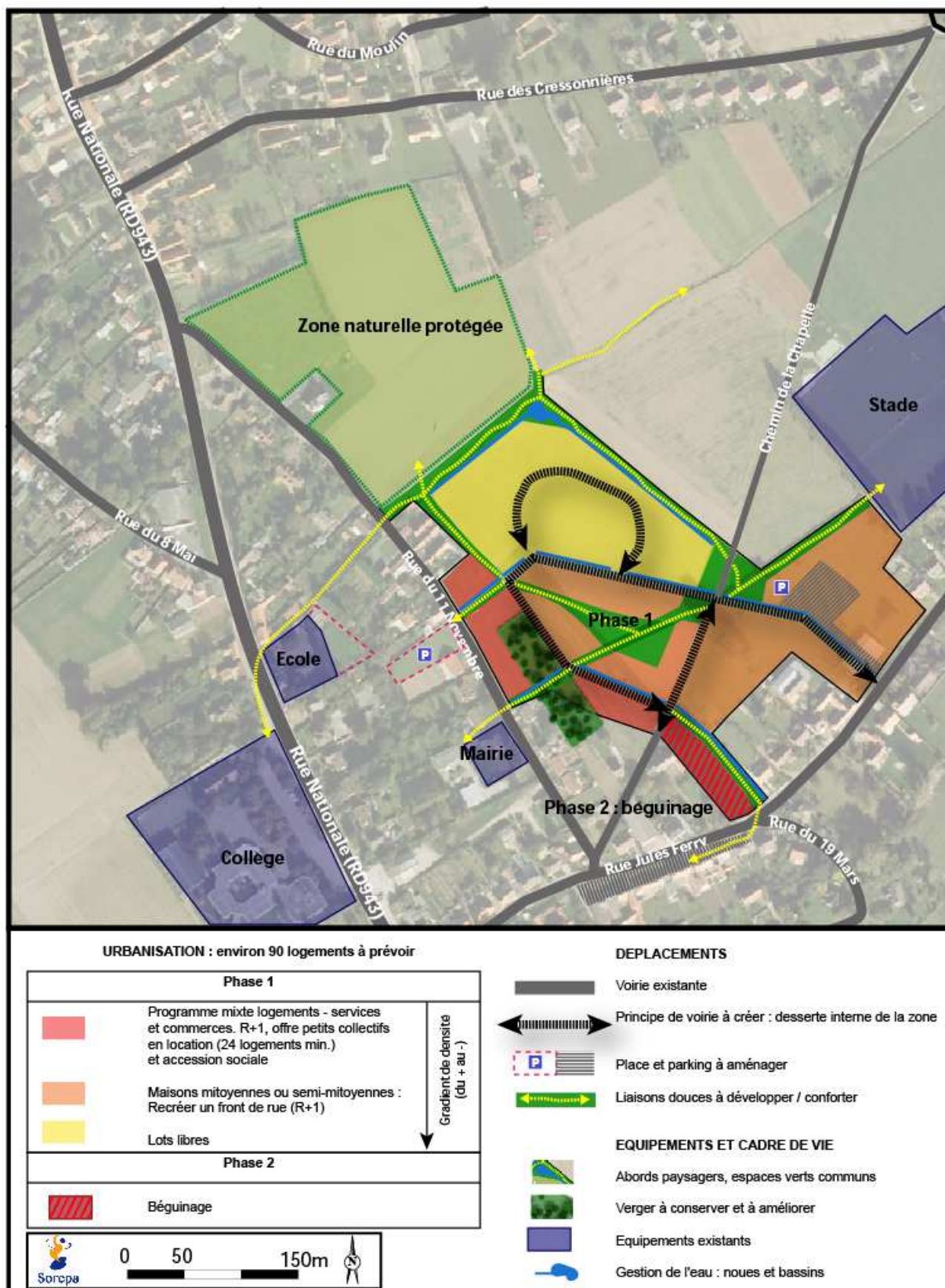
La zone étant située entre le centre de Norrent-Fontes et le paysage agricole et bocager à l'est, une hauteur maximum de 9m est imposée de manière à ce que la zone s'harmonise avec le tissu urbain adjacent et permette un gradient de hauteur depuis le centre-bourg. D'autre part, afin de prendre en compte le risque d'inondation, **le premier niveau de chaque construction devra être situé à au moins 0,5m du niveau du sol** naturel avant aménagement.

Articles 11 (aspect extérieur), 12 (stationnements) et 13 (plantations – espaces verts)

Le règlement de la zone 1AU reprend les règles de la zone U.

3.4 LES ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE 1AU

Afin que l'aménagement de la zone corresponde au mieux au projet porté par la commune, celle-ci a souhaité réaliser des orientations particulières d'aménagement et de programmation. Celles-ci sont déclinées dans le **schéma suivant** :



L'orientation d'aménagement intègre également les parcelles n°9 et 10 identifiées au diagnostic foncier, ceci afin que l'urbanisation de ces parcelles ne contraigne pas l'accès à la zone.

Plusieurs éléments font l'objet de prescriptions spécifiques :

➤ Urbanisation :

- Un gradient de densité sera mis en place de l'ouest (centre bourg) vers l'est et le nord (plaine agricole). Ainsi, le long de la rue du 11 Novembre, les logements comporteront une majorité de petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée. Au sud et au centre de la zone, seront prévues des logements individuels mitoyens et semi-mitoyens. Enfin, le nord et l'est comporteront des lots libres (ce qui permet d'ailleurs d'assurer la rentabilité financière de l'opération).
- Un phasage de l'urbanisation est instauré. En effet, le béguinage prévu au sud, actuellement occupé par une activité agricole, ne sera aménagé qu'une fois que le reste de la zone sera construit (et une fois l'exploitation arrêtée).

➤ Déplacements :

- Plusieurs principes de voiries sont prévus, permettant de desservir l'ensemble des futures constructions. La voirie principale aura des accès depuis la rue Jules Ferry et le chemin de la Chapelle.
- Une placette présentant des stationnements mutualisés sera aménagée au sud-est, permettant notamment de desservir les installations sportives à proximité.
- Un réseau de liaisons douces est prévu sur l'ensemble de la zone, et permettra notamment de réduire les déplacements automobiles et de sécuriser les liaisons entre le pôle scolaire (collège et école primaire), les futures constructions et le pôle sportif, via la rue du 11 Novembre.

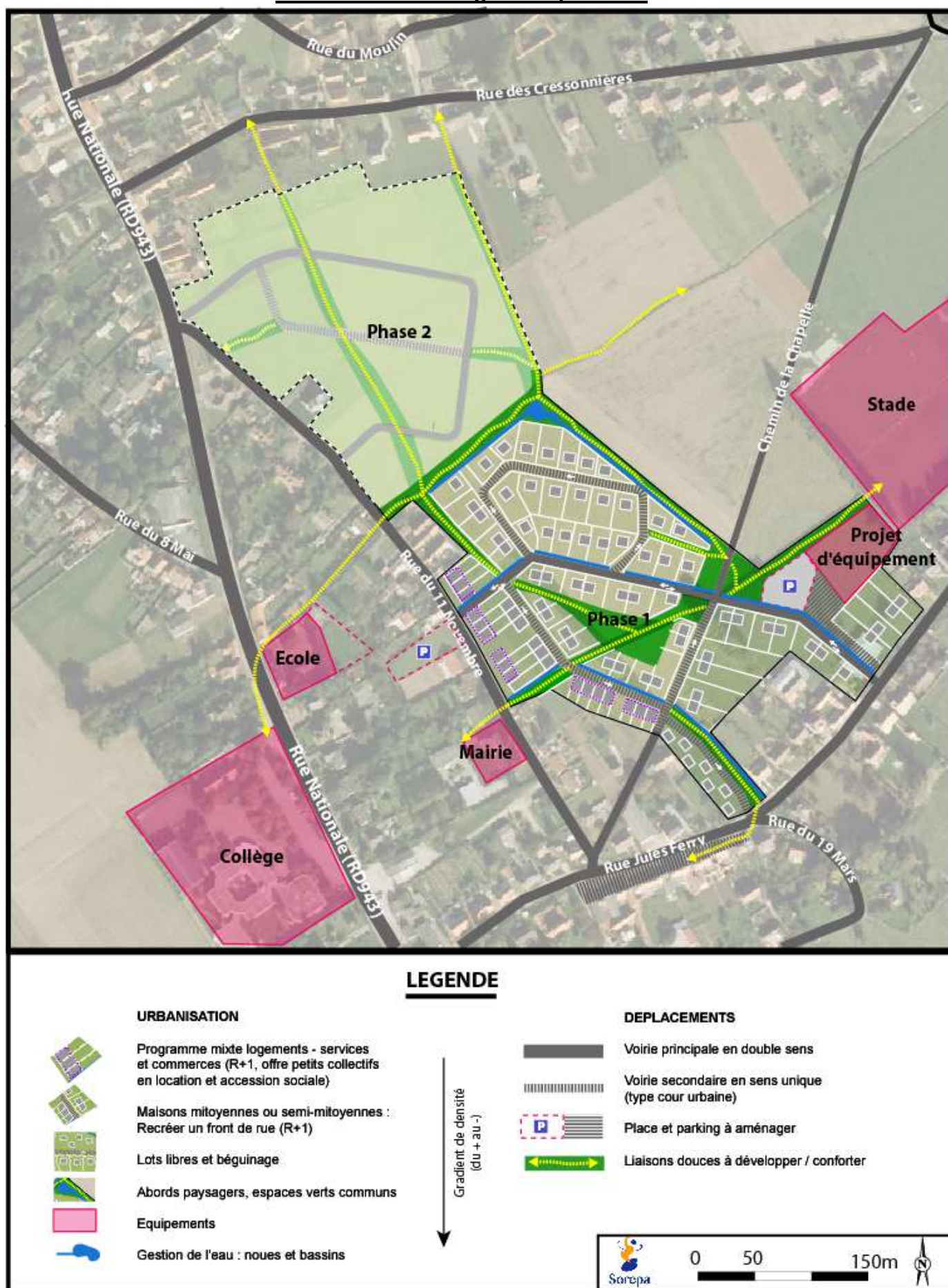
➤ Equipements et cadre de vie

- Des espaces verts communs seront aménagés au cœur de la future zone d'extension. De même, les abords de la zone côté plaine agricole feront l'objet d'une attention particulière visant à insérer au mieux la future zone dans son environnement.
- Le verger actuellement présent dans la zone sera conservé et mis en valeur, améliorant ainsi la qualité de vie des futurs habitants.
- Enfin, la gestion de l'eau se fera sous forme de noues plantées et de bassins de récupération et de tamponnement des eaux de pluie (notamment au nord de la zone). Ce réseau de noues pourra s'implanter en relation avec le réseau de liaisons douces.

Concernant les accès à la zone, deux emplacements réservés ont été créés depuis la rue Jules Ferry (l'un pour une liaison douce, l'autre pour un accès carrossable – voir partie « 7.1. Emplacements réservés [...] »).

A titre indicatif, **le plan page suivante** propose un aménagement possible de la zone, intégrant toutes les contraintes évoquées précédemment. Cette proposition intègre notamment l'extension des cheminements et voiries vers le nord.

Zone 1AU – aménagement possible



4. LA ZONE NATURELLE N

4.1 VOCATION GENERALE

La zone naturelle et forestière, dite zone N, correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (*article R 123-8 du Code de l'urbanisme*).

La zone naturelle occupe une grande partie du territoire étant donné la qualité de l'environnement et des paysages. La superficie totale de la zone naturelle représente en effet **près de 100 ha (99,63 ha exactement)**.

L'article R123-8 du Code de l'Urbanisme stipule que, dans la zone N, « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Ainsi plusieurs sous-secteurs ont été créés dans la zone N :

- **Le secteur Nh qui correspond à de l'habitat isolé (0,49 ha),**
- **Le secteur Nj correspondant aux fonds de jardins (5,47 ha),**
- **Le secteur Nm sur le site du Marais Pourri (6,46 ha),**
- **Le secteur Ns pour les installations sportives et de loisirs (3,44 ha).**

Ces sous-secteurs permettent une évolution, limitée, des constructions existantes ou une constructibilité strictement liée à leur vocation.

4.2 LE ZONAGE N

➡ Justification des limites du zonage

La délimitation de la zone N répond à l'orientation « Milieux Naturels et Agricoles » de l'axe 2 du PADD, « Préserver les qualités paysagères et respecter l'environnement naturel ».

Ainsi, la zone N est principalement située à l'est et au nord de la commune.

- A l'est, la zone N reprend les boisements et zones plus ou moins humides liées à la présence du Marais Pourri, ainsi que les prairies et pâtures situées au sud du cours d'eau le Warengthem. D'une part, **il s'agit de protéger les boisements existants** (tout en assurant leur évolution et leur entretien, voir partie « Justifications du règlement ») ; d'autre part, **les terrains au sud du Warengthem présentent une qualité paysagère indéniable.**
- Au nord, la zone N correspond à l'ancien parc du château de Mazinghem, qui présente une qualité paysagère ainsi que de nombreux arbres remarquables. La zone N intègre également les parcelles 15 et 16 identifiées au diagnostic foncier. Elle intègre tous les espaces non bâtis situés au nord de la rue de la Liberté : bien que pouvant être considérés comme dents creuses, ces espaces présentent avant

tout un intérêt paysager très fort. A ce titre, et pour limiter les nuisances à proximité des habitations existantes, un classement en zone N est proposé, car plus judicieux qu'un classement en zone A.

- Les habitations situées le long de la rue du Marais sont reprises alternativement en zone A, en secteur Nm et en zone N strict. En effet, bien que ce secteur concerne des habitations existantes, ces habitations n'étaient pas prévues pour durer ; l'objectif à terme est de restituer ce secteur à la zone naturelle protégée.
- Enfin, le nord de la zone 1AU est repris en zone N afin de préserver cette zone pour les futurs riverains du point de vue paysager et des nuisances (et notamment prévenir de l'installation d'un bâtiment agricole). Cette zone, comportant quelques alignements ainsi que des prairies de fauche, préserve notamment une ouverture paysagère vers le paysage bocager situé plus à l'est du territoire.

Le secteur Nh a été délimité autour des habitations existantes, déconnectées de la zone urbaine U. Il est situé au nord de la commune, à proximité de la zone N du château de Mazinghem (au bout de la rue Jules Noël). Une habitation située rue du 11 Novembre a également été reprise en zone Nh, car elle est la seule habitation de ce côté de la rue et se retrouve enclavée au sein d'une zone naturelle protégée.

Le secteur Nj a été créé principalement pour des raisons de confort des citoyens, afin que leur jardin ne se retrouve pas directement inclus dans la zone agricole ou naturelle, et qu'il leur soit possible d'y aménager des équipements tels les abris de jardin, ateliers...etc. Ce secteur est donc localisé au contact direct de la zone urbaine U. On le trouve :

- au bout de la rue de Lillette (au contact du parc du château de Mazinghem) ;
- en bordure de la plaine agricole à l'ouest du territoire (entre la RD943 et la rue du 8 Mai) ;
- au nord de la future zone d'extension (rue du 11 Novembre et rue des Cressonnières) ;
- la parcelle n°20 identifiée au diagnostic foncier est reprise en secteur Nj, car elle présente un intérêt paysager certain et est associée à un corps de ferme rue du Moulin (ferme Cadart, qui n'est plus exploitée). L'objectif du classement Nj de ce secteur est de permettre le maintien du corps de ferme et des pâtures qui lui sont associées. En effet, ce corps de ferme a aujourd'hui une vocation résidentielle. Les bâtiments, les pâtures et les boisements qui lui sont associés composent un espace de respiration au sein de la trame bâtie, que la commune souhaite préserver d'une urbanisation non maîtrisée : le classement en secteur Nj permettra l'entretien de cet espace ;
- au sud de la rue Jules Ferry, au contact de la rue du 19 Mars ;
- au sud de la rue Neuve, une seule parcelle a été reprise en zone Ns. Concernant les deux derniers secteurs, le zonage se justifie notamment par la volonté d'interdire les constructions en second rideau.

La délimitation de la zone N répond en outre à la **déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCOT**, avec notamment l'instauration d'un zonage spécifique autour du Marais Pourri : **le secteur Nm**. Ce secteur doit permettre notamment la bonne gestion du site naturel par le Conservatoire des Sites.

Enfin, **le secteur Ns est strictement localisé autour des terrains de sport** situés rue Jules Ferry, d'une part, et dans la plaine agricole ouest (terrain d'aéromodélisme), d'autre part, afin de permettre leur entretien et l'installation d'équipements limités aux besoins.

➤ Les évolutions principales du zonage N du PLU par rapport au POS

Les superficies de zones naturelles protégées ont fortement augmenté avec le PLU. En effet, le POS ne comptait que 54 hectares de zones ND, localisées autour du parc du château de Mazinghem et autour du Marais Pourri. Le PLU a quasiment doublé la superficie de la zone N en y ajoutant par rapport au POS les terrains situés au sud du Warenghem (10NC au POS), une partie de la zone d'extension 30NA, les fonds de jardins...etc.

4.3 LE REGLEMENT DE LA ZONE N

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol

Dans l'ensemble de la zone N strict, toute construction ou utilisation du sol est interdite, **excepté les constructions et installations liés à la mise en valeur touristique et paysagère de milieux** (cela concerne plus particulièrement les boisements autour du Marais Pourri et le parc du château de Mazinghem).

Des prescriptions particulières sont imposées **pour la bonne gestion des boisements existants**. Ainsi, **les déboisements sont soumis à autorisation communale**. Ils sont autorisés uniquement si les **parcelles concernées sont réaffectées en prairies ou pâtures liées à une activité agricole ou au maintien des écosystèmes**. Enfin, les plantations devront être réalisées avec des essences locales.

Dans le secteur Nh, en plus des dispositions précédentes sont autorisées les extensions limitées et les transformations des constructions à usage d'habitation existantes (limitées à 50% de la surface des constructions principales existantes à la date d'approbation du PLU et sans pouvoir dépasser 50m²), les constructions annexes à condition qu'elles ne dépassent pas 50m² de SHON et les reconstructions de bâtiments détruits par un sinistre.

Dans le secteur Nj, les annexes et constructions de faible emprise (20m² d'emprise au sol max.) sont autorisées pour des raisons de confort.

Dans le secteur Nm, les règles visent à assurer la bonne gestion et l'entretien du Marais Pourri par le Conservatoire des Sites ; ainsi, les déboisements sont autorisés, tout comme le creusement de mares et d'étangs.

Enfin, dans le secteur Ns, sont uniquement autorisées les constructions et aménagements liés aux activités sportives et de loisirs (sans dépasser 70m² de SHON par secteur identifié) pour permettre l'aménagement de vestiaires, abris, tribunes mobiles...etc.

A noter que pour assurer leur bon fonctionnement, les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif liées aux réseaux sont autorisées dans les sous-secteurs Nh, Nm et Ns.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Dans un souci d'harmonisation des formes urbaines avec le tissu urbain existant, l'article autorise une implantation soit en limite de voie, soit avec un retrait de 5m minimum, et 75m obligatoires depuis la RD943 en application de la Loi Barnier.

Pour les secteurs Nh et Ns, cependant, le retrait sera obligatoirement de 5 m minimum afin de limiter l'impact des constructions sur les paysages (agricoles ou naturels).

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour les raisons citées précédemment (art. 6), il est laissé libre choix d'une implantation en limite séparative ou avec des marges d'isolement de 3 m minimum.

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Dans les secteurs Nh et Nj, essentiellement concernés par l'implantation de constructions de faible emprise, la distance entre deux constructions est rapportée à 1,5m.

Article 9 : emprise au sol des constructions

Afin de limiter l'impact des constructions et installations autorisées en zone N strict et dans le secteur Nm, et pour tenir compte de la qualité environnementale des milieux dans lesquelles elles s'inscrivent, l'emprise au sol est limitée à 5% de la superficie de l'unité foncière.

Article 10 : hauteur maximale des constructions

Considérant la qualité des milieux dans lesquels les nouvelles constructions s'inséreront, la hauteur des constructions autorisées en zone N est limitée à 3 m au point le plus haut, excepté dans le secteur Ns où elle est limitée à 3,5 m au point le plus haut.

Dans le secteur Nh, la hauteur n'est pas limitée pour assurer une cohérence des nouvelles constructions avec celles déjà existantes.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et de leurs abords

Les règles concernant les clôtures pour le secteur Nh reprennent celles de la zone U (harmonisation avec le bâti existant).

Article 12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le stationnement devra se faire en dehors des voies publiques, afin d'éviter l'encombrement des voies et de limiter les impacts sur les milieux.

Article 13 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Les plantations autorisées devront être réalisées en des essences locales, quel que soit le secteur. Les déboisements sont autorisés en zone N et en secteur Nm, sous conditions (voir art. 1 et 2).

5. LA ZONE AGRICOLE A

5.1 VOCATION GENERALE

La zone agricole « A » correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (*article R.123-7 du Code de l'urbanisme*).

La zone A occupe la majeure partie du territoire, **soit près de 387 ha.**

5.2 LE ZONAGE A

➤ Justification des limites du zonage

Le zonage A reprend l'ensemble des prairies et espaces cultivés du territoire en dehors des zones urbanisées. Seules les exploitations agricoles en activité sont localisées en zone A. Les constructions isolées sans lien avec l'activité agricole ont été intégrées en zone Ah.

La zone A reprend également certains espaces pouvant apparaître comme dents creuses, car situés entre deux espaces urbanisés. Cependant, ces espaces sont tous exploités aujourd'hui ; la concertation menée avec la population et les agriculteurs a conduit à classer ces espaces en zone A pour correspondre au mieux à leur vocation. C'est notamment le cas :

- rue du Moulin (pâturage) ;
- rue du 8 Mai 1945 (activité agricole de grandes cultures, préservation d'un cône de vue et limitation du risque lié aux inondations par ruissellement à l'ouest du centre bourg) ;
- Rue Cadart (terres exploitées par l'agriculture. De plus, leur éloignement par rapport au centre bourg justifie un classement en zone A, afin de limiter l'étalement linéaire).

Le secteur Ah se retrouve notamment au Moulin du Bois, au Moulin de Briques, au hameau de la Goulée et le long de la rue de Molinghem.

➤ Les évolutions principales du zonage A du PLU par rapport au POS

Les limites de la zone A ont été redéfinies dans le PLU, notamment en fonction du zonage N. En tous les cas, la zone A répond aux attentes des agriculteurs qui ont été associés au cours de trois réunions publiques et étaient représentés au sein de la commission urbanisme, de manière à préserver leur activité et prendre en compte leurs perspectives d'évolution.

Par rapport à la zone UD du POS, la zone agricole A inclut quelques secteurs qui avaient été identifiées dans le cadre du diagnostic foncier :

- **Le secteur n°1** est classé en zone agricole protégée, car il correspondait clairement à de **l'urbanisation linéaire**. Le hameau du Moulin de Briques (situé dans la rue du même nom) est donc repris en zone d'habitat isolé Ah.
- **Le secteur n°2** est repris en zone agricole protégée : il est **aujourd'hui exploité**, et permet de conserver une fenêtre paysagère sur le coteau agricole.

- **Le secteur n°6 est aujourd'hui exploité** et est donc repris en zone A. Il s'agit en outre de ne pas fermer complètement la zone A entre les rues de la Goulée et du Moulin.
- **Le secteur n°12** a été repris en zone agricole protégée : il présente **un intérêt paysager fort** en ménageant une ouverture vers le paysage bocager et de prairies qui se trouve à l'arrière.
- **Le secteur n°15** s'apparentait clairement à de **l'extension linéaire** ; à ce titre il a été repris en zone A.

Enfin, la zone A comprend la majorité des anciennes zones d'extension inscrites au POS. C'est le cas de :

- La zone 50NA située au nord, à côté de la gendarmerie, qui a été entièrement reprise en zone A au PLU ;
- La zone 50NA située derrière l'ancienne zone 30NA a été reprise en grande partie en zone A ;
- La zone 50NA située derrière le collège a entièrement été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située à l'est du bourg de Fontes, entre la rue de la Goulée et la rue des Cressonnières, a été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située au sud de la commune a été reprise en zone A.

Ces zones ne correspondaient plus aux perspectives d'évolution et aux objectifs démographiques de la commune ; elles ont donc été rendues à leur vocation première.

5.3 LE REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement de la zone A a été rédigé de manière à protéger l'activité agricole en y autorisant uniquement les constructions nécessaires à cette activité. La diversification de l'activité agricole est également envisagée mais de manière stricte.

A noter que le règlement du secteur Ah reprend strictement les règles du secteur Nh ; se reporter aux justifications de la zone N.

Articles 1 et 2 : la nature de l'occupation du sol

Les articles 1 et 2 autorisent uniquement en zone A, les constructions et installations indispensables à l'activité agricole y compris les habitations quand elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité. Les extensions de bâtiments ou installations est également autorisée, sous réserve qu'elles soient liées à l'activité agricole.

L'ensemble des corps de ferme a été repéré au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. En effet, ils présentent tous un intérêt architectural certain (voir partie suivante : « Dispositions complémentaires »).

Le règlement autorise en outre les activités de diversification, telles que gîtes, chambres d'hôte, vente à la ferme...etc., à condition que ces activités restent un complément de l'activité principale. De même, le camping à la ferme est autorisé, dans la limite de 6 emplacements et à condition qu'ils soient situés à proximité des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Les éoliennes sont autorisées, de manière à favoriser l'implantation sur le territoire de modes de production d'énergies renouvelables.

Enfin, afin de préserver la qualité de l'activité cressicole sur le territoire et de lutter contre les inondations, l'aménagement de digues est autorisé :

- Pour les ouvrages nécessaires à l'activité cressicole, à condition qu'ils soient réalisés dans les matériaux naturels ;
- Pour les ouvrages entrant dans le cadre d'un programme d'intérêt collectif de lutte contre les inondations. Dans ce cas, l'emploi d'autres matériaux est autorisé.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées, existantes ou à créer

Les règles sont les mêmes que pour la zone N (se reporter aux justifications de la zone).

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Afin d'éviter tout risque de nuisances avec le voisinage, les bâtiments devront s'installer soit en limite séparative, soit avec un recul minimum de 5 mètres (excepté en secteur Ah, se reporter aux règles pour le secteur Nh).

Article 10 : hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 3,5m afin d'harmoniser les constructions au reste du tissu urbain existant et faciliter leur intégration dans le paysage. Les constructions à usage d'activité agricole sont limitées à 12m maximum de manière à ne pas pénaliser l'activité agricole.

Article 11 : aspect extérieur des constructions et de leurs abords

Les règles sont les mêmes que pour la zone N (se reporter aux justifications de la zone).

Article 12 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles sont les mêmes que pour la zone N (se reporter aux justifications de la zone).

Article 13 : obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Les plantations devront être maintenues, ou remplacées par des plantations équivalentes (choisies parmi les essences locales) afin de maintenir la qualité paysagère de la zone agricole.

6. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire et pouvant impacter le projet de PLU ont été pris en compte de la manière suivante :

- Risque retrait et gonflement des argiles (aléa nul à faible) : le règlement impose dans les dispositions générales que les maîtres d'ouvrage prennent les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.
- Risque sismique de niveau 2 : le règlement indique que les règles suivantes doivent être respectées en application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique :

	Zone de sismicité 2 (faible)
Bâtiments neufs	1° les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement
Bâtiments existants	1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments. 2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr} = 0,42 \text{ m/s}^2$.

- **Risque lié aux inondations par ruissellement :**
 - o Le règlement impose dans toutes les zones et pour l'ensemble des constructions autorisées que le premier niveau de rez-de-chaussée soit situé à au moins 0,5 mètres du niveau du sol naturel avant aménagement (article 10).
 - o Il interdit également la construction de sous-sols et de caves non étanches (article 1).
 - o Les clôtures maçonnées comporteront des ouvertures pour limiter la stagnation des eaux et faciliter leur évacuation (article 11). De plus, à l'ouest de la zone urbaine U, les clôtures devront être végétalisées, ceci afin de faciliter la circulation des eaux de ruissellement (qui suivent un trajet ouest-est, suivant la topographie).
 - o Enfin, le projet de PLU ne prévoit pas d'extension à l'ouest de la commune, là où le ruissellement est le plus important (selon la municipalité).

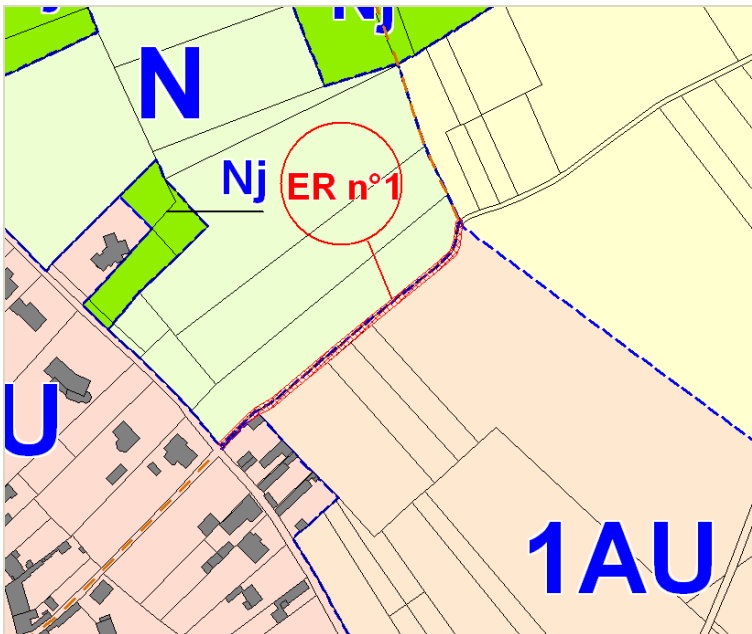
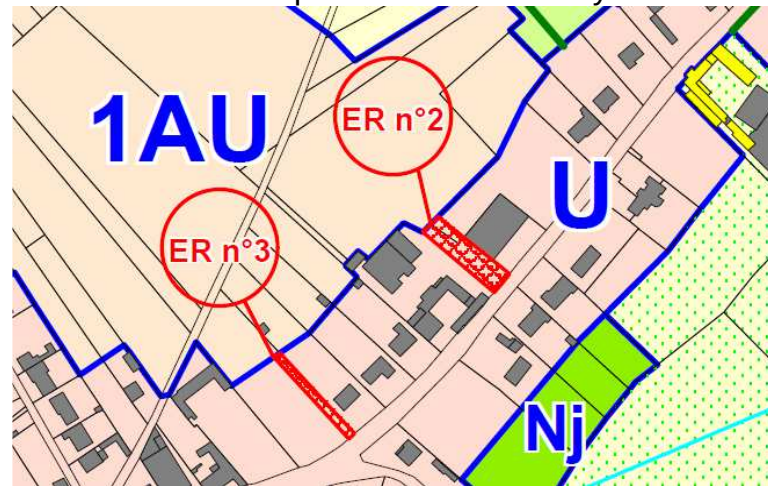
7. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

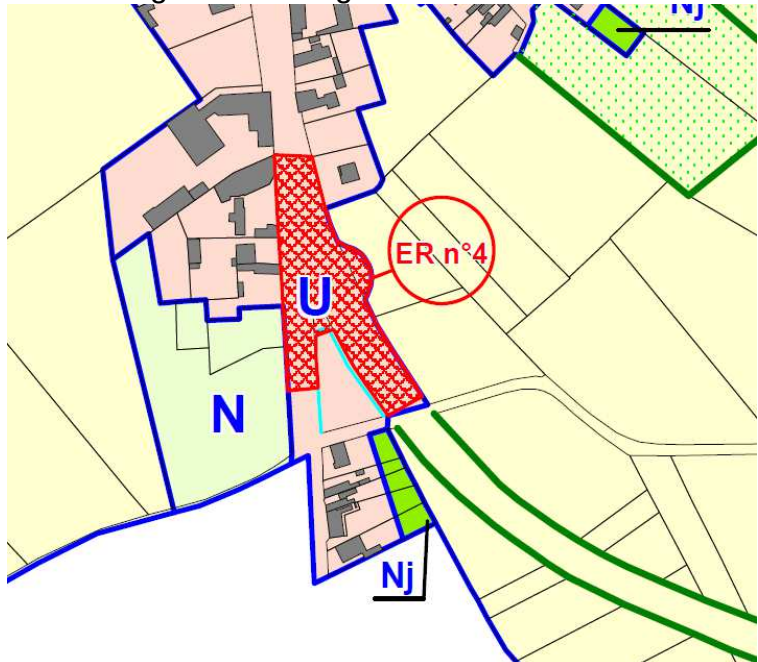
7.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS ET INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL

L'article L123-1-5.8° du code de l'urbanisme précise que le règlement peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Quatre emplacements réservés ont été créés dans le cadre du PLU. Ils sont répertoriés dans le tableau suivant.

N°	Intitulé / Localisation	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement et élargissement du cheminement existant – zone 1AU nord 	Commune	665 m²
2 et 3	ER 2 : Création d'un accès carrossable depuis la rue Jules Ferry – ER 3 : Création d'une liaison douce depuis la rue Jules Ferry 	Commune	609 m² (ER2) 235 m² (ER3)

4	Aménagement d'un giratoire – RD943 et RD91 	Conseil Général	5 946 m ²
---	---	-----------------	----------------------

L'emplacement réservé n°1 vise à requalifier un cheminement existant, situé au nord de la future zone d'extension, et de l'intégrer à terme à l'aménagement global de la zone.

Les emplacements réservés n°2 et 3 visent à assurer l'accessibilité à la zone d'extension dans les meilleures conditions, en cohérence avec les orientations particulières d'aménagement.

L'emplacement réservé n°4 concourt à améliorer la sécurité et la lisibilité de l'entrée de ville sud.

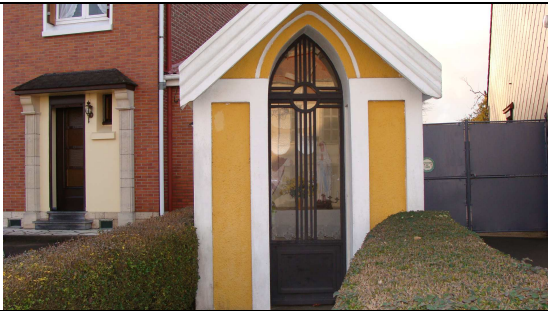
7.2 LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME

20 éléments architecturaux ont été identifiés et sont protégés au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme. **Ainsi, tout projet portant sur une démolition, une réhabilitation ou autre des éléments bâtis pourra être refusé s'il porte atteinte aux caractères culturels, historiques des constructions ou sites identifiés.**

L'ensemble des éléments identifiés présente un caractère architectural, historique ou esthétique remarquable. Ils contribuent à la qualité de vie préservée du village, sont des marqueurs de l'histoire locale. **La qualité de ce patrimoine et sa mise en valeur ont permis à la commune d'obtenir le label « village patrimoine » en 2012.**

Ces éléments architecturaux sont d'ordre religieux (église, chapelles, presbytère) ou résidentiels (corps de ferme, maisons de maître). Les nombreux corps de ferme reflètent notamment le passé essentiellement agricole de la commune.

Ces éléments sont répertoriés dans le tableau suivant :

N°	Nom	Localisation / description	Photo
1	Chapelle	RD943 – en face de la rue de l'Eglise	
2	Maison maître de	RD943 – en face de la rue Jules Ferry	

3	Maison maître	de	RD943 – à côté du collège	
4	Eglise Vaast	Saint	Rue de l'Eglise. Possède un arc roman. Partiellement détruite par un incendie en 1651, partie moderne reconstruite en 1882.	
5	Ancien Vicariat		Rue du 19 Mars. Une des plus anciennes maisons du village, située sur le chemin reliant l'abbaye d'Ham à la cathédrale de Thérouanne.	
6	Chapelle		Angle des rues Jules Ferry et de la rue du 11 Novembre. Inaugurée le 15/08/1956. Se dresse à l'emplacement de l'ancienne chapelle Saint Sauveur.	

7	Ancien presbytère	Angle des rues Jules Ferry et de l'Eglise. Erigé en 1736, fut rehaussé en 1863. Construction artésienne typique.	
8	Ecoles	RD943. Après la révolution, l'école fonctionnait dans une grande salle du rez-de-chaussée. En 1906, la nouvelle école publique filles et garçons fut ouverte, comprenant 10 logements de fonction.	
9	Chapelle	Hameau de la Goulée	
10	Ancien corps de ferme	Hameau de la Goulée. Datant de la fin du XIXème siècle. Corps de ferme à cour carrée.	

11	Maison maître	de	Hameau de la Goulée	
12	Maison maître	de	RD943 – en face de la Poste	
13	Chapelle		RD943 – croisement avec la rue du 11 Novembre	
14	Ancien corps de ferme		Rue Pasteur à l'angle avec la RD943. Porche datant du XVIIème siècle.	

15	Ancien corps de ferme	Rue de l'Abreuvoir à l'angle avec la RD943	
16	Ancien corps de ferme	Rue du Moulin. Cour carrée.	
17	Ancien corps de ferme	Entre la rue du Moulin et la rue des Cressonnières. Dite aussi « ferme aux 8 pignons », c'est un des plus anciens bâtiments du village.	
18	Chapelle	Rue du Moulin – angle avec la rue de la Goulée	

19	Maison maître	de Rue Pasteur – croisement avec la rue de Lilette. Maison du gardien du château de Mazinghem.	
20	Ancien corps de ferme	Rue de Molinghem – croisement avec la rue du Moulin	

7.3 L'APPLICATION LOCALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : LES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DES ELEMENTS PAYSAGERS, DES FOSSES, DES HAIES ET DES ALIGNEMENTS

Dans le cadre de la mise en place de la trame verte et bleue du SCOT, le PLU identifie un certain nombre d'éléments pour lesquels des mesures de protection spécifiques ont été instaurées. **Ces éléments sont repérés au plan de zonage au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'ensemble des alignements, haies, fossés existants, ainsi que les éléments remarquables du paysage bocager, de pâture et de prairies.**

Concernant les éléments paysagers, ils sont situés tous en zone agricole protégée. Ils correspondent aux prairies et pâtures qui composent un paysage de bocage, élément marquant de l'identité Norrent-fontoise.

Les prescriptions s'imposant pour ces éléments sont présentées dans le tableau suivant :

	Dénomination / superficie	Photos	Intérêt / description	Prescriptions spécifiques
1	Ensemble de prairies bocagères humides et cressonnières – 79,50 ha		Intérêt écologique, économique et paysager. L'est de la commune est en grande partie occupé par des prairies bocagères, qui forment un ensemble paysager remarquable et un outil de diversification de l'activité agricole communale.	De manière générale, cet espace paysager devra être préservé. Le projet devra : • Maintenir les haies, alignements et arbres de haute tige existants • Si nécessaire et pour des besoins liés à l'entretien du milieu, remplacer les plantations existantes (de tous types) par des plantations équivalentes d'essences locales, et sur la même longueur • Conserver les espaces de pâture et de prairie existants • Interdire le retournement des parcelles pour le développement de cultures autres que l'élevage • S'assurer que les bâtiments autorisés s'intègrent parfaitement dans le paysage (élévation, matériaux utilisés, couleurs...etc.) • Conserver les fossés existants et assurer leur entretien • Conserver les cressonnières et assurer leur entretien : les aménagements de digues devront systématiquement être réalisés en des matériaux naturels. De plus, la transformation des cressonnières en étangs de pêche ou de loisirs est interdite.

2	Linéaires de haies		Intérêt écologique et paysager. L'ensemble du territoire communal est parcouru d'un réseau de haies et alignements, qui joue un rôle à la fois écologique (écosystème particulier) et dans la perception du paysage.	Le projet devra : • Permettre l'entretien et le maintien des haies et alignements existants. • Restaurer les linéaires de haies, dans les cas où le réseau serait détérioré. • S'assurer que dans le cadre des nouvelles plantations, les essences utilisées soient équivalentes à celles arrachées, a minima des essences locales. • S'assurer que tout mètre linéaire arraché soit replanté en utilisant des essences locales, en respectant les prescriptions indiquées dans le projet de boisement de la Plaine de Rely annexé au présent PLU. • Assurer la protection de la ripisylve associée aux cours d'eau et fossés existants.
3	Fossés		Intérêt écologique et gestion des ruissellements et du risque d'inondation.	Le projet devra : • Maintenir et entretenir les fossés existants. • Interdire le busage ou le comblement des fossés existants. • Dans la mesure du possible, restaurer les fossés ayant fait l'objet d'un busage ou d'un comblement.

Ces prescriptions visent localement à préserver les qualités de l'environnement naturel et des écosystèmes que l'on trouve sur la commune. Les éléments identifiés sont issus de la déclinaison locale de la trame verte et bleue du SCOT réalisée par l'AULAB (pièce annexée au présent PLU).

7.4 LES CHEMINS ET VOYETTES IDENTIFIES ET PROTEGEES AU TITRE DU L123-1-5.6° DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU peut (art. L123-1-5.6° du code de l'urbanisme) :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables ».

La commune de Norrent-Fontes se caractérise notamment par la présence de **nombreuses voyettes et chemins ruraux qui maillent le territoire**. Ces voyettes et chemins sont une caractéristique forte de la commune, et ont donc été repérés au plan de zonage afin qu'ils soient conservés. Ce repérage s'inscrit dans l'application de l'axe 3 du PADD.

7.5 LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article stipule : « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Ainsi, l'ensemble des corps de ferme de la commune, localisés dans la zone agricole A et identifiés au plan de zonage, présentent un intérêt patrimonial certain et sont donc repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ils présentent tous une cour fermée et datent d'avant la première guerre mondiale. Ces bâtiments pourront évoluer vers une destination d'habitation individuelle non liée à l'activité agricole, une activité hôtelière de type gîte ou chambre d'hôte ou une activité commerciale.

Rue du 8 Mai	Rue Jules Ferry
	
Rue de la Goulée	Rue Jules Ferry – La Goulée (1)
	

Rue Jules Ferry – La Goulée (2)



7.6 LES ESPACES BOISES CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L130-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le code de l'urbanisme indique que (art. L130-1) :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Deux boisements ont ainsi été repérés au plan de zonage :

- Le boisement situé dans le parc du château de Mazinghem, d'une superficie de **3,34 hectares**. Celui-ci est composé d'essences remarquables et contribue à la qualité de vie des riverains, qui disposent à proximité d'un espace de respiration intéressant ;
- Un petit boisement situé dans une zone agricole, au sud de la rue de Molinghem, qui occupe une superficie de **2 388 m²**.

7.7 L'ELABORATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES, URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

En complément du règlement de zone, la commune a souhaité élaborer en parallèle un cahier de recommandations environnementales, urbaines, architecturales et paysagères.

Cet outil, bien que n'ayant pas de valeur prescriptive, constitue un élément important à destination des futurs aménageurs puisqu'il précise notamment la vision qu'a la commune pour l'aménagement de son territoire.

Il permet notamment de préciser les points que la commune n'a pas souhaité réglementer. Ce Cahier est organisé selon les thèmes suivants :

A.Ecoconstruction

- S'implanter en exploitant le contexte bioclimatique du site
- S'implanter en respectant le terrain naturel
- Généraliser les principes de l'écoconstruction
- Procéder à la gestion alternative des eaux

B.Insertion paysagère

- Intégrer le végétal dans l'aménagement des espaces publics et privés
- Bien choisir sa clôture végétale
- Bien choisir ses végétaux...quelques conseils
- Bien choisir ses végétaux...essences locales recommandées

C.Préoccupations urbaines

- Prévoir une voirie pratique et répondant aux normes de sécurité
- Assurer l'accessibilité à tous par le respect des nouvelles normes P.M.R.
- Bien s'implanter par rapport à l'espace public et aux limites séparatives
- Respecter les limites de hauteur de construction

D.Intégration architecturale

- Exprimer une architecture par des volumétries adaptées
- Composer des ouvertures de façade équilibrées et harmonieuses
- Choisir ses matériaux et ses couleurs dans le respect du cadre environnant
- Elever sa toiture en fonction des volumétries et en respect du paysage

Ce cahier de recommandations est annexé au présent PLU (pièce n°8).

8. SUPERFICIE DES SECTEURS ET ZONES

8.1 SUPERFICIES GENERALES

POS		PLU	
Nom zone	Superficie	Nom zone	Superficie
UD	85	U	75,04
10NC	398	A	386,98
ND	54	Dont Ah	7,90
		N	99,63
		Dont Nh	0,49
		Dont Nj	5,47
		Dont Nm	6,46
		Dont Ns	3,44
20NA	5	1AU	6,36
30NA	11		
50NA	15		
TOTAL	568 ha	TOTAL	568 ha

Les zones urbaines représentent ainsi 13,21% du territoire, les zones à urbaniser, 1,12%, la zone naturelle 17,54% et la zone agricole 68,13%.

En comparaison avec le précédent document d'urbanisme, on peut noter que les zones à urbaniser ont été réduites de 24,6 ha, cela traduit le motif principal de la révision du POS à savoir de maîtriser l'urbanisation plus que de la développer, compte-tenu du cadre rural de Norrent-Fontes.

8.2 CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Le projet de PLU prévoit une extension de 6,36 hectares de l'urbanisation, sur des terrains occupés aujourd'hui par de l'activité agricole.

Cependant, des terres agricoles sont restituées par la forte diminution des zones urbanisables entre le POS et le PLU. De plus certaines parcelles classées en zone urbaine au POS ont été restituées à la zone agricole au PLU.

Ainsi, la superficie des zones agricoles diminue très légèrement (-2,8%). Au bilan, c'est principalement en raison du classement en zone naturelle protégée des terres situées au sud du Warenghem que la superficie de la zone A diminue. Cependant, il est rappelé que le zonage N n'empêche pas de poursuivre l'activité agricole.

VI. INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. IMPACTS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, issu de la révision du P.L.U. de Norrent-Fontes, s'est attaché à ne pas mettre en péril l'état initial de l'environnement de la commune. Les différents impacts sur l'environnement et les mesures compensatoires sont exposés ci après :

1.1. SUR LES MILIEUX ET LES BIODIVERSITES

Les espaces naturels et récréatifs inscrits dans le tissu urbain sont clairement identifiés au PADD afin de maintenir la vocation de ces espaces. De plus, la superficie totale des zones naturelles protégées augmente de plus de 45 hectares par rapport à l'ancien POS.

La zone d'extension urbaine 1AU prévue au sein du plan de zonage reprend une partie de l'ancienne zone 30NA inscrite au POS. Les autres zones d'extension au POS ont été rebasculées en zones agricoles protégées ou en zones naturelles protégées. Ainsi :

- La zone 50NA située au nord, à côté de la gendarmerie, a été entièrement reprise en zone agricole protégée au PLU ;
- La zone 50NA située derrière l'ancienne zone 30NA a été reprise en grande partie en zone A, et une petite partie en zone Nj (fonds de jardin) ;
- La zone 50NA située derrière le collège a entièrement été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située à l'est du bourg de Fontes, entre la rue de la Goulée et la rue des Cressonnières, a été reprise en zone A ;
- La zone 50NA située au sud de la commune a été reprise en zone A.
- Enfin, environ 4,4 hectares de l'ancienne zone 30NA ont été repris en zone naturelle protégée strict (N) et en secteur Nj (fonds de jardins).

1.2. SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La commune est essentiellement concernée par le risque d'inondation lié aux ruissellements, en raison de la topographie descendante de l'ouest vers l'est.

Des dispositions particulières ont été inscrites au règlement du PLU afin de limiter le risque, notamment l'interdiction des sous-sols et caves non étanches.

De plus, afin de limiter l'impact de l'urbanisation future sur la qualité des eaux de la nappe, le règlement de l'ensemble des zones incite fortement à la récupération des eaux pluviales. Le rejet des eaux de pluie dans le milieu ou leur infiltration est subordonné à une analyse de l'impact de ces rejets, notamment en termes de pollution.

Enfin, les aménagements devront tenir compte de la topographie et veiller à ne pas la modifier de façon significative. La zone 1AU retenue au PLU ne présente d'ailleurs pas une topographie marquée.

1.3. SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire de Norrent-Fontes et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve.

La zone d'extension urbaine envisagée est pour partie actuellement occupée par des terrains agricoles. Ces milieux naturels disparaîtront au profit de zones d'habitat et d'activités. Cependant, ces transformations n'auront pas forcément que des répercussions négatives sur le paysage.

La zone d'extension est située dans la continuité de l'urbanisation existante. Elle fera l'objet d'aménagements paysagers qui viendront amoindrir l'impact visuel des nouvelles constructions. L'aménagement de cette zone devra être compatible avec l'orientation d'aménagement du secteur, qui pour limiter l'impact sur le paysage impose un gradient de densité de l'ouest vers l'est et le nord. De plus, le règlement impose une hauteur maximale des constructions de 9 mètres, assurant un gradient de hauteur depuis la zone urbanisée.

Afin de compenser au maximum les impacts sur le paysage liés à l'implantation de cette zone, un traitement paysager des espaces libres, voiries et stationnements, devra être réalisé. Il conviendra d'être vigilant afin d'aboutir à des espaces urbanisés de qualité.

L'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune a mené une étude de déclinaison à l'échelle communale de la trame verte et bleue du SCOT. Cette étude a permis dans le cadre du PLU d'identifier un certain nombre d'éléments naturels et paysagers, qui font l'objet de mesures de protection spécifiques. **Ainsi, le projet de PLU prend en compte les principaux éléments caractéristiques de l'environnement naturel et du paysage ; les impacts sur ce dernier s'en trouvent donc limités.**

1.4. SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le site concerné par la zone 1AU est en partie occupé par des terres à vocation agricole. Cependant, le précédent zonage du POS comprenait beaucoup plus de zones NA, consommant autant de terres agricoles. Le présent PLU restitue en effet environ 20 hectares de zones anciennement urbanisables en zone agricole protégée A.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture,
- Désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'extension de la zone urbanisable se limite à des espaces agricoles périphériques ;
- Les terres agricoles concernées par la zone d'extension étaient toutes classées en zone à urbaniser au précédent POS ;
- L'aménagement de l'extension urbaine se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine ;
- La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certains espaces d'extension en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement et de façon étalée dans le temps.

- Un phasage de l'urbanisation prévue est mis en place à travers l'orientation d'aménagement. En effet, les terrains prévus pour l'aménagement d'un béguinage sont aujourd'hui occupés par une activité agricole qui souhaite le rester. Ainsi, l'aménagement de ce secteur sera subordonné à l'aménagement de l'ensemble du reste de la zone.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut-être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune de Norrent-Fontes ses objectifs démographiques (1 500 habitants à l'horizon 2022).

1.5. SUR LE MILIEU HUMAIN

La zone d'extension de l'habitat permettra une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains, nécessaire au maintien et à l'augmentation de la population résidente en 2007.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficultés car elle devrait s'étaler à court, moyen et long terme.

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements et de nouvelles activités.

Cet apport de logements permettra de maintenir la population résidente de 2007 et de poursuivre l'évolution positive actuelle. Elle sera progressive, ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

Par ailleurs, les dispositions du PLU visent à préserver et valoriser le cadre de vie des habitants :

- l'augmentation souhaitée du nombre d'habitants va entraîner une densification du centre ville. Néanmoins, la création de nouveaux logements se fera dans la continuité du tissu urbain existant ou au niveau des dents creuses. Ces logements seront de type et de taille variés de façon à répondre aux besoins des habitants. L'impact négatif de la densification sur le milieu humain est pallié par une volonté affichée de préserver les conditions de vie des habitants de la commune dans toutes ses composantes : préserver les commerces, renforcer la notion de centre-ville, maintenir les espaces verts existants.
- Le périmètre de la zone 1AU respecte notamment les fonds de jardins situés autour ; un zonage spécifique Nj permet notamment aux riverains de ne pas être au contact direct des futures habitations, et de préserver leur tranquillité.
- De plus, les nouveaux logements qui seront prévus en extension permettront à terme d'achever la trame urbaine en reliant les bourgs de Norrent et de Fontes, ce qui assurera à tous les habitants une amélioration du cadre de vie.

1.6. SUR LE RESEAU ROUTIER

✓ Accès et desserte

La réalisation de la zone d'extension (habitat, équipement et activité) aura pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci dépendra du rythme d'aménagement de la zone projetée et du rythme de constructions des logements.

Le projet de zone d'extension est desservi par le réseau viaire existant et intègre notamment la réalisation de nombreuses liaisons douces visant à limiter les déplacements automobiles dans la zone pour les courts trajets, notamment vers le centre ville et les écoles.

✓ Le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement, que ce soit pour les nouveaux résidents de Norrent-Fontes mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents sites de loisirs de la commune.

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants de Norrent-Fontes.

Parallèlement aux projets de création de places de stationnement en centre ville par la commune, le problème du stationnement peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des dépôts de permis de construire, mais également une utilisation plus rationnelle des stationnements déjà existants (pas de stationnements imposés autour des places de Norrent et de Fontes : principe de mutualisation).

1.7. SUR L'EAU

A Norrent-Fontes, l'alimentation en eau publique s'effectue dans le cadre du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de la Région de Norrent-Fontes à partir des deux captages suivants :

- Captage de ROMBLY (DUP du 23/04/2004), géré par Veolia ;
- Captage de ST HILAIRE COTTES (non protégéable mais ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 09/01/2009 de mise en place de mesures conservatoires en attendant l'accès à une autre ressource protégée), en régie communale. Concernant ce captage, il ne concerne pas actuellement la commune de Norrent-Fontes mais son périmètre est actuellement en cours de révision. Il pourra alors concerner la commune.
- A noter qu'il existe un projet de captage sur la commune de Bourecq, en limite communale avec Norrent-Fontes, au sud-est du territoire. A l'heure actuelle, les périmètres de protection de ce captage ne sont pas définis, et le captage n'est pas encore exploité.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au présent P.L.U. Le réseau dessert l'ensemble des constructions de Norrent-Fontes.

L'objectif du PLU tend à augmenter légèrement la population communale (1 433 habitants en 2007 ; chiffre INSEE) pour atteindre **1 500 habitants d'ici 2022**.

En 2008, la production des captages de Rombly et Saint-Hilaire-Cottes était la suivante :

Volume produit par les forages de Rombly et Saint Hilaire (2008)	286 741 m ³
Part consommée par les Norrent-Fontois en 2008	48 625 m ³ , soit 16,96 %
Consommation moyenne par habitant et par an (2008)	33,9 m ³
Prévisions 2022	
Prévision démographique	1 500 habitants
Volume d'eau à fournir par an pour la population norrent-fontoise	1 500 x 33,9 = 50 850 m³

Afin de permettre l'accueil de 67 habitants supplémentaires à l'horizon 2022, il sera nécessaire de fournir pour une année un volume d'eau d'environ **50 850 m³**, soit **2225 m³ supplémentaires** par rapport à 2022.

La capacité de prélèvement maximum sur les captages qui concernent Norrent-Fontes est de 364 000 m³. En 2008, le volume prélevé s'élevait à 286 741 m³, il restait donc une capacité de prélèvement de **77 259 m³**.

L'augmentation de la population ne devrait avoir comme impact qu'une augmentation de 2 225 m³ des volumes d'eau prélevés. Les captages sont donc largement en capacité d'alimenter la commune à l'horizon 2022. A noter cependant que le captage de Rombly est saturé, et celui de Saint-Hilaire-Cottes est en cours de révision (mais maintenue tant qu'une ressource équivalente n'a pas été prospectée).

Par ailleurs, le Règlement précise les conditions de desserte des terrains par les réseaux (article 4) :

« Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle, qui de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par branchement sous pression de caractéristiques suffisantes. »

« Eaux pluviales :

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Dans le cas où la gestion des eaux pluviales se réalise par un système d'infiltration, une étude sur la perméabilité du terrain doit être réalisée. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.

L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un pré-traitement sera imposé le cas échéant.

En cas d'impossibilité technique de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur quand il existe.

La récupération des eaux de pluie sera recherchée pour utilisation à des fins domestiques. De même, l'installation de toitures végétalisées sera recherchée pour favoriser le traitement des eaux de pluie à la parcelle. »

« Eaux usées :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, toute construction ou installation devra diriger ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant sa mise en place. »

1.8. SUR L'AIR ET L'EFFET DE SERRE

De façon à limiter la croissance du trafic automobile et les pollutions, la zone d'urbanisation future a été localisée dans la continuité du tissu urbain existant et le plus proche possible du centre ville.

Le PLU s'attache également à favoriser les modes doux de circulation : les parcours piétonniers existants sont conservés et intégrés dans le secteur d'urbanisation future, via les orientations d'aménagement.

Par ailleurs, la préservation des Espaces Verts Protégés avec leur végétation, et l'augmentation des zones naturelles protégées (zonage N) sur le territoire, affirme la volonté de préserver la qualité de l'air.

1.9. SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dans le cadre de son projet d'aménagement, l'augmentation prévue de la population a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

Assainissement et réseaux divers

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, etc).

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

Le traitement des ordures ménagères

En 2009, la Communauté Artois Lys a collecté 10 300 tonnes d'ordures ménagères et 1 915 tonnes de déchets recyclables, soit l'équivalent de 298 kg de déchets ménagers et 55 kg d'emballages recyclables par personne.

La quantité de déchets reste relativement stable, puisqu'en 2008 ce sont 10 477 tonnes d'ordures ménagères et 1 920 tonnes de déchets recyclables qui ont été collectés.

Le projet de PLU prévoit une augmentation de la population de Norrent-Fontes d'environ 67 habitants. Cela représente environ $67 \times 298 = \mathbf{20 \text{ tonnes d'ordures ménagères}}$ et $67 \times 55 = \mathbf{3,7 \text{ tonnes d'emballages recyclables}}$.

La quantité de déchets générée par la commune en 2009 était d'environ $1\,433 \times 298 = 427$ tonnes d'ordures ménagères, et $1\,433 \times 55 = 78,8$ tonnes de déchets recyclables.

En considérant une population de 1 500 habitants à l'horizon 2022, l'augmentation des tonnages de déchets produits par la commune s'élève à +4,68 % pour les ordures ménagères et + 4,70 % pour les déchets recyclables.

Ainsi, l'augmentation de la production de déchets induite par l'augmentation de la population ne devrait pas avoir un impact significatif sur les capacités de prélèvement et de traitement, d'autant plus que l'augmentation de la population se fera de manière progressive.

1.10. SUR LES RISQUES MAJEURS

La commune n'est pas directement concernée par des risques majeurs. Toutefois, la sensibilité du territoire au risque inondation a conduit à définir certaines règles afin de limiter le risque (voir partie « 1.2 Sur le milieu physique »).

1.11. SUR LE BRUIT

Les zones d'urbanisation futures ont été localisées en cohérence avec le réseau viaire existant et les zones de bruit connues.

Le règlement précise que les constructions situées dans une bande de 100m de part et d'autre de la RD943 sont soumises à des normes acoustiques, la RD943 étant classée voie bruyante.

2. CRITERES D'EVALUATION DANS LE CADRE DU DEBAT CONCERNANT LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Art. L. 123-12-1. – « **Trois ans** au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou **la dernière délibération portant révision de ce plan**, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de **la satisfaction des besoins en logements** et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Objectifs : Afin de préparer le futur débat qui interviendra au plus tard trois ans après la dernière délibération portant révision du PLU, la mise en place d'un socle de données comparatives sera essentielle pour mesurer les incidences réelles du document d'urbanisme sur l'environnement.

A ce jour, Norrent-Fontes n'a pas précisément défini une liste d'indicateurs. Toutefois, à titre indicatif, plusieurs indicateurs pourront être développés à partir des connaissances à la date d'arrêt du PLU :

- **Evolution de l'occupation générale du territoire**
 - o (% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels) ;
 - o Mesures des zones stables (n'ayant pas connu d'évolution) ;
 - o Mesures des zones en mouvement
- **Evolution de l'urbanisation**
 - A vocation de logements :
 - Consommation de l'espace à destination de l'habitat :*
 - o Analyse du rythme de l'évolution annuelle moyenne de l'urbanisation à l'échelle communale (consommation des zones AU)
 - o Potentiel annuel moyen d'espaces mutables renouvelés.
 - o Analyse du renouvellement urbain et de la densification au regard des espaces libérés, et nombre de logements concernés

Pour rappel, la loi Engagement National pour le Logement exige que le Conseil Municipal vérifie tous les 3 ans l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins.
- **Evolution des paysages**
 - o Suivi photographique des paysages sensibles
 - o Suivi de l'application du L123-1-5.7°

- **Evolution des ressources**
 - o Evolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine), des quantités d'eaux prélevées
 - o Evolution de la qualité de l'air
- **Evolution des déchets**
 - o Quantité, Evolution du tri sélectif...
- **Evolution des risques**
 - o Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés
 - o Evolution du nombre d'ICPE
 - o Evolution des sites et sols pollués
- **Evolution de l'énergie**
 - o Evolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)
 - o Evolution du nombre de constructions présentant des performances énergétiques supérieures à la réglementation en vigueur
 - o Analyse du bilan carbone
- ...